

Evaluation Environnementale du projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Aisne 2016/2021.

Laon le 26/06/2015

Table des matières

Contexte de l'évaluation environnementale.....	4
Contexte de l'élaboration du schéma	4
<i>Contexte réglementaire</i>	5
Rapport environnemental	6
Cadrage du rapport environnemental du SDGC.....	6
Présentation des principaux objectifs et du contenu du SDGC, articulation avec d'autres plans, programmes, schémas ou documents de planification	6
Présentation des principaux objectifs et du contenu du SDGC.....	6
Articulation avec d'autres plans, programmes, schémas ou documents de planification.....	10
Etat initial de l'environnement sur le territoire	10
Biodiversité.....	10
Paysages	12
Réseaux et masses d'eau.....	12
Sols et sous sols	13
Qualité de l'air	14
Sources sonores.....	14
Les risques naturels.....	14
L'industrie en Picardie et le risque industriel	15
Déchets.....	15
Energie.....	15
Changement climatique	15
Gouvernance et éducation à l'environnement	16
Etat initial de la faune sauvage gibier.....	16
Belette <i>Mustela nivalis</i>	16
Blaireau <i>Meles meles</i>	17
Cerf élaphe <i>Cervus elaphus</i>	17
Chevreuil <i>Capreolus capreolus</i>	18

Fouine <i>Martes foina</i>	19
Hermine <i>Mustela erminea</i>	20
Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i>	21
Lièvre d'Europe <i>Lepus europaeus</i>	21
Martre <i>Martes martes</i>	22
Putois <i>Mustela putorius</i>	23
Ragondin <i>Myocastor coypus</i>	23
Rat musqué <i>Fiber zibethicus</i>	24
Raton laveur <i>Procyon lotor</i>	25
Renard <i>Vulpes vulpes</i>	26
Sanglier <i>Sus scrofa</i>	26
Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>	27
Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i>	28
Bécasseau maubèche <i>Calidris canutus</i>	29
Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i>	29
Bécassine sourde <i>Lymnocyptes minimus</i>	30
Bernache du Canada <i>Branta canadensis</i>	31
Caille des blés <i>Coturnix coturnix</i>	31
Canard chipeau <i>Anas strepera</i>	32
Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>	33
Canard pilet <i>Anas acuta</i>	33
Canard siffleur <i>Anas penelope</i>	34
Canard souchet <i>Anas clypeata</i>	35
Chevalier aboyeur <i>Tringa nebularia</i>	35
Chevalier arlequin <i>Tringa erythropus</i>	36
Chevalier combattant	37
Chevalier gambette <i>Tringa totanus</i>	37
Corbeau freux <i>Corvus frugilegus</i>	38
Corneille noire <i>Corvus corone</i>	38
Courlis corlieu <i>Numenius arquata</i>	39
Etourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>	40
Faisan de Colchide <i>Phasianus colchicus</i>	40
Faisan vénéré <i>Syrnaticus revesii</i>	41
Foulque macroule <i>Fulica atra</i>	42
Fuligule milouin <i>Aythya ferina</i>	43
Fuligule milouinan <i>Aythya marila</i>	43

Fuligule morillon <i>Aythya fuligula</i>	44
Gallinule poule d'eau <i>Gallinula chloropus</i>	45
Garrot à œil d'or <i>Bucephala clangula</i>	45
Geai des chênes <i>Garrulus glandarius</i>	46
Grive draine <i>Turdus viscivorus</i>	47
Grive litorne <i>Turdus pilaris</i>	47
Grive mauvis <i>Turdus iliacus</i>	48
Grive musicienne <i>Turdus philomelos</i>	48
Huîtrier pie <i>Haematopus ostralegus</i>	49
Macreuse brune <i>Melanitta fusca</i>	50
Macreuse noire <i>Melanitta nigra</i>	50
Merle noir <i>Turdus merula</i>	51
Nette rousse <i>Netta rufina</i>	51
Oie cendrée <i>Anser anser</i>	52
Oie des moissons <i>Netta rufina</i>	53
Oie rieuse <i>Anser albifrons</i>	53
Perdrix grise <i>Perdix perdix</i>	54
Perdrix rouge <i>Alectoris rufa</i>	55
Pie bavarde <i>Pica pica</i>	55
Pigeon biset <i>Columba livia</i>	56
Pigeon colombin <i>Columba oenas</i>	57
Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i>	57
Pluvier argenté <i>Pluvialis squatarola</i>	58
Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>	59
Râle d'eau <i>Rallus aquaticus</i>	59
Sarcelle d'été <i>Anas querquedula</i>	60
Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i>	61
Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>	61
Tourterelle turque <i>Streptopelia decaocto</i>	62
Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	63
Evolution tendancielle probable de la faune sauvage gibier en absence du schéma	64
Etat initial des habitats	64
Les surfaces agricoles	64
Les surfaces boisées	64
Les zones humides	65
Evolution tendancielle probable des habitats en absence du schéma	65

Evaluation des incidences probables du SDGC.....	65
Evaluation des incidences probables sur la biodiversité.....	65
Evaluation des incidences probables sur les paysages et le patrimoine architectural	68
Evaluation des incidences probables sur les réseaux et masses d'eau.....	71
Evaluation des incidences probables sur les sols et sous sols.....	73
Evaluation des incidences probables sur la qualité de l'air.....	75
Evaluation des incidences probables sur les sources sonores	78
Evaluation des incidences probables sur les risques naturels.....	80
Evaluation des incidences probables sur déchets	82
Evaluation des incidences probables sur l'énergie.....	84
Evaluation des incidences probables sur le changement climatique.....	86
Evaluation des incidences probables sur la gouvernance et l'éducation à l'environnement	88
Evaluation des incidences probables sur la santé	91
Evaluation des incidences au titre de Natura 2000.....	93
Exposé des motifs pour lesquels ce projet de SDGC a été retenu	105
Présentation successive des mesures prises pour éviter, réduire, compenser	105
Dispositif de suivi.....	105
Résumé non technique.....	105

Contexte de l'évaluation environnementale

Contexte de l'élaboration du schéma

La Fédération des chasseurs de l'Aisne réalise la rédaction du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) pour la période 2016-2021. Ce projet de schéma constitue la révision du précédent SDGC 2009-2015.

L'élaboration du schéma est prescrite et réglementée par les articles L425-1 et suivants du code de l'environnement. Ces articles viennent d'être modifiés par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Les schémas départementaux de gestion cynégétique sont l'outil des fédérations départementales des chasseurs pour organiser l'activité de la chasse de manière durable (développement durable). Les schémas visent à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources (plans de chasse, plans de gestion), la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs et une meilleure protection de l'environnement et de la santé. Ils sont réalisés en concertation avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers.

Ces plans doivent comporter obligatoirement (cf. article L425-2 du code de l'environnement) :

- les plans de chasse et les plans de gestion ;

- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que :
 - la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés,
 - la fixation des prélèvements maximum autorisés,
 - la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs,
 - les lâchers de gibier,
 - la recherche au sang du grand gibier ;
 - les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Contexte réglementaire

Ce schéma figure dans la liste locale du département de l'Aisne des projets soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il est donc soumis à évaluation environnementale en application de l'article R122-17, I, 15° du code de l'environnement. Ce même article R122-17, I, 15° désigne le préfet de département comme autorité compétente en matière d'environnement.

Cet article a été modifié par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012, qui a étendu la liste des plans et documents soumis à évaluation environnementale. Il s'applique aux documents dont la mise à disposition du public est réalisée après le 1^{er} janvier 2013.

Ainsi, les schémas départementaux de gestion cynégétique 2012-2018 de l'Oise et 2013-2019 de la Somme ont seulement fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Ils n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation environnementale. Leur révision ultérieure sera soumise à cette évaluation.

D'après la Directive européenne 2001/42/CE, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, transposée en droit français dans les articles L122-4 et suivants ainsi que R122-17 et suivants du code de l'Environnement, les plans et programmes publics susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

Le code de l'environnement (articles R122-17 et suivants) et la circulaire du 12 avril 2006 du ministère de l'écologie et du développement durable relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement, détaillent la réalisation pratique de l'évaluation environnementale et ses attentes.

Le processus d'évaluation environnementale prévoit ainsi :

- la réalisation d'un rapport d'évaluation environnementale ;
- la soumission de ce rapport environnemental, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, à la procédure de consultation du public;
- le suivi des effets du programme sur l'environnement suite à son adoption et la mise à disposition du public des documents du schéma départemental de gestion cynégétique et du rapport environnemental.

L'objectif de ce processus est d'éclairer la fédération des chasseurs dans ses choix et d'informer le public concerné par les effets attendus sur l'environnement.

Rapport environnemental

Cadrage du rapport environnemental du SDGC

Conformément à l'article R122-9 du code de l'environnement, la Fédération des chasseurs de l'Aisne a adressée le 10 décembre 2014 un courrier de scoping à la DREAL de Picardie (autorité environnementale compétente).

La DREAL Picardie a répondu le 5 mars 2015 par l'envoi d'une note de cadrage préalable sur l'ampleur et le degré de précision des informations à fournir pour l'évaluation stratégique environnementale. Cette note de cadrage compte 7 pages.

Présentation des principaux objectifs et du contenu du SDGC, articulation avec d'autres plans, programmes, schémas ou documents de planification

Présentation des principaux objectifs et du contenu du SDGC

La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural (*Art. L. 420-1 du code de l'environnement*).

Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvocynégétique. Le schéma est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi qu'avec les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnées à l'article L. 414-8 du présent code et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du code forestier. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4 du présent code et qu'il prend en compte le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires défini à l'article L. 201-12 du code rural et de la pêche maritime. (*Art. L. 425-1 du code de l'environnement*).

Le schéma départemental de gestion cynégétique comprend obligatoirement :

- 1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- 2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;

3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5 à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;

4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;

5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

6° Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme. (Art L. 425-2 du code de l'environnement renforcé par la loi 2008-1545 du 31.12.2008).

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L. 420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 peut contribuer à cet équilibre.

L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis aux articles L112-1, L121-1 à L121-5 du nouveau code forestier ainsi que les dispositions des programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du même code. (Art. L. 425-4 du code de l'environnement).

prélèvement raisonnable qui consiste à utiliser durablement la ressource gibier dans la mesure où la pérennité des espèces chassées le permet et où l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités économiques et les activités humaines est respecté.

Conformément au premier schéma départemental de gestion cynégétique, approuvé par Monsieur le préfet le 30 juin 2003 sur proposition de la Fédération des chasseurs de l'Aisne, le présent projet reconduit les trois orientations introduites par le législateur depuis la loi chasse du 22 juillet 2000 :

- I) les chasseurs s'investissent dans la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats ;
- II) les chasseurs s'investissent dans la gestion durable ;
- III) les chasseurs s'investissent dans leur environnement social.

Un concept : le prélèvement raisonné

La gestion des populations passe prioritairement par l'encadrement des prélèvements et la gestion des territoires.

L'application rationnelle du principe de prélèvement raisonnable est le prélèvement raisonné. Trois fonctions le constituent :

- la connaissance de la faune sauvage ;
- la gestion des espèces, des habitats et des écosystèmes ;
- la prise en compte des attentes et des intérêts des autres usagers.

Le schéma départemental de gestion cynégétique des chasseurs de l'Aisne s'organise à partir de ces fonctions.

Une méthode : la progressivité

Le prélèvement raisonné constitue l'axe central du schéma départemental de gestion cynégétique des chasseurs de l'Aisne. La Fédération des chasseurs de l'Aisne propose de le mettre en œuvre dans le cadre d'un programme par objectif. Il s'agit d'amener progressivement les chasseurs, par des actions soutenues de sensibilisation, de formation, d'information et d'incitation, à intégrer dans leurs pratiques le concept de prélèvement raisonné.

Un outil : la gestion bonifiée

Dans le cadre du prélèvement raisonné, six critères fondent les attributions de droits à prélever pour les territoires faisant l'objet d'une demande de plan de chasse ou de plan de gestion :

- la surface du territoire ;
- les capacités d'accueil du territoire ;
- les densités d'espèces prélevables, naturellement présentes sur le territoire, qui tiennent compte des repeuplements effectués hors période de chasse et sont identifiées selon les protocoles définis par le S.D.G.C. ;
- la participation du demandeur de plan de chasse ou de plan de gestion aux formations facultatives proposées gratuitement par la Fédération des chasseurs de l'Aisne et inscrites dans le S.G.D.C. ;
- la participation du demandeur de plan de chasse ou de plan de gestion aux programmes d'études et de suivi des espèces et des habitats inscrits ;
- les initiatives du demandeur de plan de chasse ou de plan de gestion en faveur de l'intégration de ses activités cynégétiques dans l'environnement social de son territoire et qui tiennent compte des activités économiques.

Des territoires cohérents : les unités de gestion

Les unités de gestion forment des entités territoriales cohérentes pour la mise en œuvre du prélèvement raisonné. Elles veillent à la connaissance de la faune sauvage, à la gestion des espèces, des habitats et des écosystèmes ainsi qu'à la prise en compte des attentes et des intérêts des autres usagers en élaborant un Programme Local d'Actions Cynégétiques partagé.

Des hommes : les agents de développement

Sous la responsabilité de la Fédération des chasseurs de l'Aisne, les agents de développement veillent à la bonne application du schéma départemental de gestion cynégétique (cf. art.L.421-5). Ils contribuent à toutes les étapes de la mise en œuvre du prélèvement raisonné en collaborant à la mise en place des formations et des suivis, à la structuration des unités de gestion et à la définition des objectifs, à l'encadrement des mesures de gestion et à la prise en compte des autres utilisateurs de la nature. Par leurs actions de police, ils concourent au respect des plans de chasse et plans de gestion. Par leur présence sur les territoires, ils aident aux actions de concertation entre les chasseurs et les autres utilisateurs de la nature.

Une optique : la simplification de la chasse

Le présent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique vise à une simplification cynégétique. Cette simplification doit se matérialiser à tous les niveaux de la chasse. Au niveau du chasseur lui-même, avec une plus grande lisibilité, une moindre variabilité des prescriptions pendant la durée du schéma et un recours plus marqué vers les nouvelles technologies : au niveau des responsables cynégétiques, ensuite, avec des objectifs définis et une prise de responsabilités ; au niveau des autres interlocuteurs (agriculteurs, forestiers) avec la recherche d'une gestion pluriannuelle (avec ajustements annuels possibles).

Tableau des objectifs :

n° d'objectif	Intitulé	Evaluation
1	Diffusion de l'information	Nombre de réunions ou de supports de communication traitant du SDGC
2	Formation obligatoire des nouveaux chasseurs	Nombre de personnes formées
3	Formation grand gibier	Nombre de personnes formées
4	Formation petit gibier migrateur et sédentaire	Nombre de personnes formées
5	Formation obligatoire piégeurs et gardes particuliers	Nombre de personnes formées
6	Formation gestion des prédateurs	Nombre de personnes formées
7	Etude et suivi du grand gibier	Réalisation des études et suivis
8	Etude et suivi du petit gibier sédentaire	Réalisation des études et suivis
9	Etude et suivi du lapin de garenne	Réalisation des études et suivis
10	Etude et suivi du petit gibier migrateur	Réalisation des études et suivis
11	Enquête prédateurs	Réalisation des études et suivis
12	Participation au comité de suivi et de surveillance du loup	Réunion du comité
13	Suivi sanitaire	Nombre d'analyses ou d'études réalisées
14	Etat des lieux des habitats des unités de gestion	Nombre d'UG concernées
15	Etat des lieux des habitats humides	Nombre d'états des lieux effectués
16	Election des responsables grand gibier	Réalisation de l'élection
17	Election des délégués petit gibier	Réalisation de l'élection
18	Concertation de proximité	Nombre d'UG concernées
19	Structuration des UG en association	Nombre d'UG concernées
20	Programmes Locaux d'Actions Cynégétiques	Nombre d'UG concernées
21	Plan de chasse triennal grand gibier	Mise en œuvre du plan de chasse triennal
22	Plan de gestion petit gibier sédentaire	Mise en œuvre du plan de gestion
23	Plan de gestion petit gibier migrateur	Mise en œuvre du plan de gestion
24	Cadre des opérations de renforcement des populations	Nombre d'opérations de renforcement
25	Charte d'aménagement des zones humides	Nombre de chartes signées
26	Outils d'aménagement des plaines et bois	Nombre de contrats signés
27	Outils d'aménagement des zones humides	Nombre de contrats signés
28	Création de zones de quiétude	Nombre de zones de quiétude gérées
29	Déplacement et création des postes fixes	Nombre de postes fixes déplacés ou créés
30	Comité de concertation avec l'agriculture	Nombre de réunions du comité
31	Mesures concernant la sécurité	Existence des mesures
32	Formation sécurité à la chasse	Nombre de personnes formées
33	Formation traitement de la venaison	Nombre de personnes formées
34	Formation "Attente de la société en matière environnementale"	Nombre de personnes formées
35	Programme de découverte de la faune sauvage	Nombre de personnes accueillies
36	Adhésion aux réseaux de connaissance de la biodiversité	Nombre de contributions
37	Courrier aux élus	Nombre de courriers
38	Dispositifs de vulgarisation des activités cynégétiques	Nombre d'aides octroyées
39	Information des gestionnaires	Nombre de contributions
40	Réseau d'acteurs de l'environnement	Contribution au réseau
41	Contribution aux programmes biodiversité	Nombre de programmes concernés
42	Convention avec les UG pour la prévention des dégâts de grand gibier	Nombre d'UG concernées
43	Contrat agro-sylvo-cynégétique de gestion du cerf, du chevreuil et du sanglier	Proposition du contrat

Articulation avec d'autres plans, programmes, schémas ou documents de planification

Le présent document intègre la réflexion du plan national de maîtrise des sangliers **qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale**.

Il est compatible avec le Plan régional de l'Agriculture Durable de Picardie, **qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale**, notamment en accompagnant les agriculteurs pour l'objectif 2.5 du PRADP : Préserver la biodiversité, maintenir la diversité des paysages.

A noter, le Programme Régional de la Forêt et du Bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier. Et le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires défini à l'article L. 201-12 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas arrêtés à ce jour en Picardie.

La Fédération des chasseurs de l'Aisne a donc souhaité prendre en considération les perspectives cynégétiques inscrites dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Picardie (arrêté ministériel du 04 juillet 2006), **qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale**. Notamment la fiche action 5 Recherche un bon équilibre Forêt / Gibier qui vise au :

- Partage des données disponibles sur la gestion cynégétique et les dégâts forestiers et agricoles pour une meilleure connaissance des secteurs sensibles à la pression du gibier.
 - Elaboration de propositions spécifiques et cohérentes au niveau régional.
- Et dont les indicateurs de suivi sont :
- Suivi des attributions aux plans de chasse et de leur réalisation
 - Suivi des surfaces renouvelées avec et sans recours à des protections gibier
 - Ventes de matériels de protection contre le gibier

Etat initial de l'environnement sur le territoire

Source : Profil environnemental de Picardie

Biodiversité

Milieus et habitats

La Picardie abrite des milieux naturels très diversifiés, issus de ses spécificités géomorphologiques (massifs boisés, bocages, pelouses calcaires, landes, zones humides, grandes vallées, marais, tourbières, milieux littoraux et marins) et de grande valeur patrimoniale.

Espèces

En 2006, la Picardie recense 3 948 espèces ou sous-espèces sauvages de la flore et de la faune [source INPN], dont 3 endémiques (1 flore, aujourd'hui disparue : Violette de Rouen, 2 mollusques : Bythinelle des moulins et Moule d'eau douce).

Concernant la flore, elle comprend 1 660 espèces sauvages (y compris celles qui ont disparues) depuis les premiers inventaires botaniques, soit plus que ses régions limitrophes (1450 en Nord-Pas de Calais et 1480 en Haute-Normandie) [CBNB, 2006. Plantes protégées de la région Picardie]. La diversité floristique de la région est originale et liée à la diversité des sols, des climats et à la gestion des espaces ruraux, qui ont généré une grande variété de milieux naturels. Environ 50 % des plantes sont patrimoniales.

En matière de faune, on dénombre en région Picardie 83 espèces de mammifères terrestres, 6 de mammifères marins, 292 d'oiseaux, 46 de poissons, 15 d'amphibiens... [Source INPN 2011].

Erosion de la biodiversité et pressions

Le conservatoire botanique de Bailleul met en évidence une régression très rapide du nombre d'espèces locales des plantes vasculaires : 228 espèces ou sous-espèces disparues sur les 200 dernières années et

même 182 espèces non revues depuis 1990. Le taux de disparition sur la période historique est d'environ 1 plante sauvage par an [CBNB (2010), Contribution à l'observatoire du patrimoine naturel de Picardie]. En 2005, moins de la moitié de la flore régionale peut être considérée comme non menacée à long terme (LC), alors que est menacée à court ou moyen terme (CR, EN et VU).

Les espèces suivantes relèvent, en Picardie, d'une priorité de conservation :

- 8 espèces avec un degré de priorité de conservation régionale la directive habitat jugé comme «très fortement prioritaire » : Leucorrhine à gros thorax, agrion de mercure, Cigogne noire, Milan noir, Milan royal, gélinotte des bois, Butor étoilé et Lamproie marine,
- 14 espèces de la directive « fortement prioritaires
- 13 espèces de la directive « prioritaires ».

On peut aussi citer certaines espèces disparues, ou supposées disparues, comme l'Outarde canepetière, le Milan royal, la Loutre, une dizaine d'espèces de lépidoptères... Pour d'autres espèces la situation est alarmante, comme par exemple l'Anguille dont les stocks diminuent fortement, l'Ecrevisse à pattes blanches qui ne subsiste qu'à l'état relictuel, le Butor étoilé dont on ne connaît plus que quelques spécimens...

Plus de 90 % des pelouses et également plus de 90% des landes de Picardie ont disparu en moins de 100 ans, entraînant la régression des espèces spatialisées de ces milieux. Le rythme des régressions s'est accéléré et en particulier celui des régressions de prairies avec un recul de 50 à 80 % au cours des 30 dernières années selon les territoires picards [CSNP (2005), Projet réseaux de sites et réseaux d'acteurs].

La Picardie compte 194 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 107 présentant un enjeu de conservation majeur et 87 un enjeu important. Au fur et à mesure des pertes, les effets sont exponentiels sur la régression du patrimoine qui subsiste, de plus en plus vulnérable.

- Les habitats qui deviennent relictuels n'assurent plus la viabilité des populations et la fragmentation de l'espace ne permet plus les échanges entre les populations via les corridors ou les continuités écologiques devenues trop précaires ou dégradés. Certaines pertes sont irréversibles, d'autres peuvent être anticipées par une protection et une gestion des espaces naturels.
- De plus, la capacité de résilience d'une partie des espèces animales et végétales permet certaines reconquêtes qu'il faut développer en région Picardie.

La plupart des causes de disparitions sont humaine :

- abandon des pratiques traditionnelles d'exploitation modification des pratiques agricoles ou forestières qui affectent des espaces de grande valeur écologique l'évolution de la qualité des milieux aquatiques
- artificialisation des sols par l'étalement urbain
- nouvelles infrastructures qui fragmentent les écosystèmes
- Les espèces exotiques envahissantes

Fonctionnalités écologiques de l'espace et trame verte et bleue

La mise en avant des milieux les plus riches ne doit pas faire oublier que leur conservation (leur état étant globalement aujourd'hui très dégradé) passe par une gestion conservatoire adaptée sur de grandes surfaces et par une bonne fonctionnalité des continuités qui les relient au sein de la nature plus ordinaire.

Le SDGC 02, avec son approche de gestion durable des espèces via le prélèvement raisonné et la gestion des milieux tend à améliorer la situation de la biodiversité tant en milieux et habitats qu'en espèces animales et végétales. Notamment par les implications en terme :

- D'aménagement des territoires : plantation de haies, buissons, gestion des zones humides ;
- De gestion des prédateurs : impact favorable sur les espèces protégées (Butor étoilé, Râle des genêts, Gélinotte des bois...);
- De définition et de maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- De connaissance des populations (suivis...);
- D'anticipation des problèmes sanitaires et climatiques.

Paysages

Dans sa majorité, la Picardie est une région de plateaux délimités par de grandes vallées (plaines de l'Oise, de la Somme, de l'Aisne) et plus ou moins entaillés par des vallées secondaires sèches ou humides. Bien que d'une déclivité modeste, la Picardie comprend des pentes importantes dans les collines de l'Oise et de l'Aisne méridionales notamment ou du nord de l'Aisne. Ces reliefs sont souvent liés aux nombreux cours d'eau, inégalement répartis sur le territoire.

La Picardie comporte une grande diversité de substrats géologiques de l'ère primaire aux formations les plus récentes, générant tous types de sols (Cf. Chapitre D. Sols et sous-sols).

A la fois agricole et industrielle, la Picardie présente des paysages essentiellement agricoles et ruraux, du fait de l'importance des surfaces concernées (env. 70 % du territoire). L'histoire du territoire picard est marquée par la force des identités locales rurales contribution de l'agriculture aux paysages de Picardie est forte du fait de l'importance des surfaces concernées et la Picardie recèle une diversité importante de paysages pour une région de cette superficie.

De sa prospérité agricole ancienne, la Picardie a hérité d'un réseau dense de petites communes, à habitat concentré très grands secteurs urbanisés (conurbation de la vallée de l'Oise, Amiens). Cette ruralité se traduit par un taux d'artificialisation du territoire inférieur à la moyenne nationale, mais dont la croissance peut être élevée dans certains secteurs périphérie des grands centres urbains (sud Oise, amiénois...) et le littoral. La Picardie est la région française dont la densité de communes de moins de 2 000 habitants est la plus élevée.

Depuis des millénaires, l'homme a tiré partie de cette diversité tout en façonnant le paysage :

- importance de l'activité agricole, liée à la fertilité des sols, avec prédominance des grandes cultures, à l'exception des zones les plus humides ou au relief marqué,
- taux de boisement peu important, avec une implantation préférentielle sur les terres moins fertiles,
- exploitation des zones humides, notamment par extraction de matériaux.

Le SDGC 02, avec son approche de gestion durable des espèces via le prélèvement raisonné et la gestion des milieux tend à améliorer la situation des paysages. Notamment par les implications en terme d'aménagement des territoires : plantation de haies, buissons, gestion des zones humides ;

Réseaux et masses d'eau

D'un point de vue hydrographique, la Picardie est partagée entre deux grands bassins :

- bassin de Seine-Normandie, qui concerne principalement les bassins versants de l'Oise, de l'Aisne, de la Bresle (partage avec la Seine-Maritime) et leurs affluents,
- bassin d'Artois-Picardie, qui concerne les bassins versants de la Somme, de l'Authie (partage avec le Pas-de-Calais) et leurs affluents.

La région présente en outre un important réseau de canaux, plus particulièrement dans le département de l'Aisne. En 2016, le canal Seine-Nord Europe devrait être mis en service, reliant l'Oise depuis Compiègne au canal Dunkerque-Escaut à Aubencheul-au-Bac.

Les eaux souterraines sont localisées pour le nord de la Picardie, dans le puissant aquifère de la craie du crétacé et pour le sud dans les nappes du tertiaire. La structure géologique du sous-sol conduit à des interrelations fortes entre les eaux souterraines, les rivières et les zones humides.

En 2006, les eaux souterraines fournissent 81 % de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable de la région, contre 95 % en 1996. Elles sont essentiellement localisées dans l'aquifère de la craie sous la quasi-totalité de la Picardie, sauf la Thiérache qui repose directement sur le socle primaire et le sud-est de la région qui s'appuie sur des nappes superposées de plus faible puissance.

L'aquifère de la craie est très productif notamment au droit des vallées, mais fragile car faiblement protégé en de nombreux secteurs.

L'état des eaux souterraines* en Picardie est assez dégradé du fait de leur état chimique*, puisque seules 3 masses d'eau (ME*) souterraines sont évaluées en bon état* sur 27 [Atlas de l'eau en Picardie, 2010].

Ce mauvais état général est notamment dû aux taux de nitrates et de certaines substances phytosanitaires.

Eaux de surface : cours d'eau et canaux : Le bon état d'une masse d'eau de surface* est atteint lorsque l'état écologique* et l'état chimique* de celle-ci sont au moins bons. · État écologique* : en 2006-2007, seuls 26 % des cours d'eau de Picardie présentent une bonne qualité [Atlas de l'eau en Picardie, 2010].

Le calcul de l'état écologique* des masses d'eau de surface tient compte des éléments biologiques mesurés (poissons, invertébrés, diatomées et macrophytes) et des paramètres physico-chimiques, puis de l'état hydro-morphologique du cours d'eau pour différencier le "bon état" du "très bon état".

· État chimique* : en 2006-2007, sur les 95 grandes masses d'eau suivies, 25 % seulement sont en bon état chimique. L'état chimique est caractérisé selon la teneur dans l'eau en pesticides, métaux lourds, polluants industriels et autres polluants chimiques.

Le SDGC 02, n'a aucune incidence sur les réseaux et masses d'eau.

Sols et sous sols

La plaine picarde appartient au bord occidental du Bassin parisien qui s'étend du Cotentin à la Belgique, avec des formations géologiques du primaire dans l'Aisne; mais surtout du secondaire (calcaires du Jurassique et du crétacé) et du tertiaire dans les 3 départements. La région est recouverte de limons des plateaux et d'alluvions du quaternaire à la faveur du surcreusement des vallées.

Ces formations ont modelé le relief, avec :

- au nord, des plateaux uniformes modelés dans la craie,
- au sud, une succession de plateaux calcaires étagés pouvant dépasser 200 m d'altitude, avec un réseau hydrographique encaissé et qui se différencie suivant la nature et l'inégale épaisseur du substrat calcaire (Soissonnais, Valois, calcaire de Brie),
- l'anticlinal du Pays de Bray.

Les besoins en granulats pour la construction de bâtiments et d'infrastructures restent stables selon les estimations pour les années à venir : 10 800 kilotonnes environ en 2007 [UNICEM, 2009]. Les besoins sont localisés en majorité dans les centres urbains (et notamment exportation des granulats vers l'Île de France) et sont liés au développement de la construction et des infrastructures.

Sols agricoles

Le sol est une composante essentielle de l'environnement. Il rend de nombreux services écosystémiques : ce milieu complexe et multifonctionnel filtre les eaux, abrite une abondante biodiversité, régule le cycle du carbone et de l'azote, jouant ainsi un rôle essentiel dans les problématiques du changement climatique. Enfin, il est à la base des besoins des populations, en servant la production agricole et forestière.

Les sols résultent de l'altération des matériaux géologiques par l'action conjuguée des climats successifs et des activités biologiques sur une très longue durée (pédogénèse). Les propriétés du sol présentent une très grande variabilité spatiale et sont difficilement généralisables.

La Picardie est une région faiblement urbanisée. La surface agricole utile (SAU) couvre 69 % de la Picardie, essentiellement sous forme de grandes cultures (céréales, betteraves, pommes de terre...) localisées sur les plateaux fertiles : le Santerre, le Vermandois et le Plateau Picard, entre autres. En effet, ce sont des sols riches en limons et de très bonne qualité agronomique qui couvrent la Picardie de façon quasi continue. Dans la Thiérache et le Pays de Bray, les sols sont plus argileux. Le niveau imperméable ainsi constitué leur confère une hydromorphie* qui en fait des sols plus favorables aux zones de bocage et d'élevage extensif.

Les forêts de la région picarde (Massif des Trois Forêts, forêt de Compiègne, dans le Noyonnais) persistent sur les zones de contact, peu fertiles, entre la Picardie crayeuse et la Picardie calcaire. La Picardie dispose d'environ 1,345 Mha de surface agricole utile (SAU), mais en a perdu environ 2,5 % en 20 ans, surtout dans l'Aisne. Depuis 2006, la perte de terres agricoles exploitées s'est stabilisée, mais pas celle de la SAU totale. On estime environ la perte de 15 300 ha de SAU totale dont 10 700 ha de SAU exploitée en Picardie entre 1999 et 2009, soit une perte de 1500 ha/an en moyenne. L'ensemble de la région Picardie est concerné par le phénomène d'érosion des sols avec un aléa moyen dans l'Aisne

Le SDGC 02, n'a aucune incidence sur les sols et sous sols.

Qualité de l'air

La qualité de l'air en Picardie est "relativement bonne"(indice Atmo 3 en moyenne), c'est-à-dire que la pollution de fond, pollution ambiante minimale à laquelle les Picards sont exposés, est faible. La Picardie semble plutôt épargnée par les phénomènes de dégradation de la qualité de l'air dans les zones urbaines tels qu'ils sont habituellement constatés dans d'autres régions en France.

La Picardie est touchée par un phénomène global de pollution à l'ozone, qui touche une grande partie de l'Europe et ne semble pas montrer de tendance à l'amélioration. La pollution à l'ozone touche plutôt les zones rurales, éloignées de toute source directe de polluants. Le climat océanique et le relief peu marqué de la région favorisent la dispersion des pollutions atmosphériques.

Les principaux gaz polluants en Picardie sont les oxydes d'azote (NOx), les composés organiques volatils (COV), l'ozone (O), monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO₂), poussières ou les particules fines (PM), le dioxyde de soufre (SO₂), méthane (CH₄), l'acide chlorhydrique, les métaux lourds, les dioxines et les furannes, le plomb (Pb).

Le SDGC 02, n'a aucune incidence sur la qualité de l'air.

Sources sonores

Les infrastructures de transport terrestre et localement aérien sont les principales sources de nuisances sonores en région.

La Picardie est traversée par des infrastructures de transport d'importances nationale et internationale : 7 autoroutes (A1 avec jusqu'à 64 000 véh./j en 2008, A26, A29, A28, A16 et A2), 7 autres routes à vocation autoroutière (Axe Rouen Reims - RN31, RN 1031 / contournement Amiens nord – RN1, RN25 / Axe Compiègne Noyon – RD 1032, RN 2 et RD 1016 –). Ainsi, les communes touchées par la gêne sonore se situent le long des grands axes et notamment dans le sud de l'Oise. Les grandes agglomérations comme Amiens, sont également concernées. Par sa densité et son trafic (dont la cadence en augmentation), le réseau ferré (TGV Nord, voyageurs grandes lignes, TER et fret) génère également des nuisances. Les nuisances sonores liées au trafic aérien sont aussi ressenties. Localement le développement des parcs éoliens dans la région est marqué par une prise de conscience quant aux potentielles sources de nuisances sonores pour les riverains, rappelée dans le guide régional éolien et les schémas départementaux.

En 2007-2008 sous l'égide du Préfet, le pôle de compétence bruit de l'Aisne, outil local de coopération interministérielle, a réuni l'ensemble des services de l'État compétents en matière de bruit pour :

- améliorer la connaissance et de la gestion des plaintes bruit (réseau de référents bruit au sein de chaque service de l'État, étude de territoire sur l'origine des plaintes),
- informer les maires et le public (guides et brochures),
- sensibiliser les jeunes.

La planification est mise en œuvre dans les PLU. Ces documents doivent prévoir l'interdiction de construire dans les zones de nuisances graves, notamment dues au bruit. Les parcs éoliens sont réglementés comme un bruit de voisinage, les impacts et mesures réductrices sont étudiés lors de la définition des projets et leur instruction.

Le SDGC 02, n'a aucune incidence sur les sources sonores.

Les risques naturels

La Picardie est concernée par de nombreux aléas, dont les principaux sont :

- inondations par débordement* de cours d'eau, remontées de nappe*, ruissellements* et coulées de boue*,
- submersions marines, érosions du trait de côte, mouvements de terrain sur falaise,
- mouvements de terrain par effondrement, affaissement, glissements*, tassement de cavités souterraines et reliefs de terrain,
- retraits gonflements des argiles,

- et plus marginalement incendies de forêts et risque sismique

Au total, 37 % des communes picardes sont concernées par au moins un risque majeur* naturel fin 2010 : soit 410 communes dans l'Aisne, 170 dans l'Oise et 273 dans la Somme [GASPAR 2010]. En proportion, l'Aisne est la plus touchée.

Le SDGC 02, n'a aucune incidence sur les risques naturels. A noter cependant que certaines activités spécifiques (chasse du gibier d'eau) se situent dans des zones à risque notamment d'inondation et que les documents de prévention du risque doivent prendre en compte ces activités.

L'industrie en Picardie et le risque industriel

Le risque technologique résulte de situations accidentelles ou chroniques, dès lors qu'une installation nécessite le stockage ou l'emploi de substances dangereuses. Les conséquences peuvent être d'ordre humain (blessures, décès), écologique (pollutions), et/ou économique.

Les secteurs les plus importants en termes de risques et nuisances industriels sont, en Picardie :

- l'agro-industrie avec notamment l'industrie sucrière, les silos de stockage de céréales, les installations de raffinage de plantes pour fabriquer des bio-carburants,
- la logistique avec la présence de nombreux entrepôts profitant de la proximité de la région parisienne,
- et la chimie représentée par un nombre significatif de pôles chimiques anciens dans les vallées de l'Oise et de l'Aisne.

Le SDGC 02, n'a aucune incidence sur les risques industriels.

Déchets

En 2009, plus de 1,225 million de tonnes de déchets ménagers ont été collectés en Picardie (647 kg/hab/an)

Le SDGC 02, n'a aucune incidence sur les déchets.

Energie

En 2009, le bilan énergétique final de la région Picardie était de 5 425 milliers de tonnes équivalent pétrole (ktep)

Les produits pétroliers et le gaz couvrent 70 % de la consommation en majorité pour les besoins des transports, de l'industrie et du chauffage résidentiel.

Ainsi, la part des énergies fossiles dans le mix final est importante : 71 % pour les usages directs du charbon, du pétrole et du gaz, auxquelles il faudrait ajouter la part des énergies fossiles pour la production d'électricité et de chaleur dans les réseaux.

Le SDGC 02, n'a aucune incidence sur l'énergie.

Changement climatique

En 2007, le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) en Picardie était de 14,1 millions de tonnes équivalent CO₂/an.(Mteq CO₂/an) soit environ 3 % des émissions françaises (ce qui

correspondait à la part de la population picarde). Le ratio d'émissions de GES par habitant était donc très proche de la moyenne nationale environ 7,4 teqCO₂ par habitant et par an.

Le SDGC 02, n'a aucune incidence sur l'émission de GES.

Gouvernance et éducation à l'environnement

L'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) constitue un enjeu majeur pour l'avenir. Elle contribue aux changements de comportements nécessaires aux mutations de la société vers le développement durable, que ce soit de manière collective ou individuelle, dans le cadre privé, public, professionnel, etc. Elle est également essentielle à la participation démocratique, aux choix politiques et doit susciter l'adhésion aux nouvelles orientations.

L'évolution de la société nécessite alors du public d'être averti, de connaître les instances et les moyens mis à sa disposition pour s'impliquer et agir. En ce sens, il s'agit d'éducation et pas seulement de sensibilisation à l'environnement.

Le SDGC 02, contribue à la gouvernance et à l'éducation à l'environnement en :

- Mettant en place des interlocuteurs élus sur les territoires (groupements d'intérêt cynégétique, responsables grand gibier des unités de gestion, responsables communaux petit gibier ...).
- Instaurer la concertation avec les autres utilisateurs de la nature ;
- Soutenant des politiques d'éducation à l'environnement menées soit dans le cadre scolaire et grand public par la Maison de la Nature et de l'Oiseau, soit dans le cadre périscolaire par l'association NaturAgora et son réseau de bénévoles.

Etat initial de la faune sauvage gibier

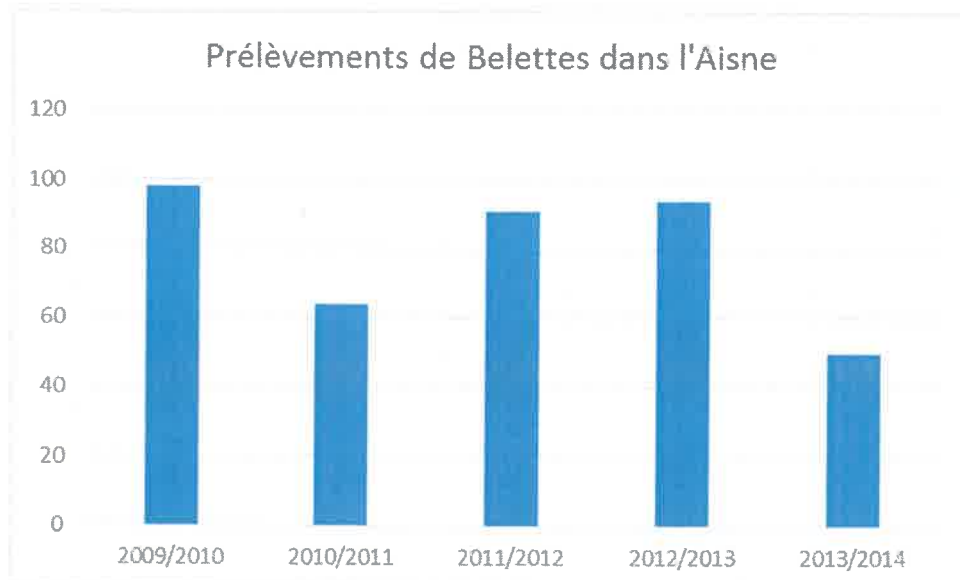
Les précédents schémas départementaux cynégétiques ont permis d'acquérir des données de suivi sur l'ensemble des gibiers de l'Aisne : état des lieux.

Mammifères

Belette *Mustela nivalis*

Prélèvements

La belette a le statut de gibier dans le département de l'Aisne. Ses prélèvements à la chasse sont rares car l'espèce est petite et difficile à apercevoir.



Enjeux

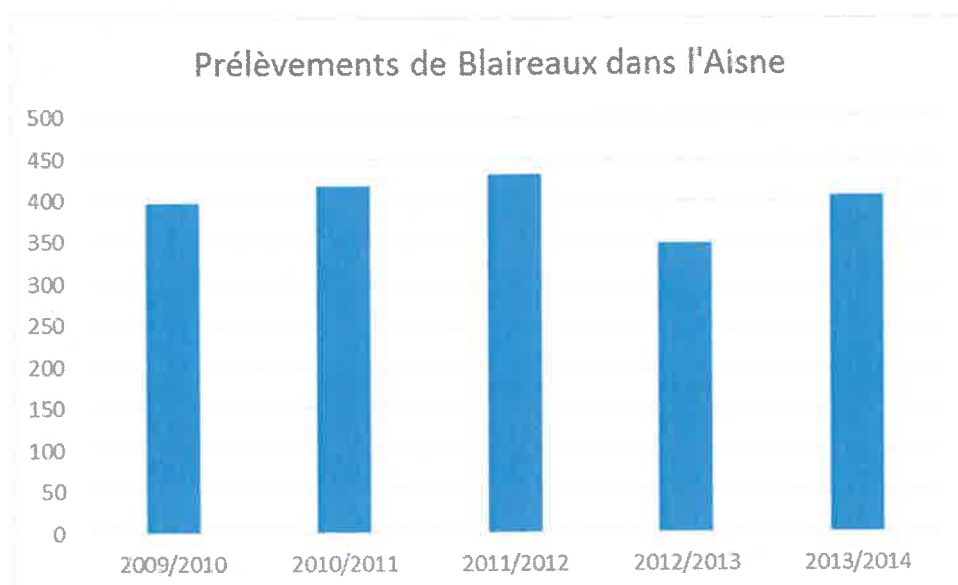
La Belette est dépendante du nombre de ses proies (essentiellement les rongeurs) mais aussi des milieux. La régression des éléments fixes du paysage et l'entretien au printemps et en été des bordures de champs et bandes enherbées lui sont défavorables.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce.

Blaireau *Meles meles*

Prélèvements

Le blaireau est classé gibier dans l'Aisne. Il est chassé à tir ou par déterrage.



A ces prélèvements s'ajoutent la destruction par battue administrative (environ 1000 blaireaux par an).

Enjeux

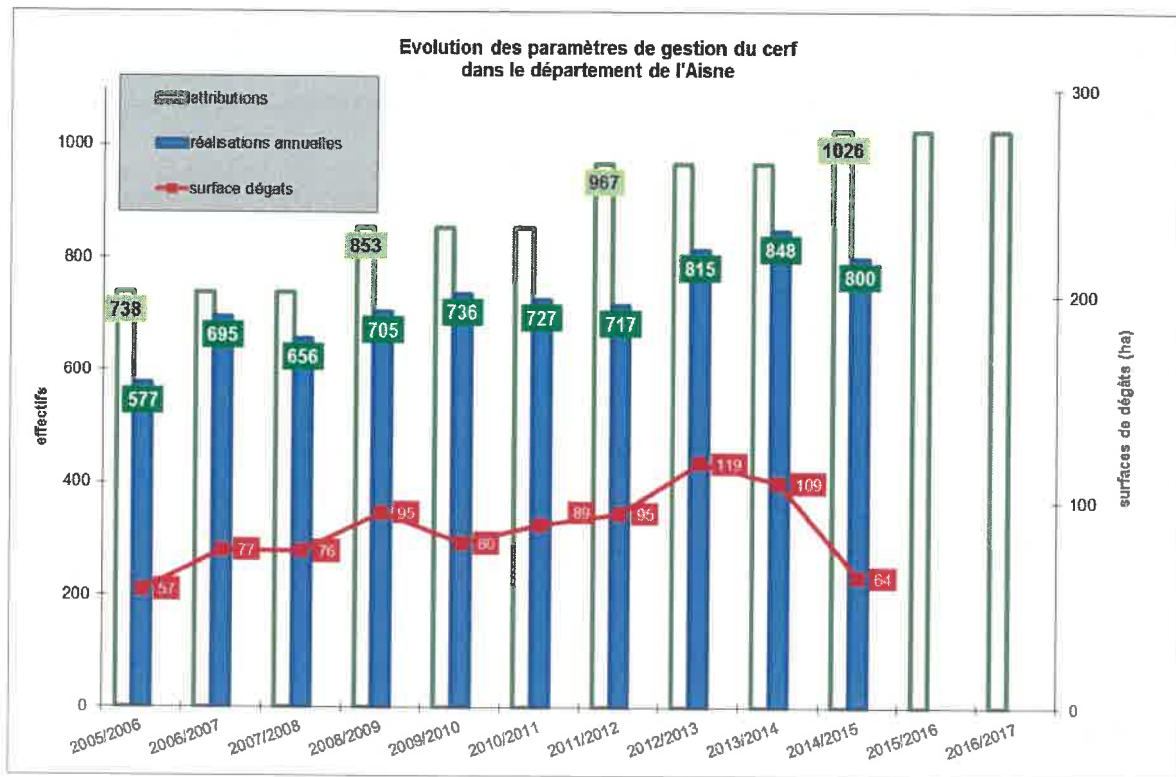
Le blaireau pose de nombreux problèmes. Dégâts aux cultures, prédation du petit gibier, dégradation des talus d'infrastructure, risques sanitaire (vecteur de nombreuses maladies dont la tuberculose). Ses populations sont importantes en témoignent le maintien de prélèvements élevés et le nombre de blaireaux écrasés sur les routes. Cette espèce devrait faire l'objet d'une régulation accrue.

Le SDGC 02, permet une meilleure régulation cette espèce.

Cerf élaphe *Cervus elaphus*

Prélèvements

Le cerf est classé gibier et soumis au plan de chasse triennal et qualitatif dans le département de l'Aisne.



Enjeux

Cette espèce présente un enjeu culturel important, il est le symbole des grandes forêts de l'Aisne. Il représente un enjeu cynégétique récréatif pour les promeneurs (période de brame, photographie et ramassage des bois). Son mode d'alimentation et ses mœurs peuvent causer des dégâts agricoles et sylvicoles. Les premiers sont indemnisés, les seconds ne le sont pas.

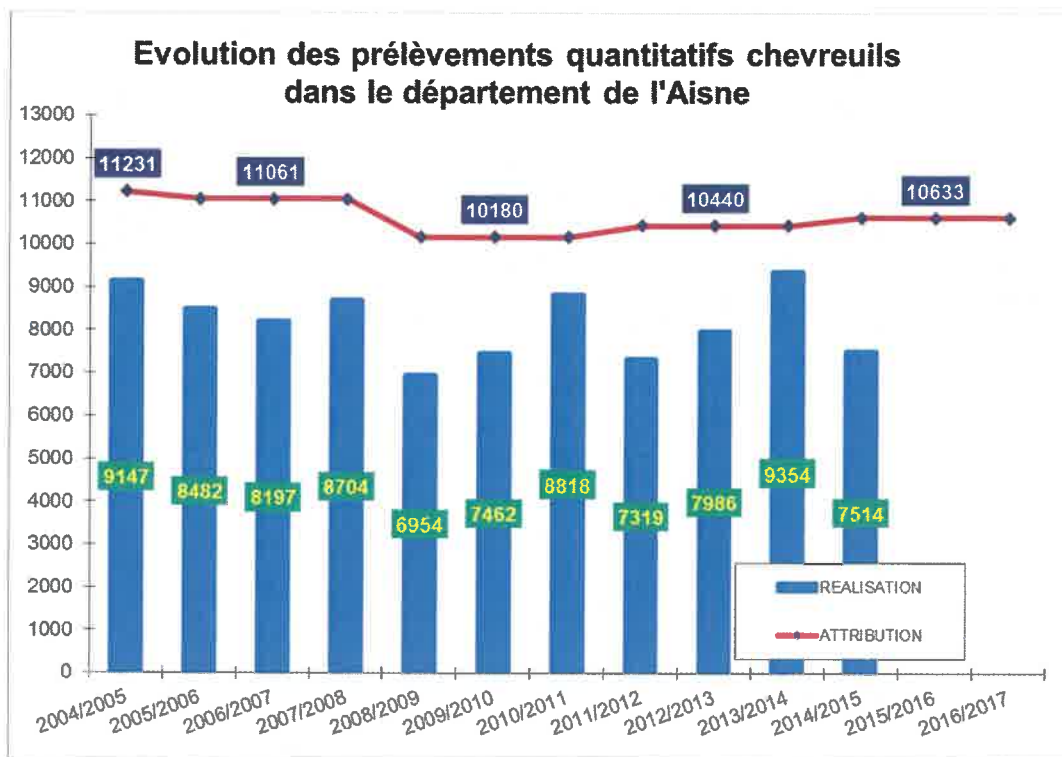
De par l'importance de son domaine vital, il est important de conserver ses corridors biologiques.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Il assure la gestion partagée dans le cadre du contrat agro-sylvo-cynégétique

Chevreuil *Capreolus capreolus*

Prélèvements

Le cerf est classé gibier et soumis au plan de chasse triennal dans le département de l'Aisne.



Enjeux

Le régime alimentaire peut conduire localement à une pression d'abrutissement orientée vers les jeunes peuplements et vers les cultures.

Possédant une faible dynamique de population, la population de chevreuil est stable ou en augmentation (selon les zones).

Le développement important des infrastructures fragmente dans certain cas l'habitat du chevreuil et augmente le risque de collisions.

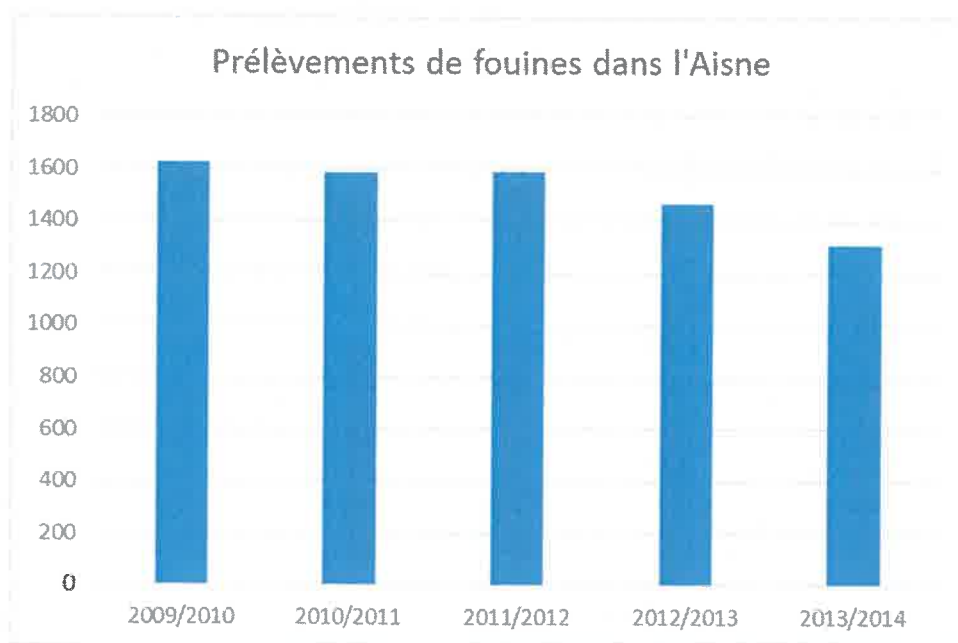
L'espèce possède un intérêt cynégétique.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Il assure la gestion partagée dans le cadre du contrat agro-sylvo-cynégétique

Fouine *Martes foina*

Prélèvements

La fouine est classée gibier et nuisible sur l'ensemble du département de l'Aisne.



Enjeux

Cette espèce peut avoir un enjeu économique fort, notamment sur les élevages.

La fouine est responsable de la prédation de jeune (oiseaux et mammifère), ce qui a un impact sur les populations de gibiers, sur les élevages et sur les espèces sauvages dont certaines protégées.

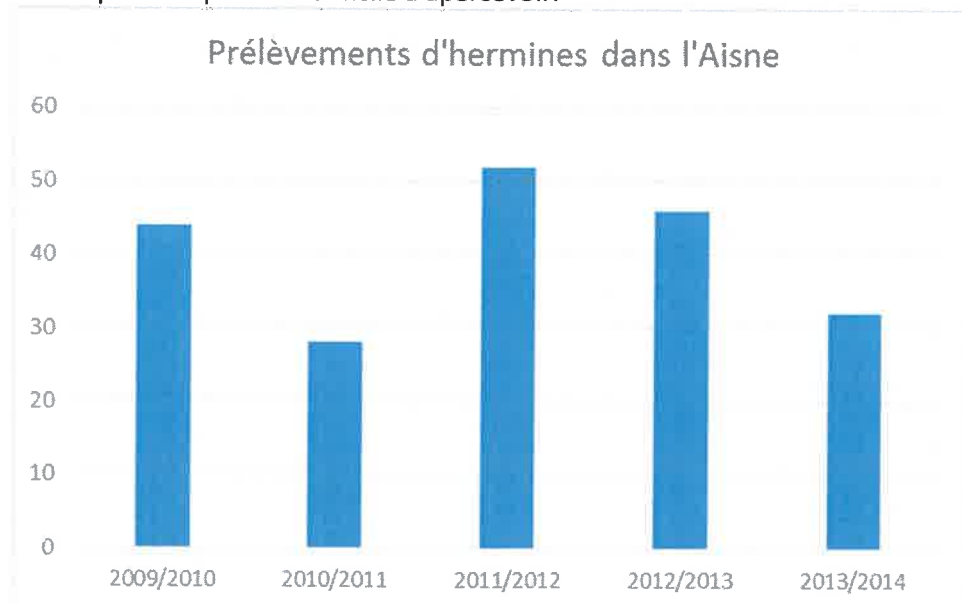
Cette espèce a un intérêt écologique dans la régulation des populations de micro-mammifères

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Il garantit le classement nuisible de l'espèce en fonction des éléments de suivi, sur l'ensemble du département.

Hermine *Mustela erminea*

Prélèvements

L'hermine a le statut de gibier dans le département de l'Aisne. Ses prélèvements à la chasse sont rares car l'espèce est petite et difficile à apercevoir.

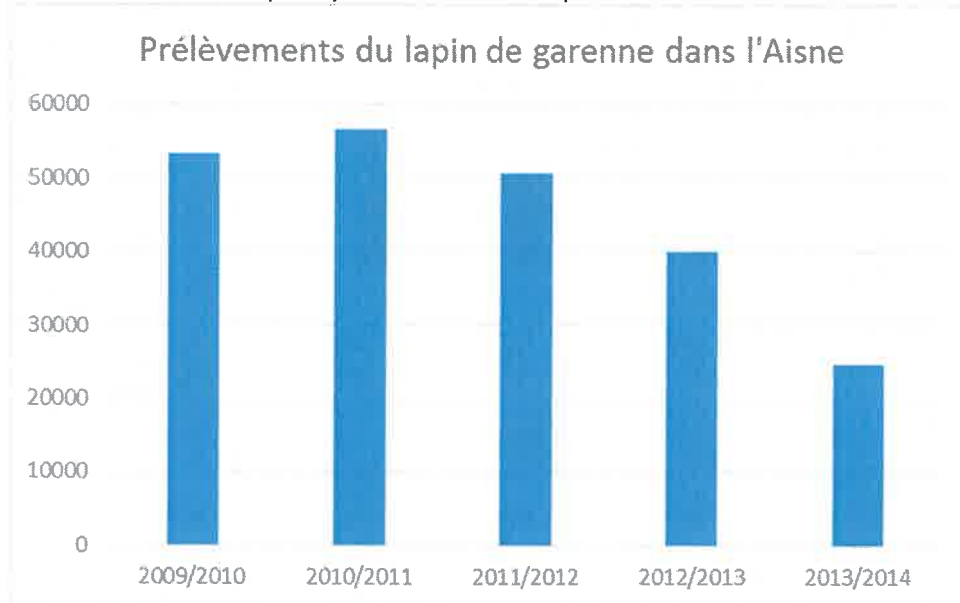


Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce.

Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus*

Prélèvements

Le lapin de garenne a le statut de gibier et de nuisible dans le département de l'Aisne. Il occupe la place de deuxième espèce prélevée dans le département.



Enjeux

Il existe un enjeu économique lié à la valeur cynégétique des territoires et à la commercialisation possible de l'espèce qui est le deuxième gibier de l'Aisne.

La coccidiose, le VHD (Viral Haemorrhagic Disease), la myxomatose, ont des impacts très importants sur les effectifs de cette espèce.

La disparition des prairies naturelles et des haies (habitats privilégiés du lapin), la fragmentation de ces habitats, ont aussi un impact sur la diminution de cette espèce.

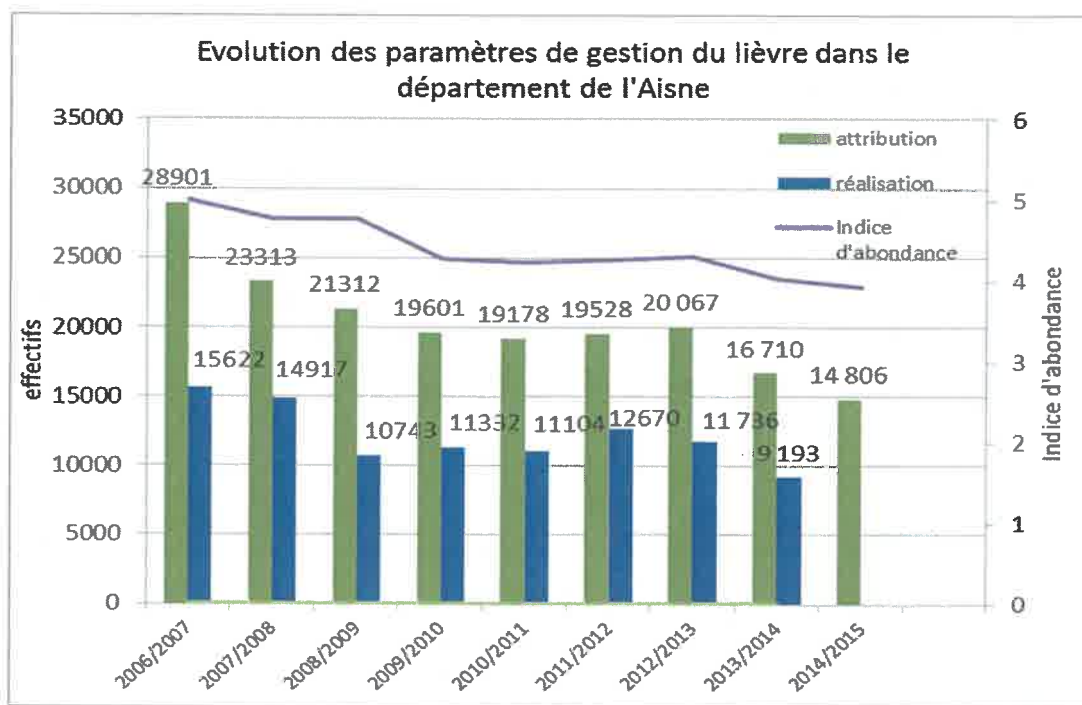
Espèce peu appréciée des agriculteurs / sylviculteurs, en raison des dégâts qu'elle occasionne.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce.

Lièvre d'Europe *Lepus europaeus*

Prélèvements

Le lièvre est un gibier dont les attributions sont encadrées par un plan de gestion départemental dans le département de l'Aisne.



Enjeux

L'espèce présente un intérêt cynégétique pour la chasse en plaine.

De façon ponctuelle, le lièvre peut occasionner des dégâts aux cultures maraîchères.

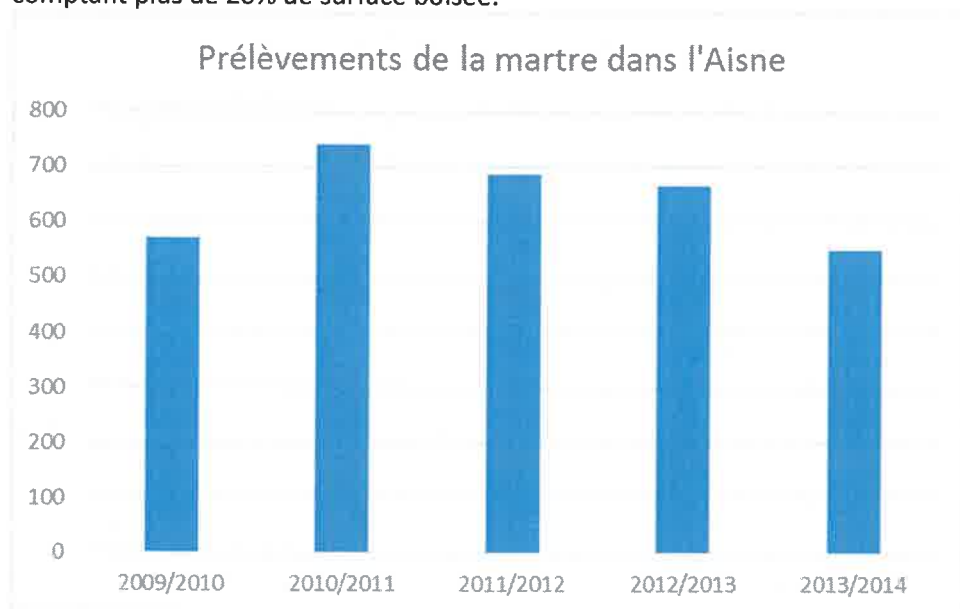
Les fauches rapides et répétées jouent un rôle important dans la mortalité des levrauts de même que l'entretien des jachères et autres zones enherbées en période de reproduction.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Il garantit sa gestion dans le cadre du plan de gestion petit gibier.

Marte *Martes martes*

Prélèvements

La marte a le statut de gibier dans le département de l'Aisne et celui de nuisible sur les communes comptant plus de 20% de surface boisée.



Enjeux

La martre peut avoir localement un double enjeu écologique : elle permet de réguler les populations de micro-mammifères forestiers et elle peut consommer des espèces protégées ou encore des espèces pour lesquelles des efforts particuliers sont faits en vue de sauvegarder les populations.

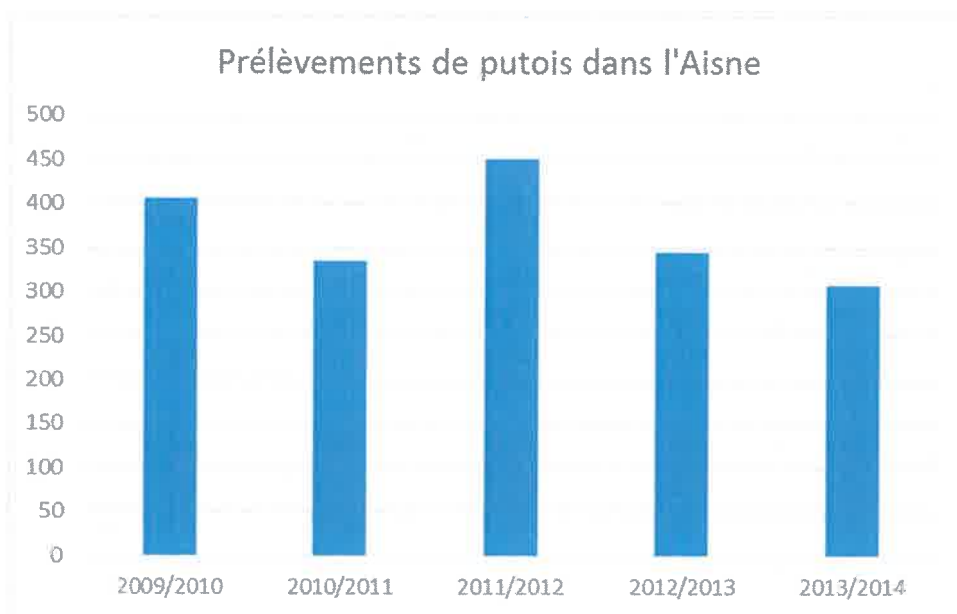
Elle est occasionne aussi des dégâts aux élevages et aux ruchers.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Il garantit le classement nuisible de l'espèce en fonction des éléments de suivi, sur l'ensemble du département.

Putois *Mustela putorius*

Prélèvements

Le Putois est classé gibier dans le département de l'Aisne. Avant la saison 2012/2013, il était classé nuisible sur certaines zones du département (Souche et Thiérache).



Enjeux

L'espèce peut avoir localement un impact économique sur les élevages d'oiseaux.

Elle a aussi un double enjeu écologique : dans la préservation des espèces remarquables (oiseaux, mammifères ou encore amphibiens) et dans la régulation du rat musqué et des lapins.

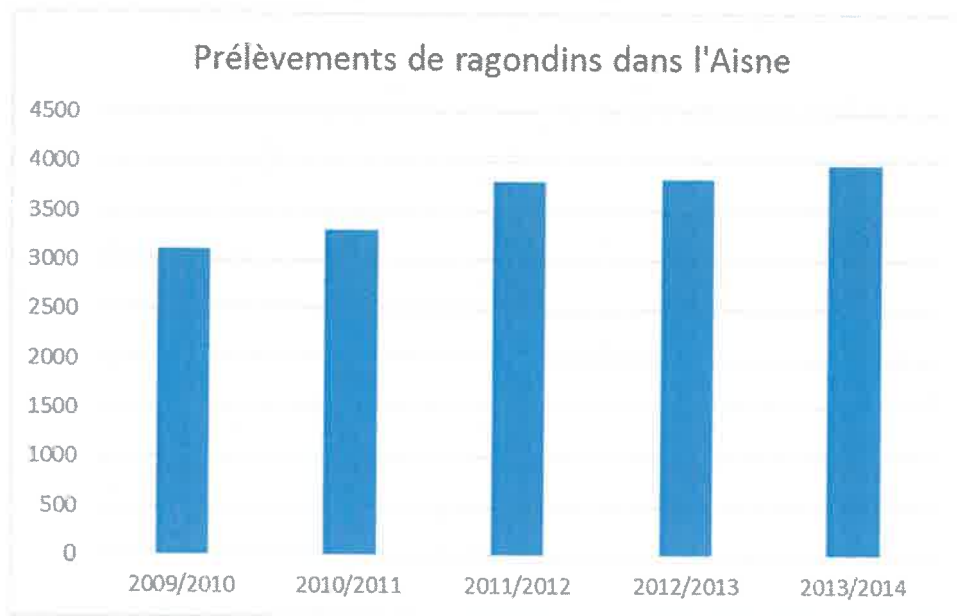
Son habitat est en nette régression (modification des milieux par assèchement et dégradations des marais (pollution des eaux) ou disparition des haies et des boqueteaux

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Il garantit le classement nuisible de l'espèce en fonction des éléments de suivi.

Ragondin *Myocastor coypus*

Prélèvements

Le ragondin a le statut de gibier et de nuisible sur l'ensemble du département de l'Aisne.



Enjeux

Cette espèce est exogène et possède une forte dynamique, ce qui lui permet une colonisation rapide des milieux naturels.

Il construit des galeries dans les berges, mesurant jusqu'à 10 mètres de long et par conséquent, provoque un effondrement des berges.

Il cause des dégâts aux cultures agricoles (maïs) et sylvicoles (peupliers) ainsi qu'aux roselières.

Il est vecteur de nombreuses maladies dont des zoonoses (leptospirose...).

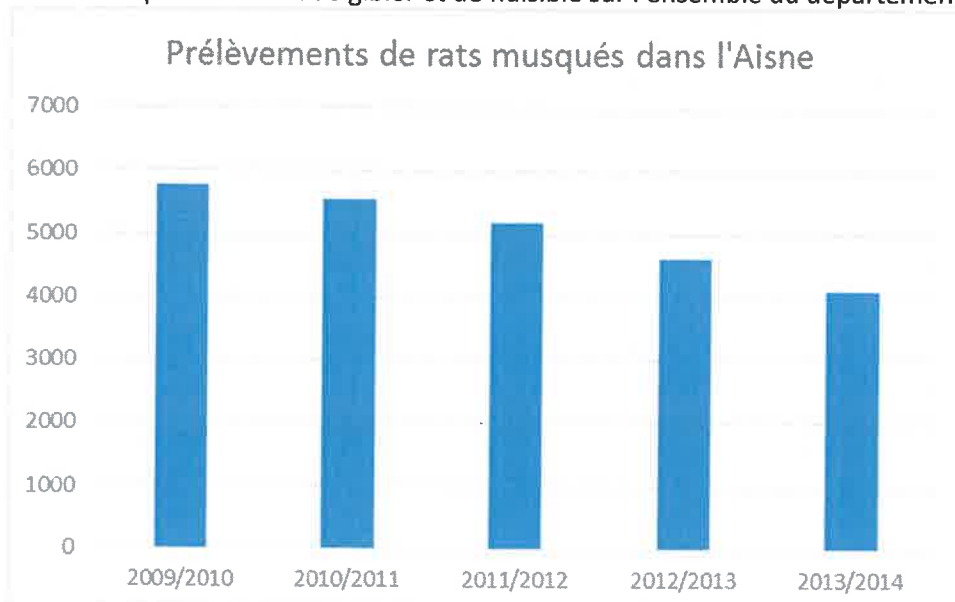
Le ragondin, espèce exogène, colonise de façon très rapide les milieux humides et détruit, entre autres les roselières et les berges. Il convient d'éradiquer cette espèce.

Le SDGC 02, permet une meilleure régulation de l'espèce et garanti son classement nuisible en tant qu'espèce exogène.

Rat musqué *Fiber zibethicus*

Prélèvements

Le rat musqué a le statut de gibier et de nuisible sur l'ensemble du département de l'Aisne.



Enjeux

Cette espèce possède un enjeu écologique fort : ayant une forte dynamique, cela lui permet une colonisation rapide des milieux. Elle cause en conséquence un impact sur les conditions de vie des espèces endogènes.

De par son régime alimentaire, il crée des dégâts sur les roselières et parfois sur les cultures : betterave, maïs.

Au travers des galeries que le rat musqué creuse dans les berges, cette espèce est aussi à l'origine de dommages économiques importants. En effet, outre l'effondrement des berges qu'elle peut provoquer, les dégradations des lits mineurs des rivières ou des fleuves engendrent des débordements plus fréquents ayant eux mêmes des incidences non négligeables sur la rentabilité des terres exploitées en lit majeur.

Il est vecteur de nombreuses maladie dont des zoonoses (leptospirose).

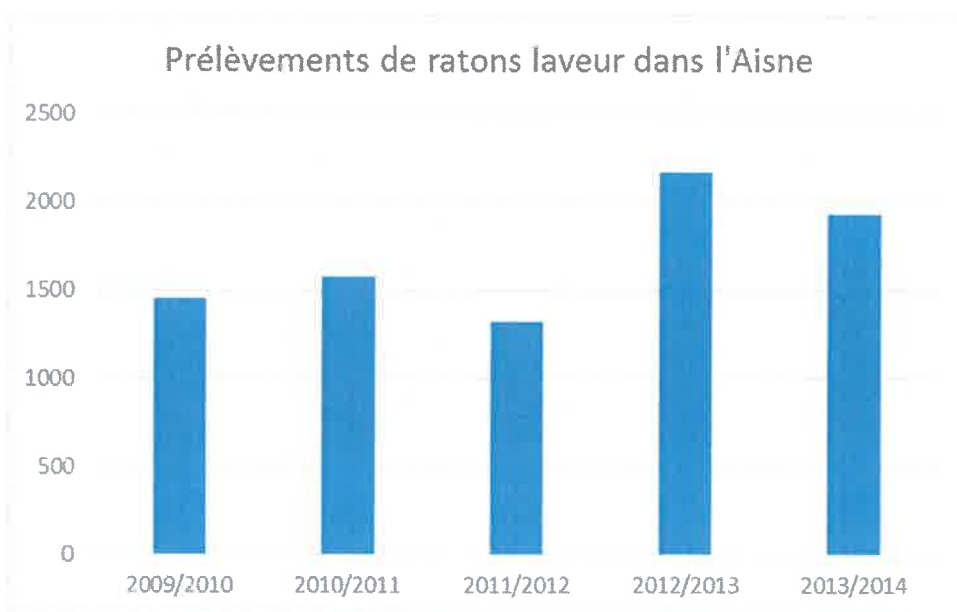
De par son caractère exogène cumulé avec les dégâts qu'il cause sur la végétation aquatique ainsi que sur les digues et les berges des étangs et des cours d'eau, il convient d'éliminer ses populations. Cependant les efforts de piégeage effectués sont en dessous des capacités de résistance de cette espèce et le rat musqué continu à dégrader les zones humides.

Le SDGC 02, permet une meilleure régulation de l'espèce et garanti son classement nuisible en tant qu'espèce exogène.

Raton laveur *Procyon lotor*

Prélèvements

Le raton laveur a le statut de gibier et de nuisible sur l'ensemble du département de l'Aisne.



Enjeux

C'est une espèce exogène occupant en partie la niche écologique d'espèces picardes.

Malgré un faible taux de reproduction, ses capacités d'adaptation en font une espèce dont les effectifs et l'aire de répartition sont en augmentation constante dans l'Aisne : de 75 individus éliminés entre 1992 et 1993 à 256 entre 1995 et 1996 (Léger F., 1999).

Il cause des dégâts agricoles (sur les plantes cultivées notamment le maïs) et avicoles (sur les élevages).

Le raton laveur est une espèce exogène qui cause localement des dégâts sur les cultures et les élevages. S'il convient d'éradiquer sa population, les efforts entrepris dans ce sens sont encore insuffisants. Si dans les années 1950 et 1960, le raton laveur se cantonnait à la forêt de Saint-Gobain (02), il est

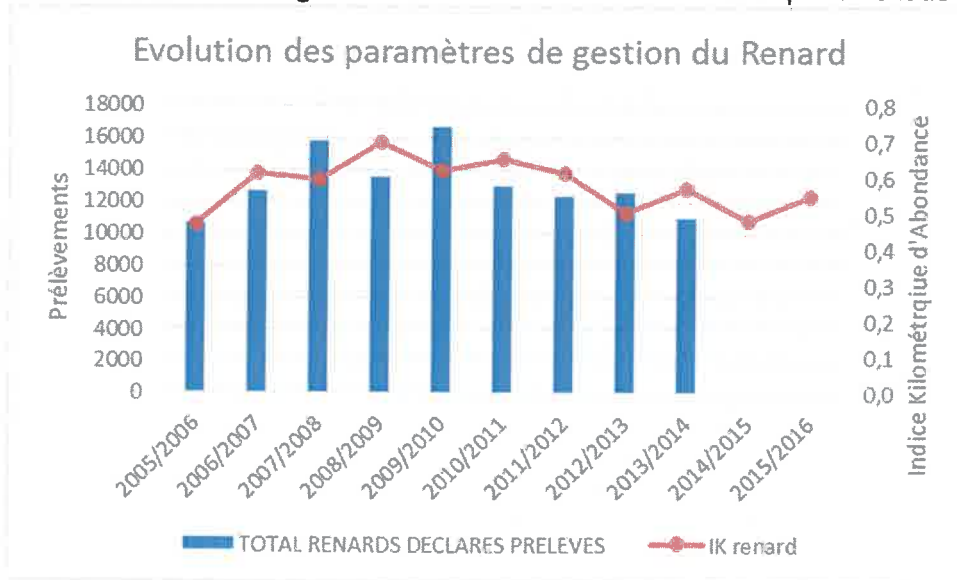
aujourd'hui présent jusque dans le département de l'Oise, dans l'est et le sud de l'Aisne et dans la Somme : Brie en 90 et Mesnil-Bruntel en 96.

Le SDGC 02, permet une meilleure régulation de l'espèce et garanti son classement nuisible en tant qu'espèce exogène.

Renard *Vulpes vulpes*

Prélèvements

Le Renard a le statut de gibier et de nuisible sur l'ensemble du département de l'Aisne.



Enjeux

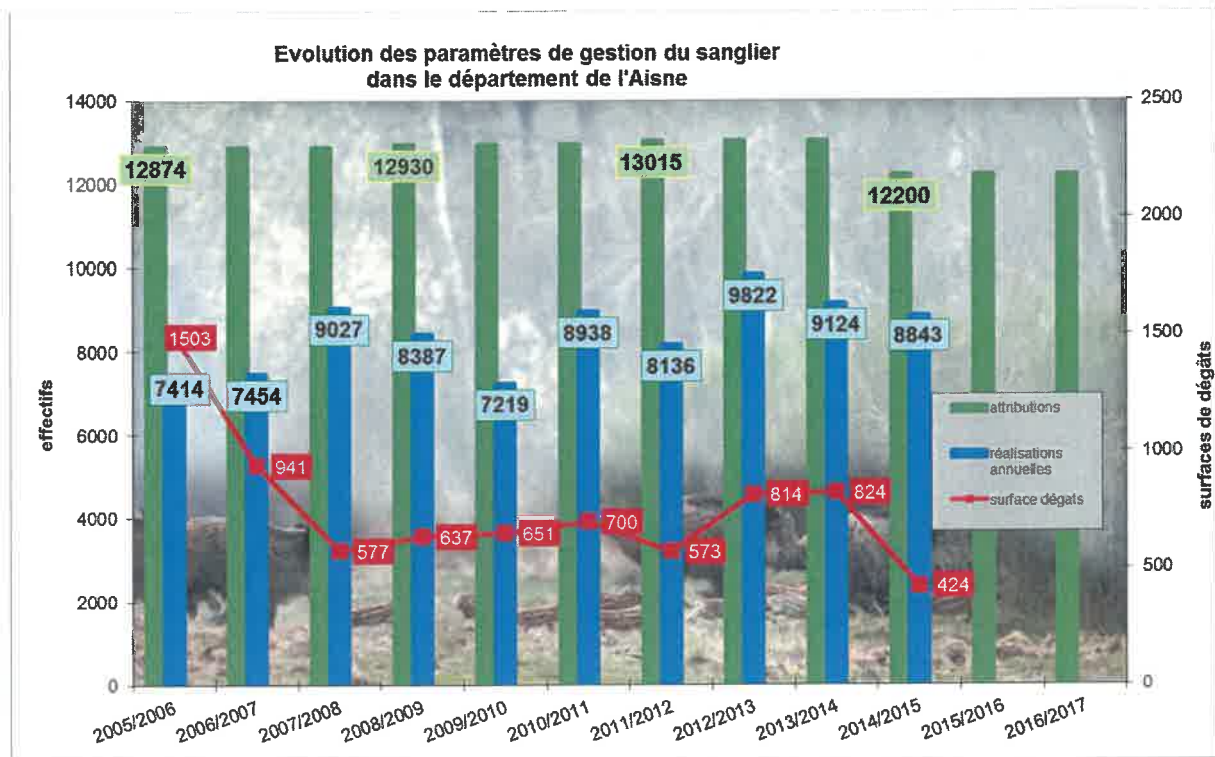
C'est un prédateur occasionnant des dégâts à la fois sur les élevages et la faune sauvage. Il a un intérêt écologique dans la régulation des populations de micro-mammifères et dans la limitation des risques d'épizooties chez certaines espèces. Enfin, cette espèce est vectrice de maladie.

Le SDGC 02, permet une meilleure régulation de l'espèce et garanti son classement nuisible au vu des éléments de suivi, sur l'ensemble du département. Pour cette espèce, la régulation actuelle n'est pas suffisante car elle ne permet pas de ramener les effectifs de renards à un niveau permettant le développement de la biodiversité.

Sanglier *Sus scrofa*

Prélèvements

Le Sanglier a le statut de gibier et de nuisible sur l'ensemble du département de l'Aisne.



Enjeux

L'espèce possède un intérêt cynégétique.

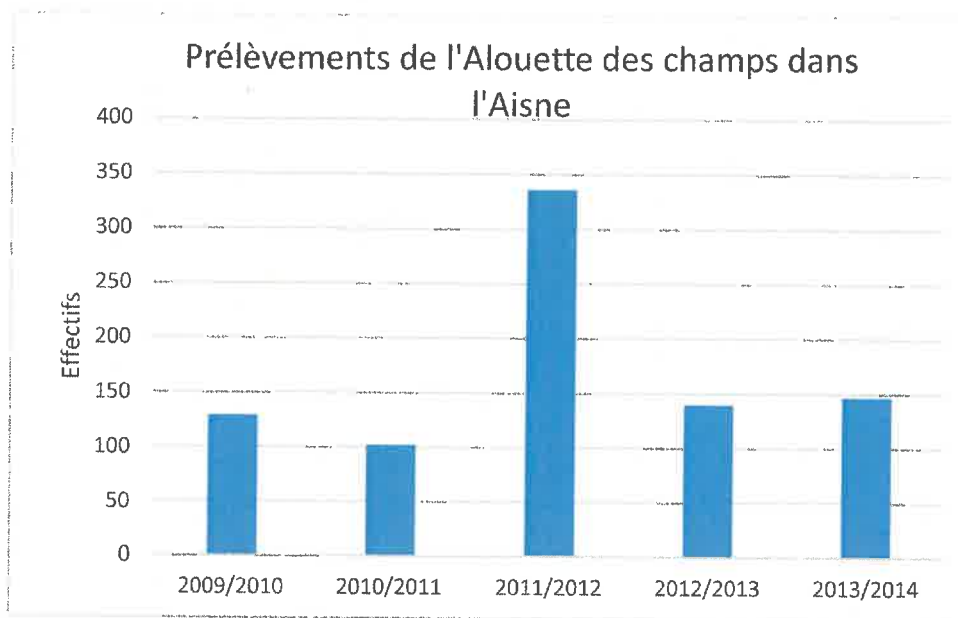
Le régime alimentaire du sanglier est composé, préférentiellement, de fruits mais aussi de céréales dont le maïs au stade laitieux, ce qui peut générer des dommages économiques. La recherche de vers de terre et de micro-mammifères, en fouissant la terre de façon itinérante, crée des dégâts dans les plantations et régénérations naturelles forestières, dans les prairies mais aussi, chez les particuliers (jardins, golf, ...). Cette espèce a aussi un enjeu de sécurité lorsqu'elle est à l'origine de collisions avec les véhicules automobiles et elle présente un risque sanitaire : le sanglier peut être un vecteur de la peste porcine, de la fièvre aphteuse, de la brucellose, et de la trichinose et de la maladie de Lyme. Par ailleurs, le Sanglier pourrait avoir un impact sur la faune : il peut consommer les œufs des oiseaux nicheurs au sol mais aussi sur d'autres groupes d'espèces : amphibiens, reptiles, etc. Il existe un enjeu économique lié à la valeur cynégétique des territoires et à la commercialisation possible de l'espèce. L'évolution de la qualité des territoires (augmentation du parcellaire, développement du maïs, du colza et des CIPAN) induit sa progression partout en Europe.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Il assure la gestion partagée dans le cadre du contrat agro-sylvo-cynégétique et offre un maximum de potentialité de chasse de l'espèce.

Alouette des champs *Alauda arvensis*

Prélèvements

L'alouette des champs a le statut de gibier sur l'ensemble du département de l'Aisne.



Enjeux

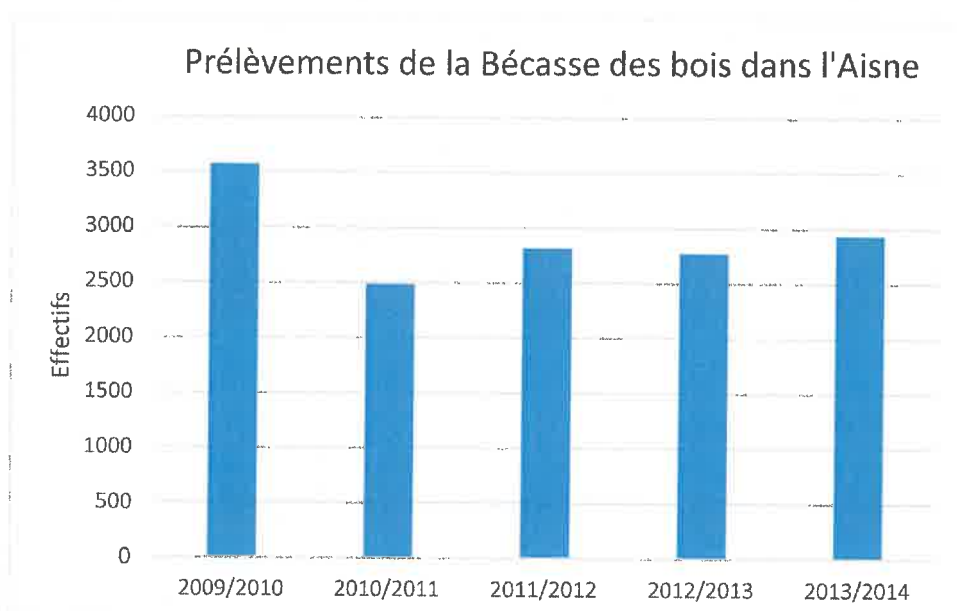
Cette espèce présente un intérêt cynégétique. Le maintien de son habitat est important pour la conservation de l'espèce.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et la bonification du plan de gestion petit gibier lui sont favorables.

Bécasse des bois *Scolopax rusticola*

Prélèvements

La Bécasse des bois a le statut de gibier sur l'ensemble du département de l'Aisne.



Enjeux

Cette espèce présente un enjeu cynégétique. Elle est dépendante des prairies permanentes intra-forestières ou situées à proximité de milieux forestiers, la conservation de ces habitats est essentielle

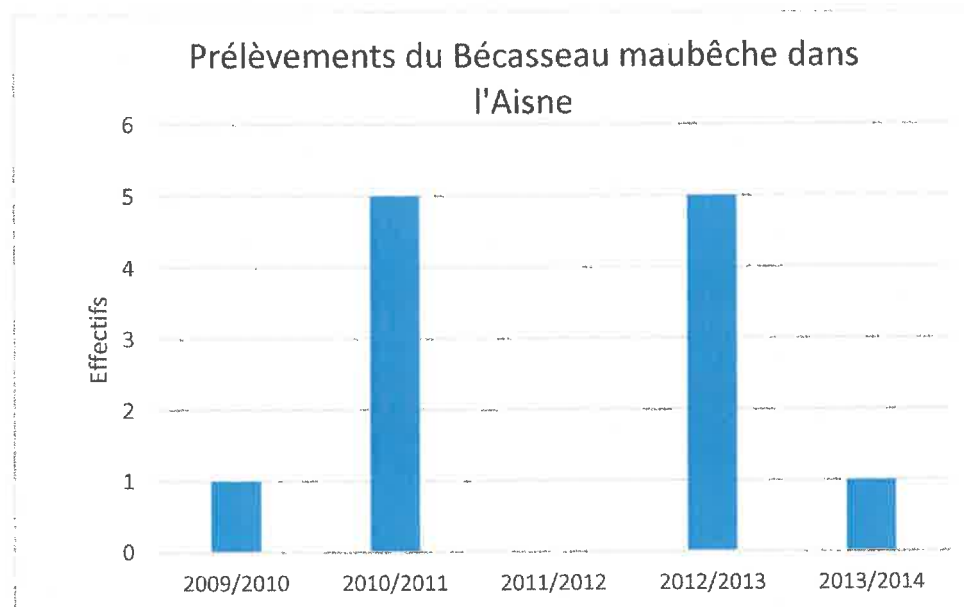
pour celle-ci. Une gestion irraisonnée de cette espèce, pourrait à terme lui nuire, sans une détermination plus précise de son prélèvement et sans préservation de son habitat.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce.

Bécasseau maubêche *Calidris canutus*

Prélèvements

Le Bécasseau maubêche a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.

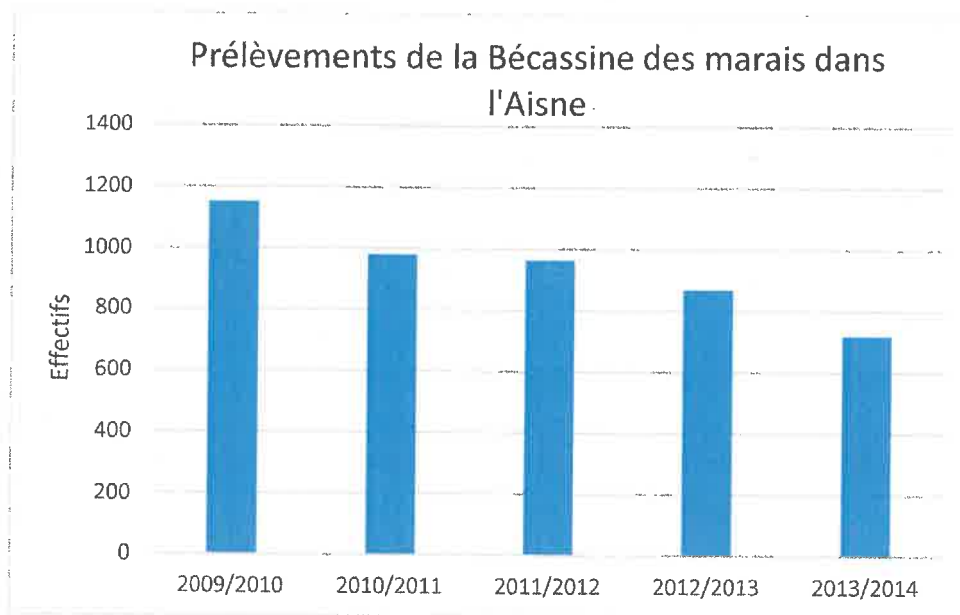


Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Bécassine des marais *Gallinago gallinago*

Prélèvements

La Bécassine des marais a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.



Enjeux

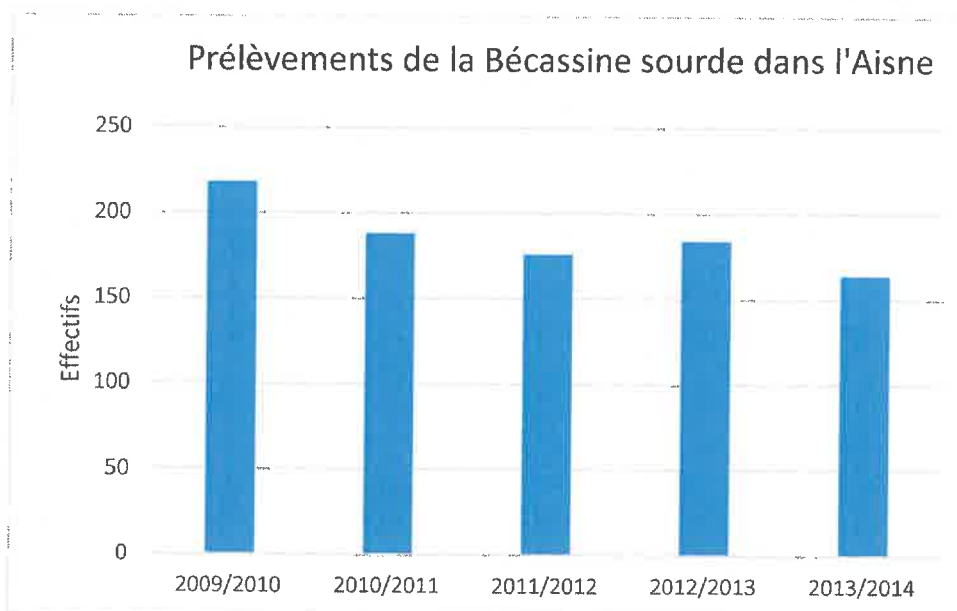
La Bécassine des marais présente un intérêt cynégétique. Cette espèce est très sensible à la régression des zones humides (drainages, aménagements et plantations).

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus*

Prélèvements

La Bécassine sourde a le statut de gibier sur l'ensemble du département de l'Aisne.



Enjeux

Cette espèce présente un intérêt cynégétique. L'état de la population de bécassine sourde est inconnu en raison de l'absence de suivi des effectifs. La perte de son habitat constitue la principale menace

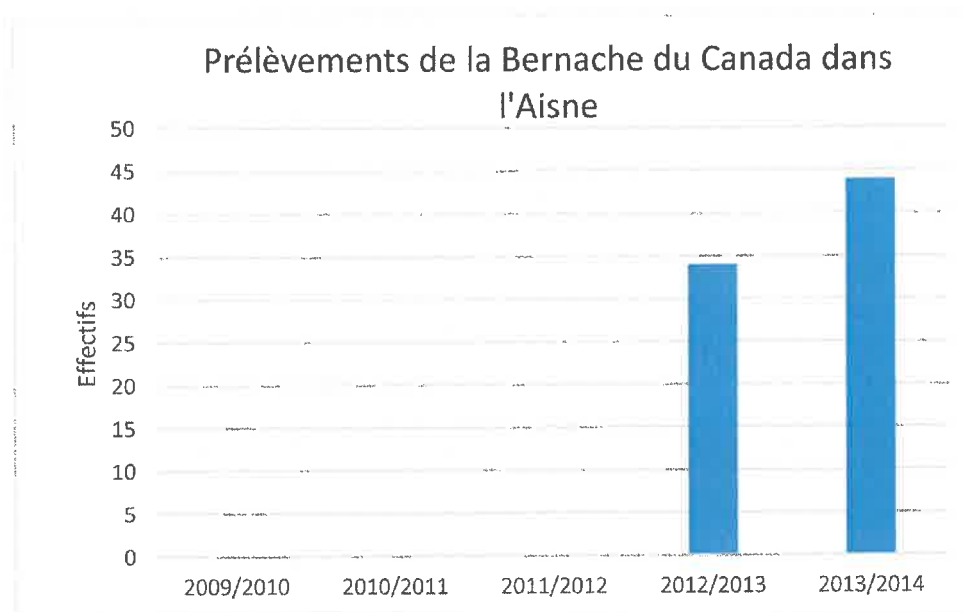
pour l'espèce. En effet, la bécassine sourde, comme beaucoup de limicoles, voit son habitat d'hivernage disparaître ou se détériorer (dégradation des zones humides).

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Bernache du Canada *Branta canadensis*

Prélèvements

La Bernache du Canada est classée gibier depuis 2012.



Enjeux

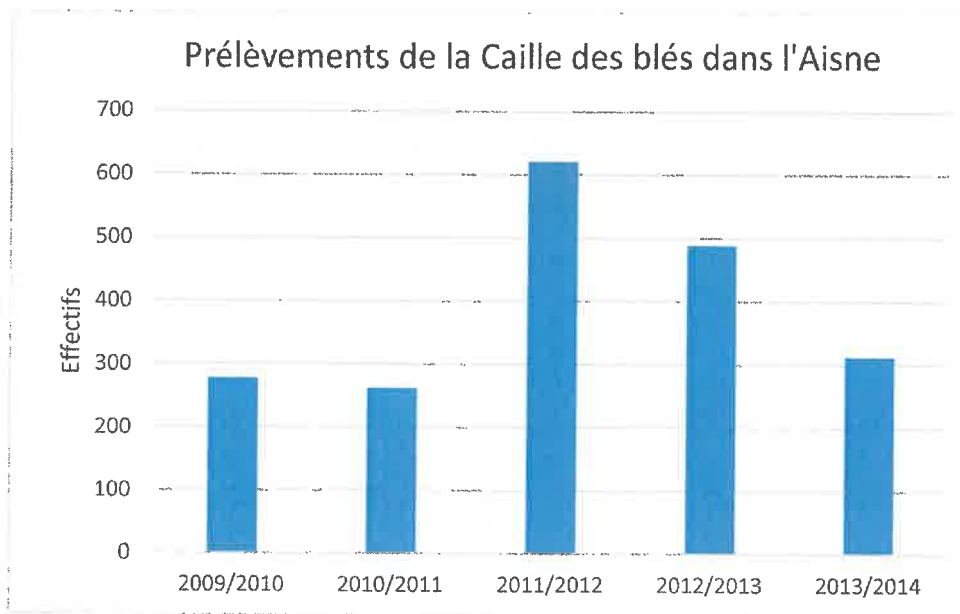
Cette espèce présente un enjeu biologique et écologique : compétition avec des espèces endogènes. Elle est chassable depuis 2012 mais sa colonisation est de plus en plus importante (gros potentiel de reproduction et d'adaptation). De ce fait, il existe probablement une compétition avec les espèces endogènes pour les lieux de reproduction et la nourriture (reproduction dans l'Aisne). Il importe de maintenir cette espèce chassable et d'ouvrir la possibilité de la prélever en chasse de nuit.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce.

Caille des blés *Coturnix coturnix*

Prélèvements

La Caille des blés a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.



Enjeux

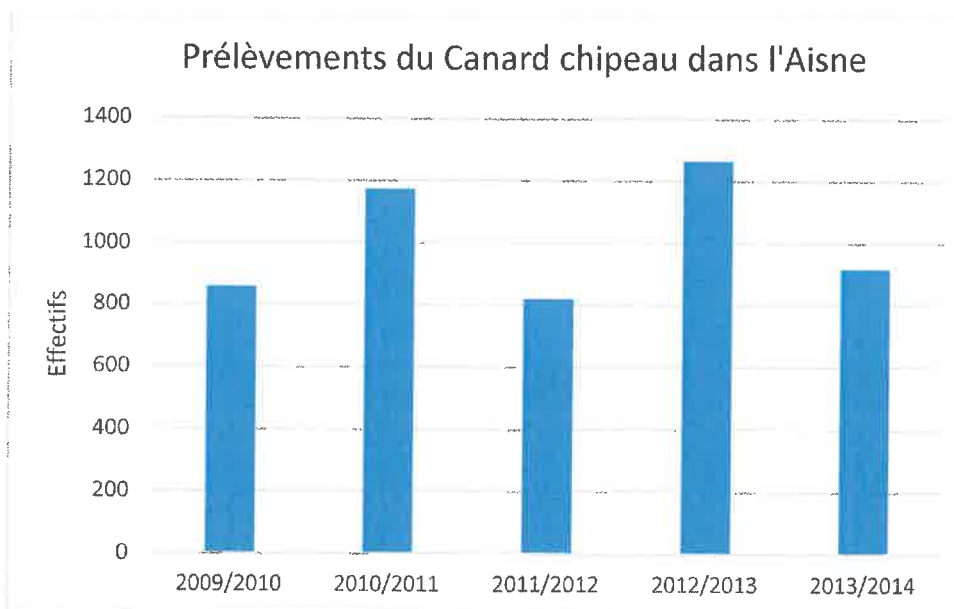
Cette espèce présente un intérêt cynégétique. La caille est une espèce dépendante des activités agricoles, selon les cas, les pratiques agricoles peuvent nuire ou contribuer au développement de ses populations. Il convient donc de poursuivre et d'améliorer l'efficacité des politiques jachères environnement faune sauvage.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats, la bonification dans le cadre du plan de gestion petit gibier et la régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Canard chipeau *Anas strepera*

Prélèvements

Le Canard chipeau a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.



Enjeux

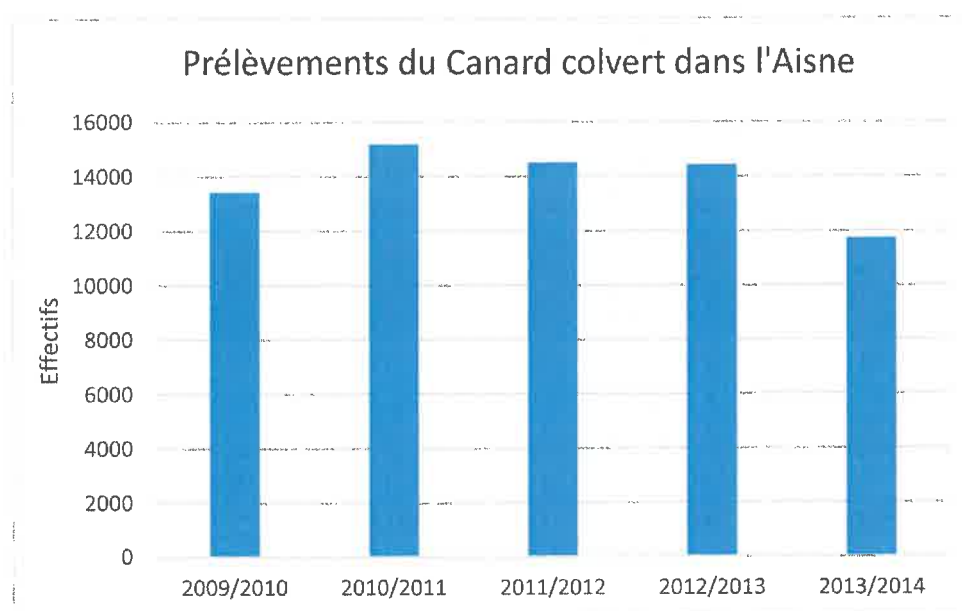
Cette espèce présente un intérêt cynégétique, biologique et écologique (maintien de la population reproductrice). Certains pratiques agricoles (fauche précoce) et activités de loisirs, ainsi que la régression des zones humides et la prédation par la corneille noire, la pie bavarde et le rat surmulot, ont un impact sur la reproduction de cette espèce.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Canard colvert *Anas platyrhynchos*

Prélèvements

Le Canard colvert a le statut de gibier sur le département de l'Aisne.



Enjeux

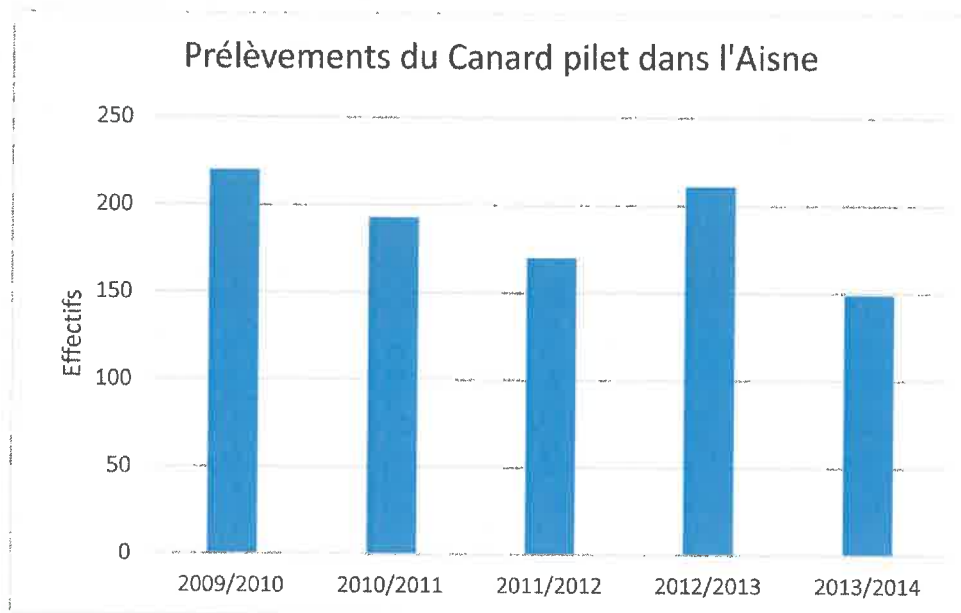
Cette espèce présente un intérêt biologique et écologique (son élevage intensif et son introduction à des fins cynégétiques, ne permettent pas d'estimer la population réellement sauvage) et un intérêt cynégétique. Du fait de sa commercialisation, il présente un enjeu économique. Cette espèce pâtit de la régression des zones humides. Certaines pratiques agricoles (fauche précoce) et activités de loisirs, ainsi que la prédation par la corneille noire, la pie bavarde et le rat surmulot, ont un impact sur la reproduction de cette espèce.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Canard pilet *Anas acuta*

Prélèvements

Le Canard pilet a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.



Enjeux

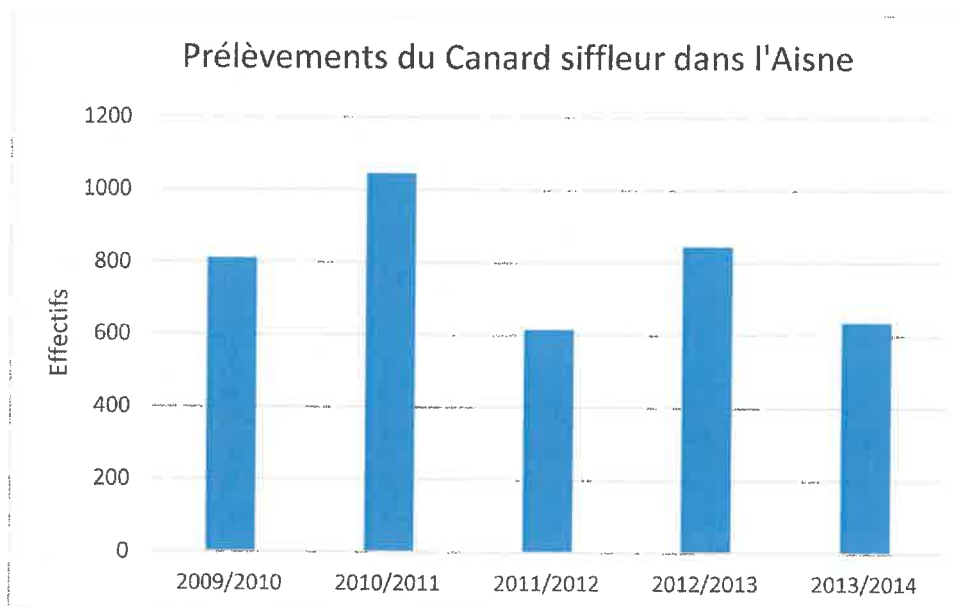
Cette espèce présente elle aussi un intérêt cynégétique. Il convient de maintenir des habitats propices à l'hivernage, voire à sa reproduction et de limiter la régression des zones humides.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Canard siffleur *Anas penelope*

Prélèvements

Le Canard siffleur a le statut de gibier sur l'ensemble du département de l'Aisne.



Enjeux

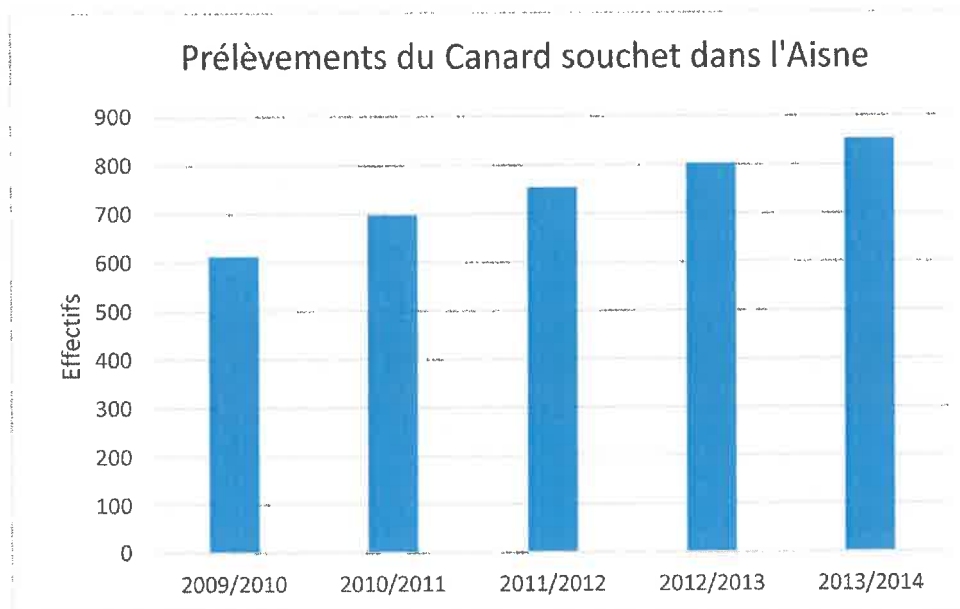
Cette espèce présente un intérêt cynégétique. Il pâtit de la régression des zones humides et du dérangement occasionné par les activités de loisirs.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Canard souchet *Anas clypeata*

Prélèvements

Le Canard souchet a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.



Enjeux

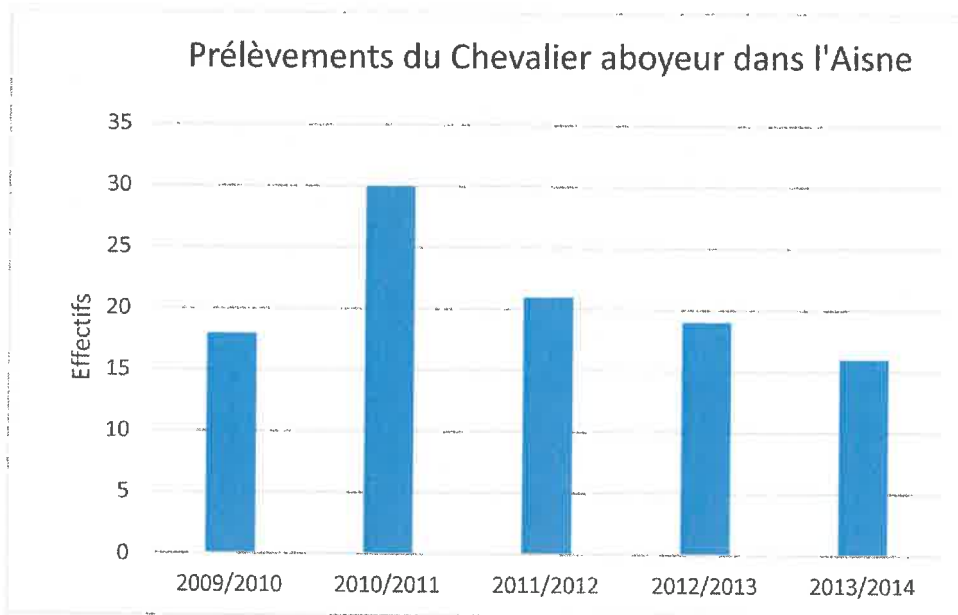
Cette espèce présente un intérêt cynégétique ; biologique et écologique (dégradation de son habitat, maintien de la population reproductrice). Il convient de maintenir des habitats propices à sa reproduction et d'aménager des zones de quiétude. Il pâtit aussi de l'entretien trop précoce des berges sur les zones d'activités de loisirs et de la prédation par la corneille noire, la pie bavarde et par le rat surmulot.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Chevalier aboyeur *Tringa nebularia*

Prélèvements

Le Chevalier aboyeur a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.

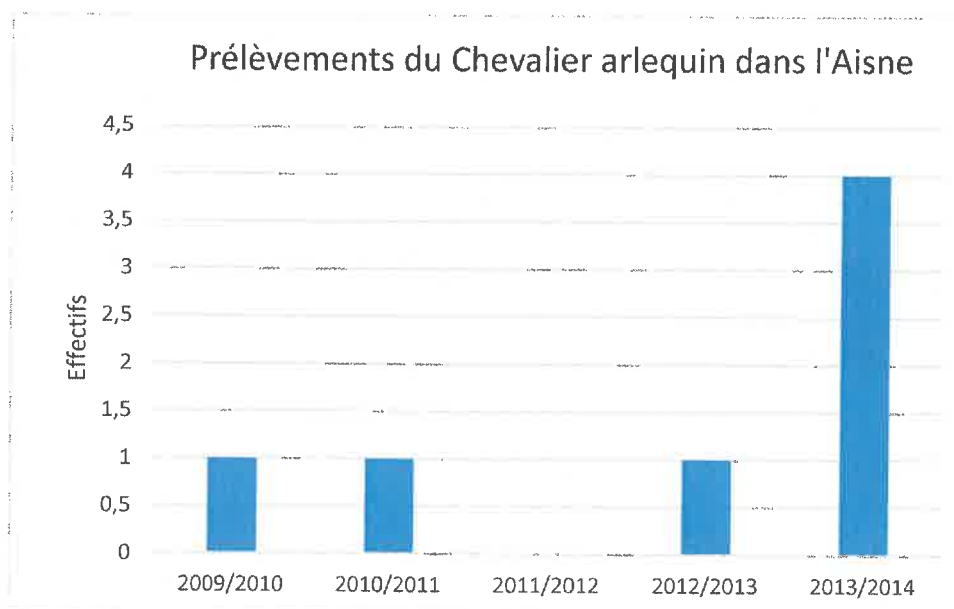


Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Chevalier arlequin *Tringa erythropus*

Prélèvements

Le Chevalier arlequin a le statut de gibier sur l'ensemble du département de l'Aisne.



Enjeux

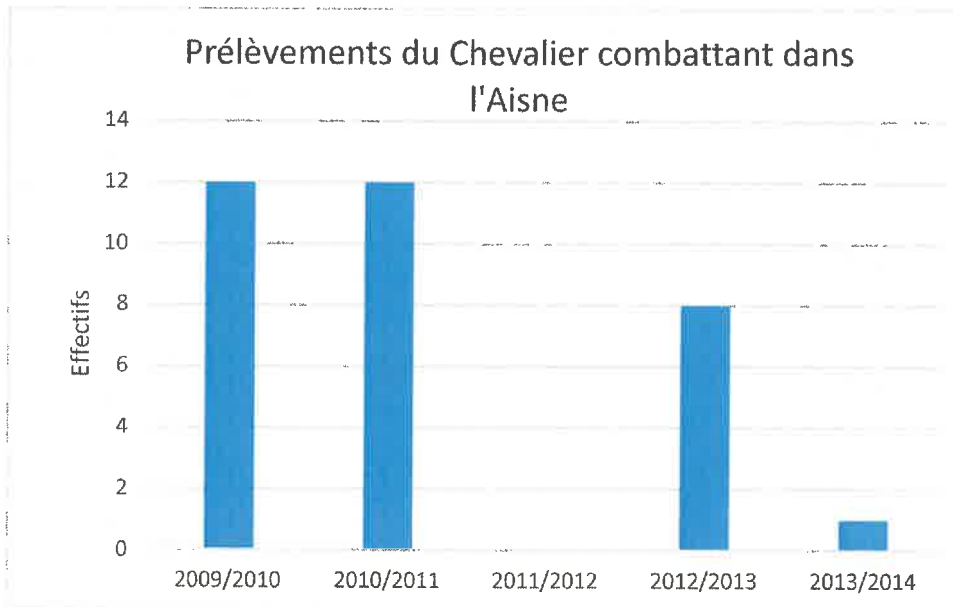
La dégradation des zones humides, le dérangement par l'homme sur les sites de nourrissage et de repos sont des menaces pour cette espèce.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Chevalier combattant

Prélèvements

Le Chevallier combattant a le statut de gibier sur l'ensemble du département de l'Aisne.

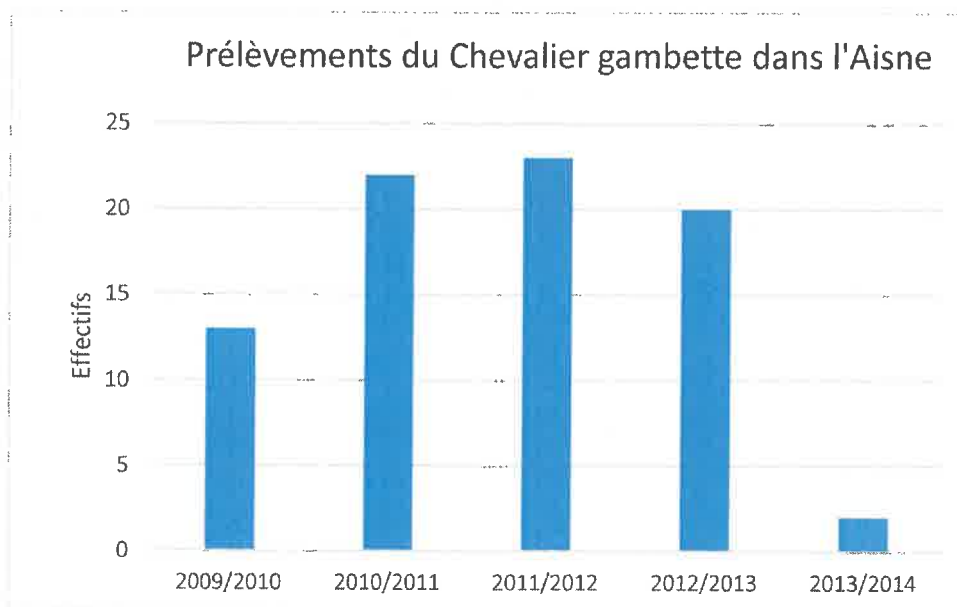


Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Chevalier gambette *Tringa totanus*

Prélèvements

Le Chevalier gambette a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.



Enjeux

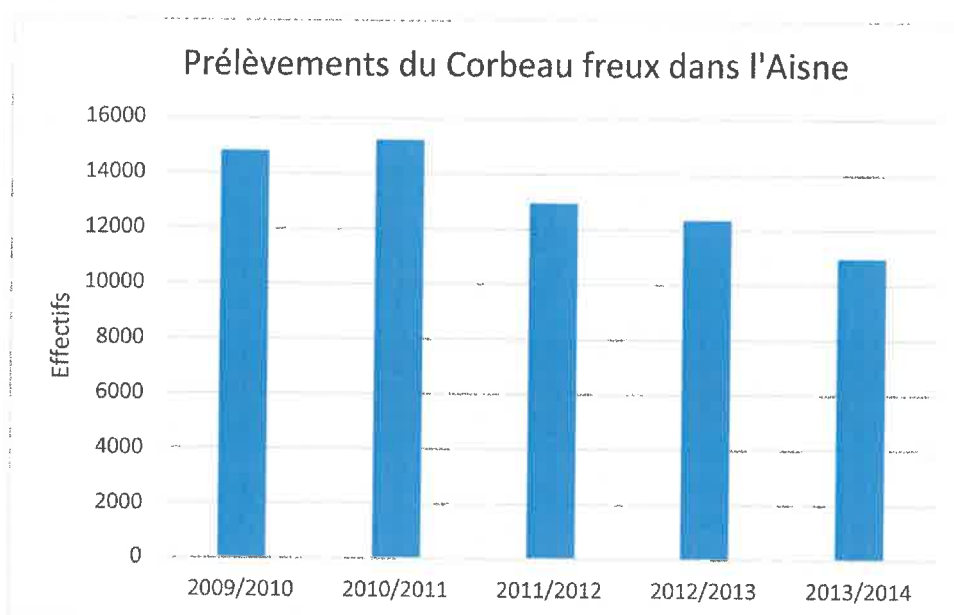
Le Chevalier gambette présente un intérêt cynégétique. Cette espèce, comme tous les limicoles, est menacée par l'assèchement des milieux humides, par la mise en cultures de ceux-ci, par l'abandon du pâturage lié à la déprise agricole.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Corbeau freux *Corvus frugilegus*

Prélèvements

Le Corbeau freux a le statut de gibier et de nuisible sur l'ensemble du département de l'Aisne.



Enjeux

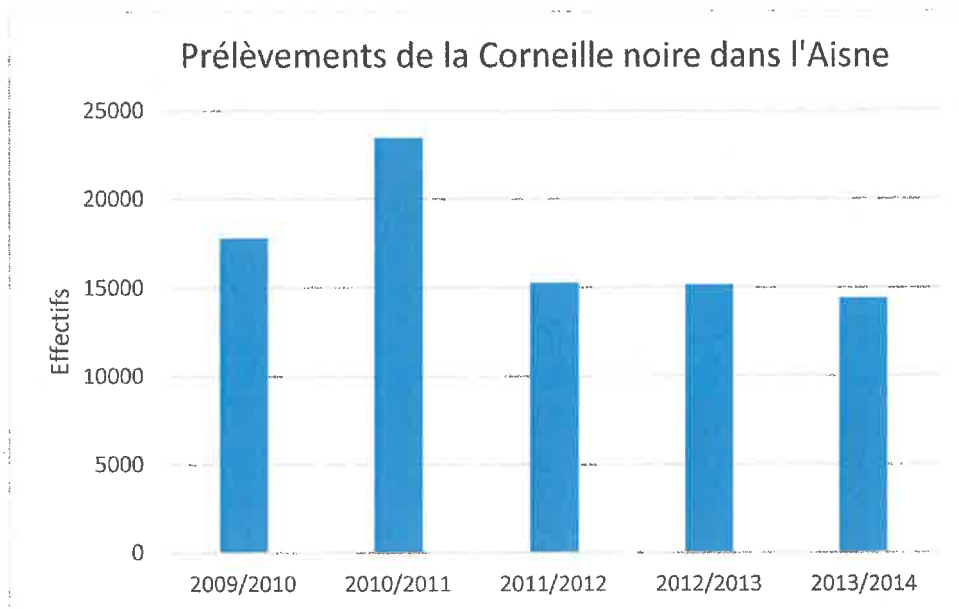
Le corbeau est régulé puisqu'il crée des dégâts (consommation des graines), notamment en hiver, lorsque, la population hivernante a rejoint la population nicheuse.

Le SDGC 02, permet une meilleure régulation de l'espèce et assure son classement de nuisible en fonction des éléments de suivi, sur l'ensemble du département.

Corneille noire *Corvus corone*

Prélèvements

La Corneille noire a le statut de gibier et de nuisible sur l'ensemble du département de l'Aisne.



Enjeux

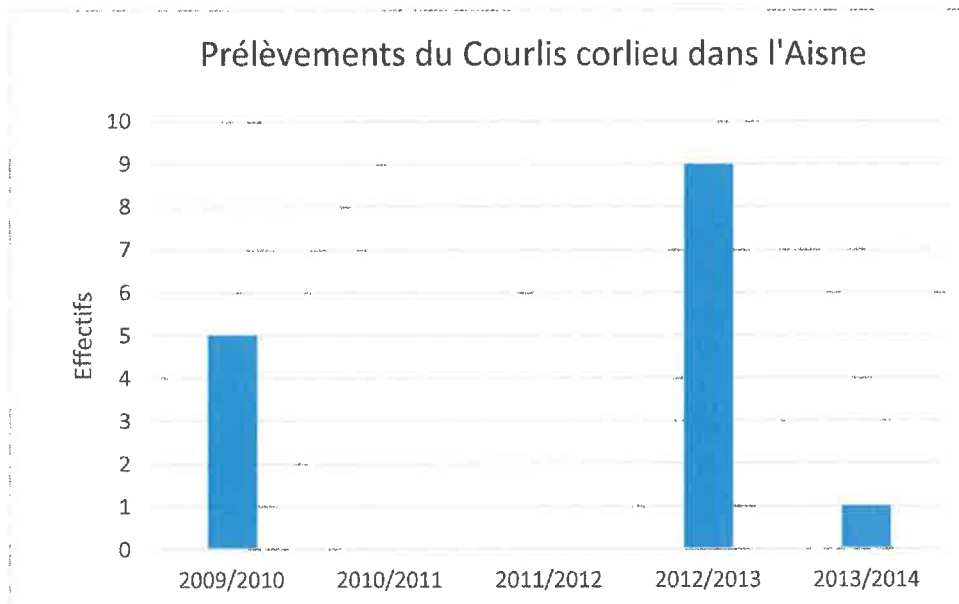
Cette espèce est à l'origine de dégât sur la reproduction d'espèces protégées et gibiers.

Le SDGC 02, permet une meilleure régulation de l'espèce et assure son classement de nuisible en fonction des éléments de suivi, sur l'ensemble du département.

Courlis corlieu *Numenius arquata*

Prélèvements

Le Courlis corlieu a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.

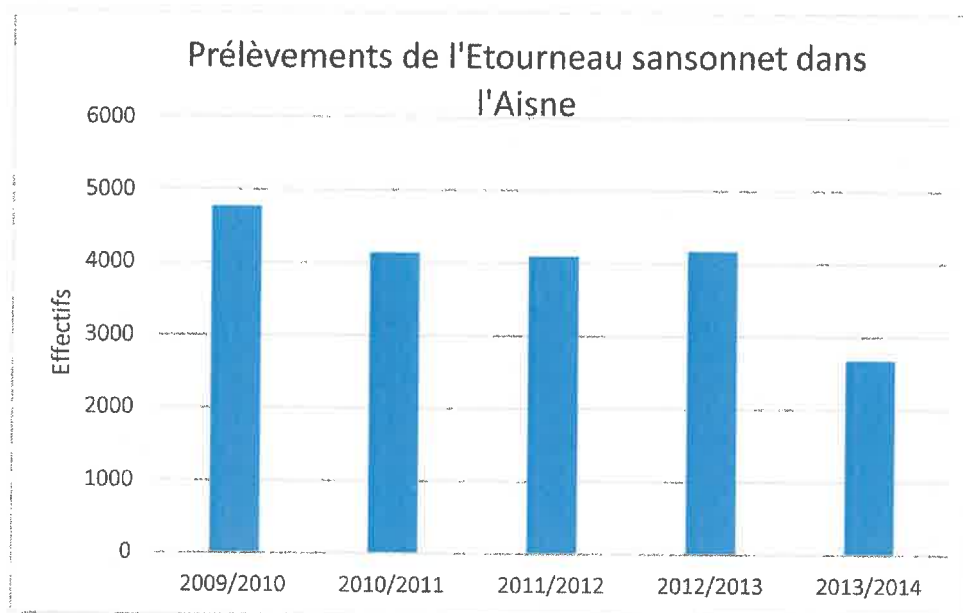


Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Étourneau sansonnet *Sturnus vulgaris*

Prélèvements

L'étourneau sansonnet a le statut de gibier et de nuisible sur l'ensemble du département de l'Aisne.



Enjeux

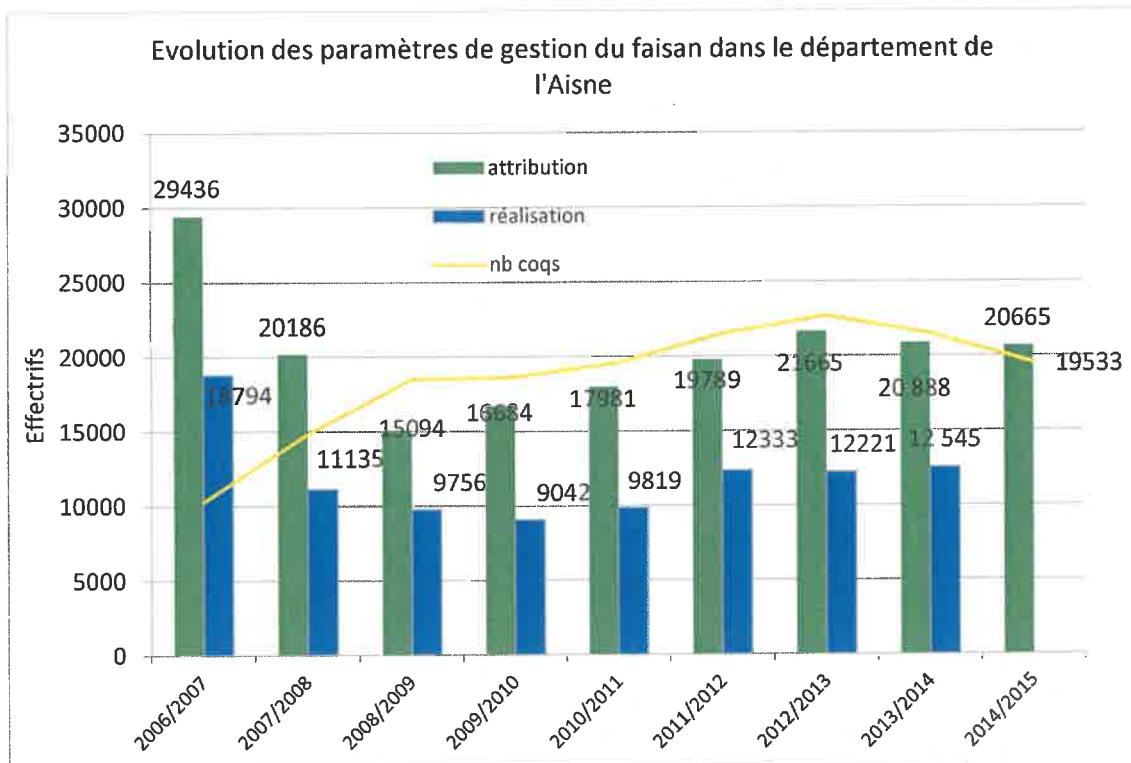
De par, l'importance de ses bandes, l'étourneau crée de nombreuses nuisances : agricole et viticole (dégâts aux cultures) mais aussi aux particuliers et aux collectivités (« fientes » sur les monuments urbains et les véhicules). Peu intéressante sur le plan cynégétique, la chasse ne réduit pas sensiblement les effectifs.

Le SDGC 02, permet de mieux réguler cette espèce, notamment par l'utilisation de la carabine 22 longs rifle et de la carabine à précompression, équipée ou non d'un modérateur de son.

Faisan de Colchide *Phasianus colchicus*

Prélèvements

Le Faisan de colchide a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.



Enjeux

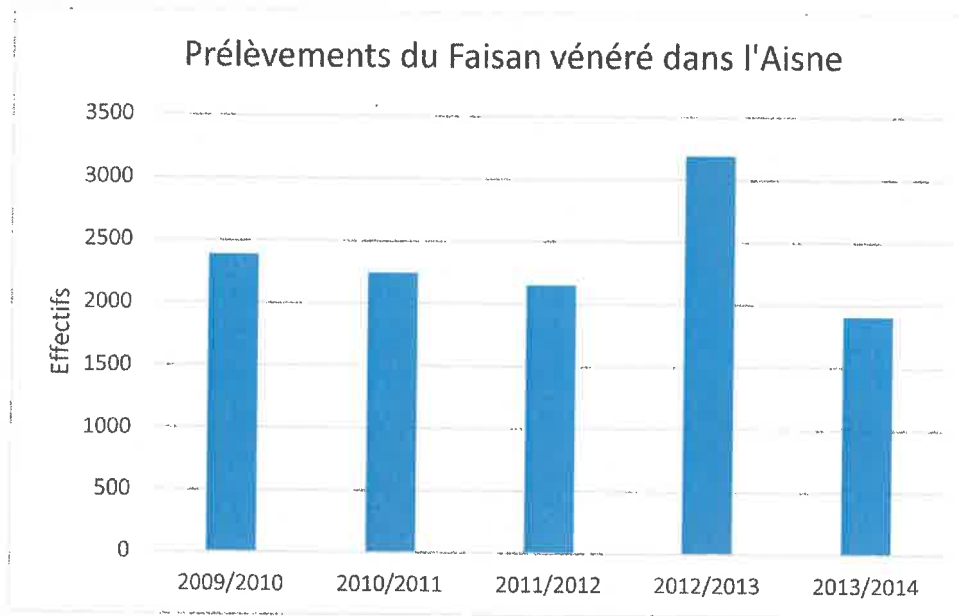
Cette espèce présente un intérêt cynégétique. Certaines pratiques agricoles ainsi que le dérangement touristique peuvent contribuer à l'abandon et la destruction de nids. La population naturelle est en. De par sa commercialisation, cette espèce présente également un enjeu économique.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Il garantit sa gestion dans le cadre du plan de gestion petit gibier.

Faisan vénéré *Syrmaticus revesii*

Prélèvements

Le faisan vénéré a le statut de gibier sur l'ensemble du département de l'Aisne.



Enjeux

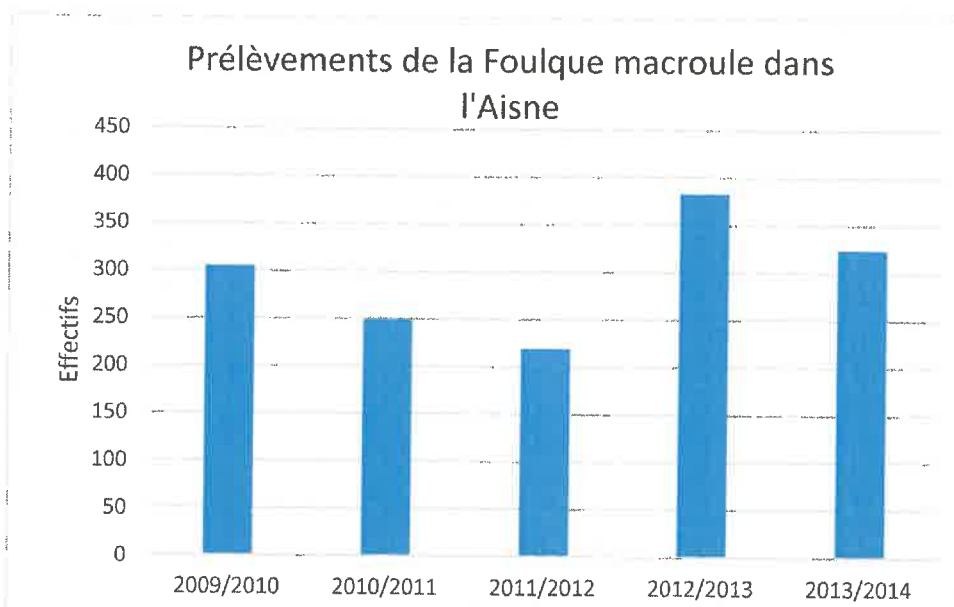
Le faisan vénérés présente un intérêt cynégétique. Des lâchers sont effectués pour la chasse.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Il garantit l'état sanitaire des gibiers lâchés.

Foulque macroule *Fulica atra*

Prélèvements

La Foulque macroule a le statut de gibier sur l'ensemble du département de l'Aisne.

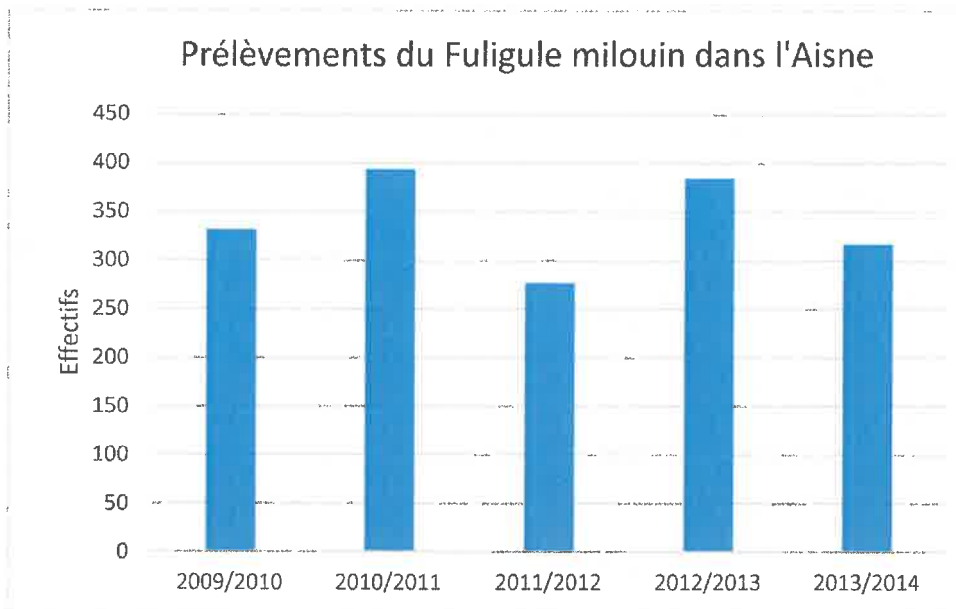


Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Fuligule milouin *Aythya ferina*

Prélèvements

Le Fuligule milouin a le statut de gibier sur l'ensemble du département de l'Aisne.



Enjeux

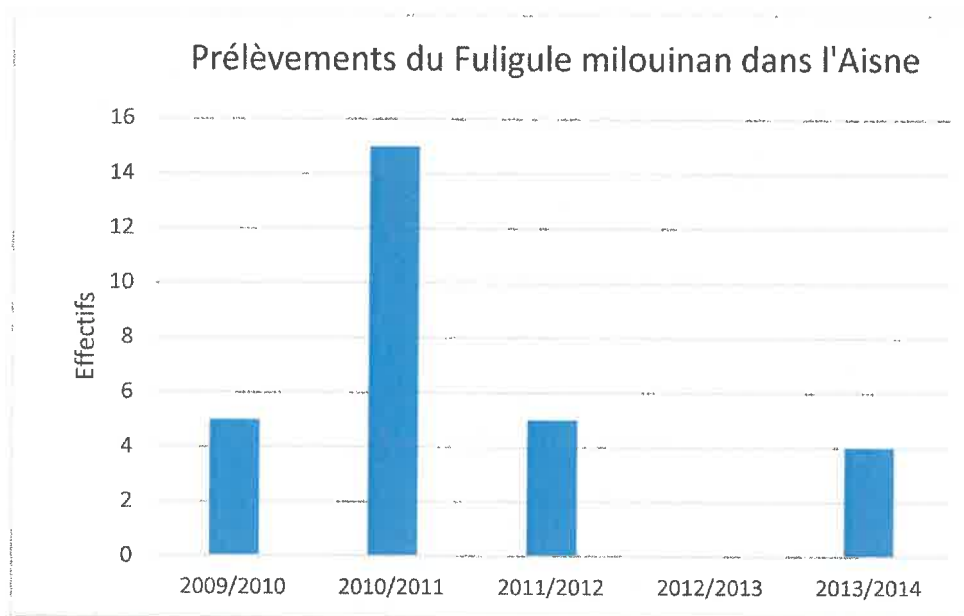
Le Fuligule milouin présente un intérêt cynégétique, biologique et écologique (maintien des zones de reproduction, victime de prédation). Cette espèce subit les impacts des activités de loisirs, ainsi que de la prédation par la corneille noire, la pie bavarde et le rat surmulot. Localement, certaines maladies comme le botulisme, peuvent avoir des conséquences sur la mortalité et donc sur les effectifs.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Fuligule milouinan *Aythya marila*

Prélèvements

Le Fuligule milouinan a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.

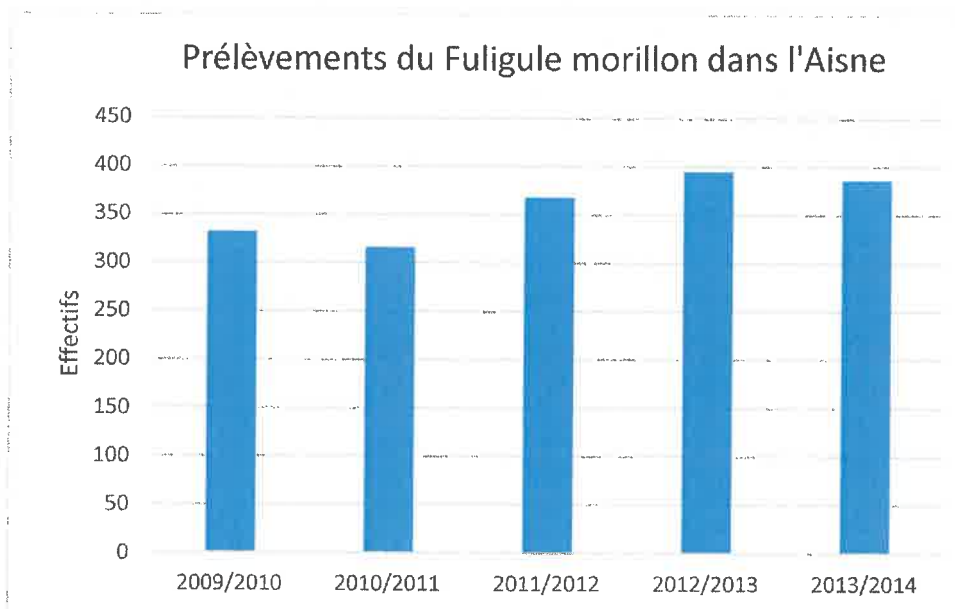


Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Fuligule morillon *Aythya fuligula*

Prélèvements

Le Fuligule morillon a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.



Enjeux

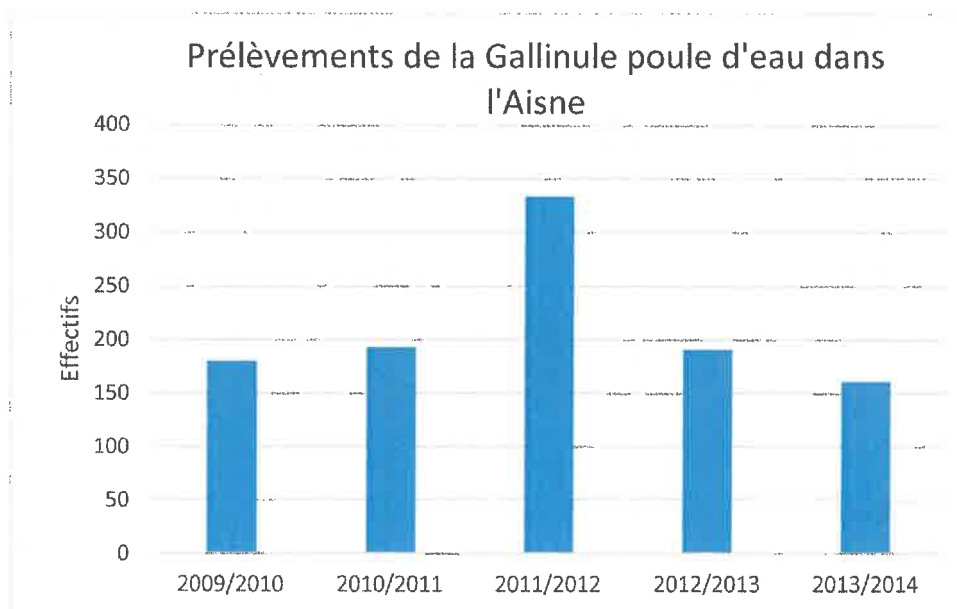
Il présente un intérêt cynégétique, biologique et écologique (maintien des zones humides). Il convient de maintenir les principaux sites de reproduction, en évitant la régression des zones humides et de limiter les dérangements occasionnés par les activités de loisirs, en aménageant des zones de quiétude.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Gallinule poule d'eau *Gallinula chloropus*

Prélèvements

La Gallinule poule d'eau a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.

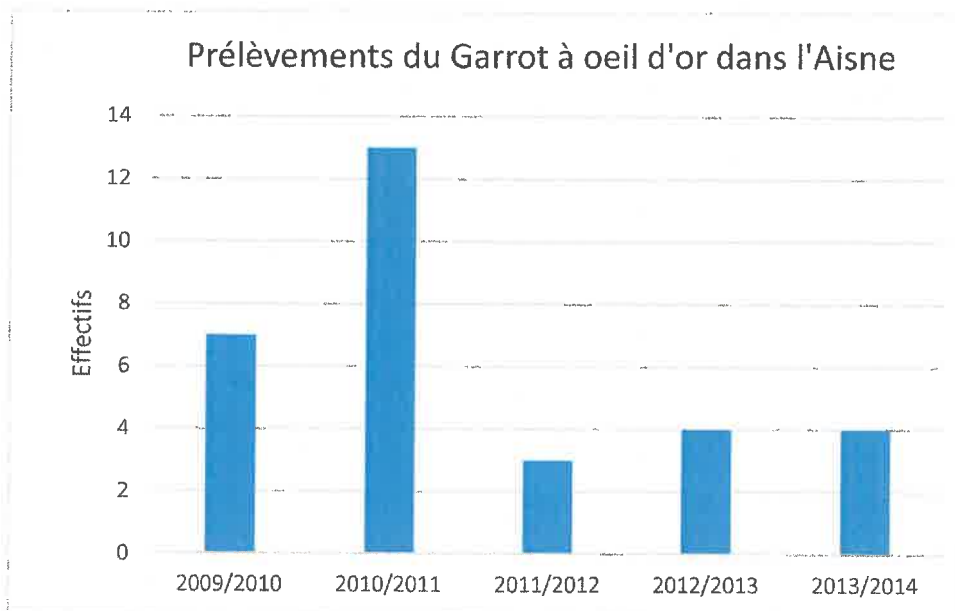


Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Garrot à œil d'or *Bucephala clangula*

Prélèvements

Le Garrot à œil d'or a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.

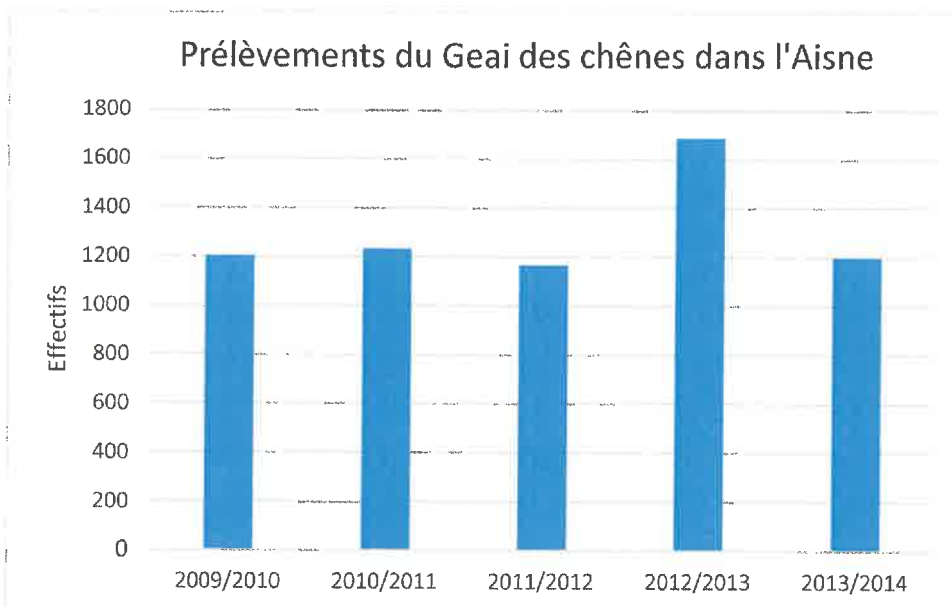


Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Geai des chênes *Garrulus glandarius*

Prélèvements

Le Geai des chênes a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.

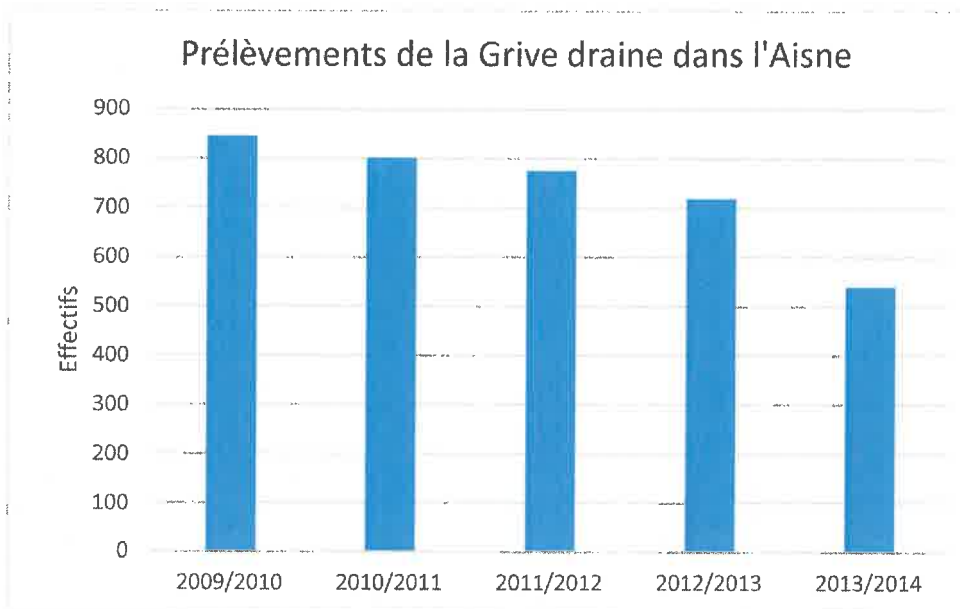


Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce, le classement nuisible est envisageable sur l'ensemble du département en fonction des éléments de suivi. Les actions d'aménagement des habitats lui sont favorables.

Grive draine *Turdus viscivorus*

Prélèvements

La Grive draine a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.



Enjeux

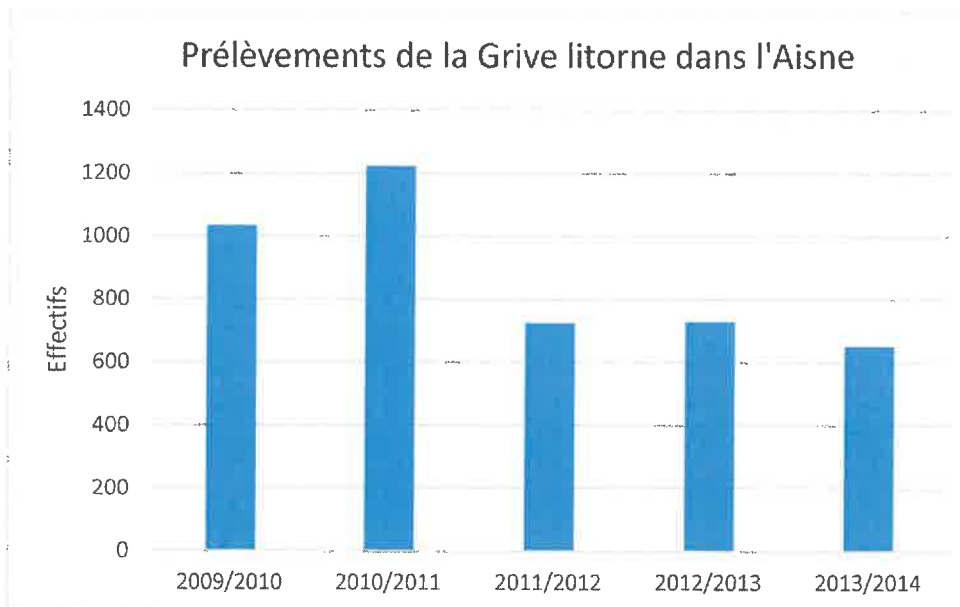
Cette espèce présente un intérêt cynégétique et subit la régression de son habitat (haies, lisières et bocages).

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Grive litorne *Turdus pilaris*

Prélèvements

La Grive litorne a le statut de gibier sur l'ensemble du département de l'Aisne.

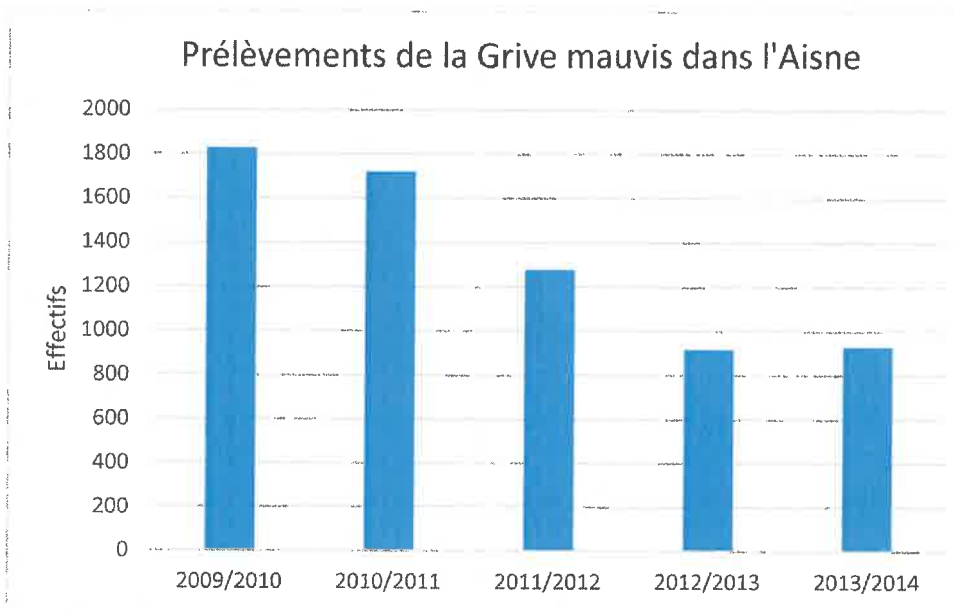


Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Grive mauvis *Turdus iliacus*

Prélèvements

La Grive mauvis a le statut de gibier dans le département d'Aisne.

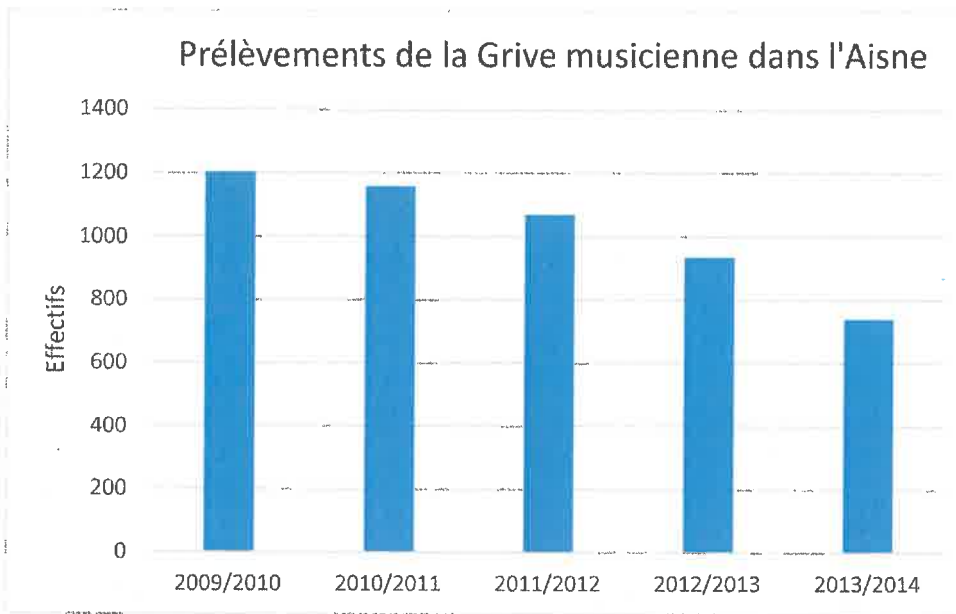


Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Grive musicienne *Turdus philomelos*

Prélèvements

La Grive musicienne a le statut de gibier sur l'ensemble du département de l'Aisne.

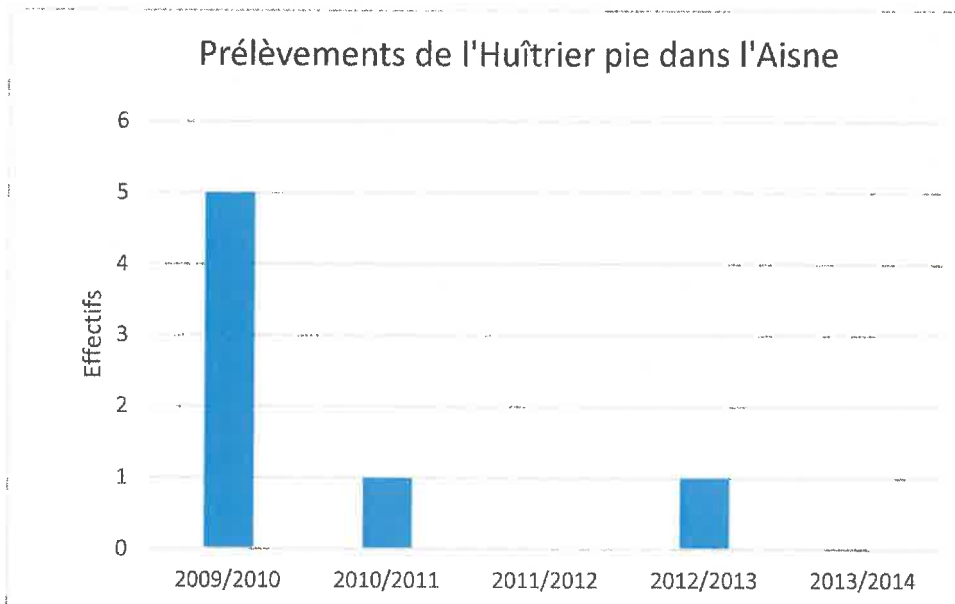


Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Huîtrier pie *Haematopus ostralegus*

Prélèvements

L'Huîtrier pie a le statut de gibier sur l'ensemble du département de l'Aisne.

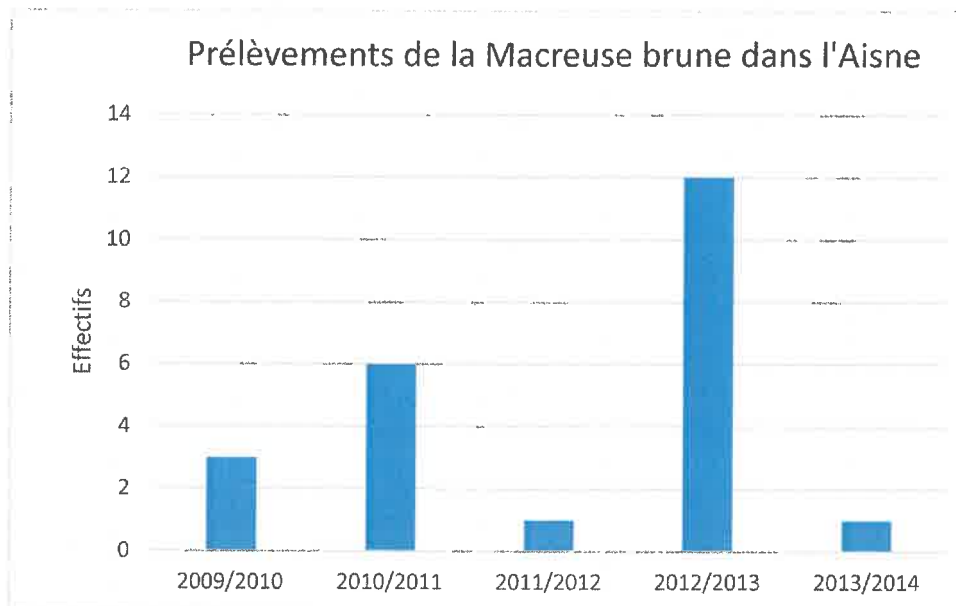


Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Macreuse brune *Melanitta fusca*

Prélèvements

La Macreuse brune a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.



Enjeux

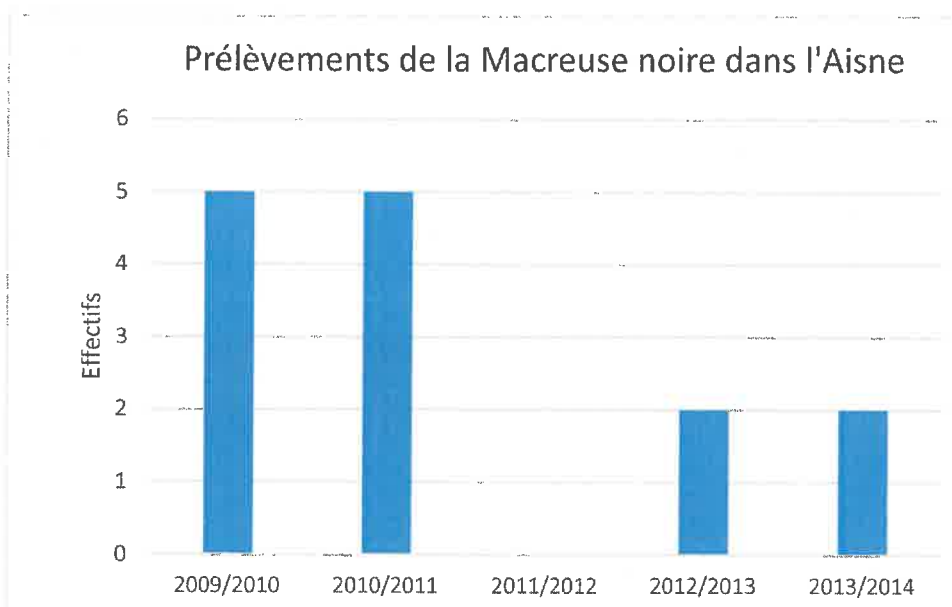
Cette espèce présente un intérêt cynégétique, biologique et écologique (espèce rare). Cette espèce est fortement affectée par les pollutions aux métaux lourds.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Macreuse noire *Melanitta nigra*

Prélèvements

La Macreuse noire a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.

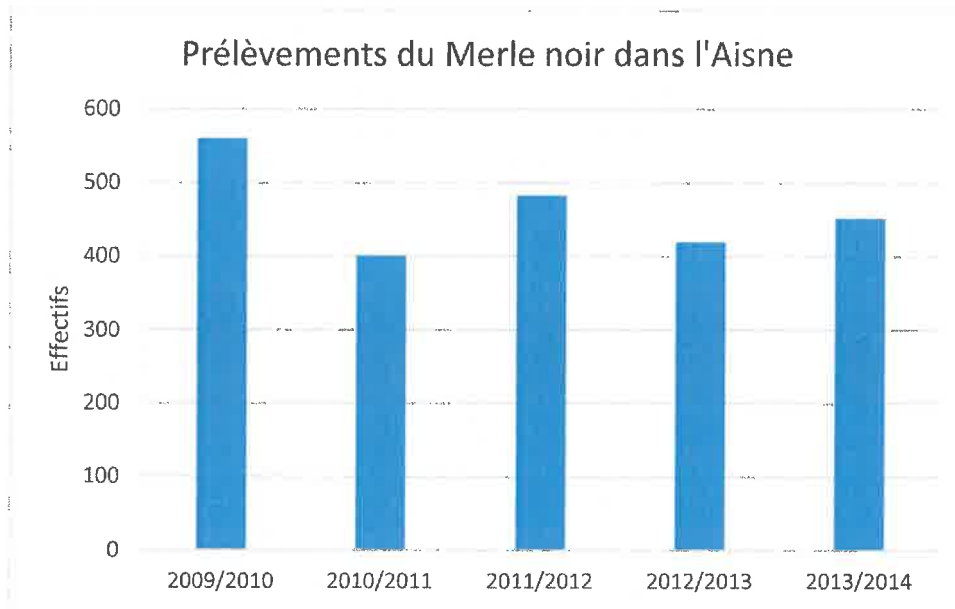


Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Merle noir *Turdus merula*

Prélèvements

Le Merle noir a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.

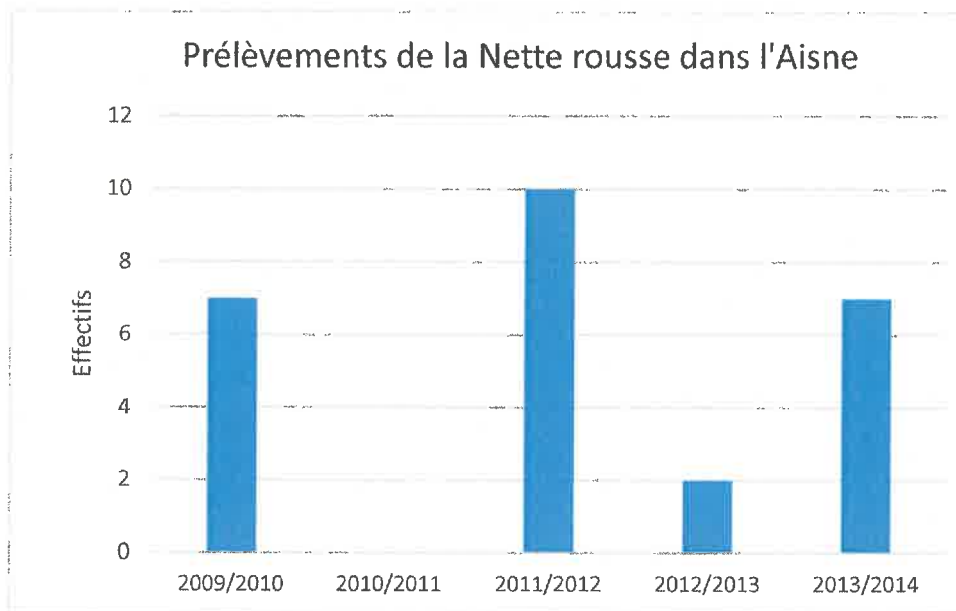


Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Nette rousse *Netta rufina*

Prélèvements

La Nette rousse a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.

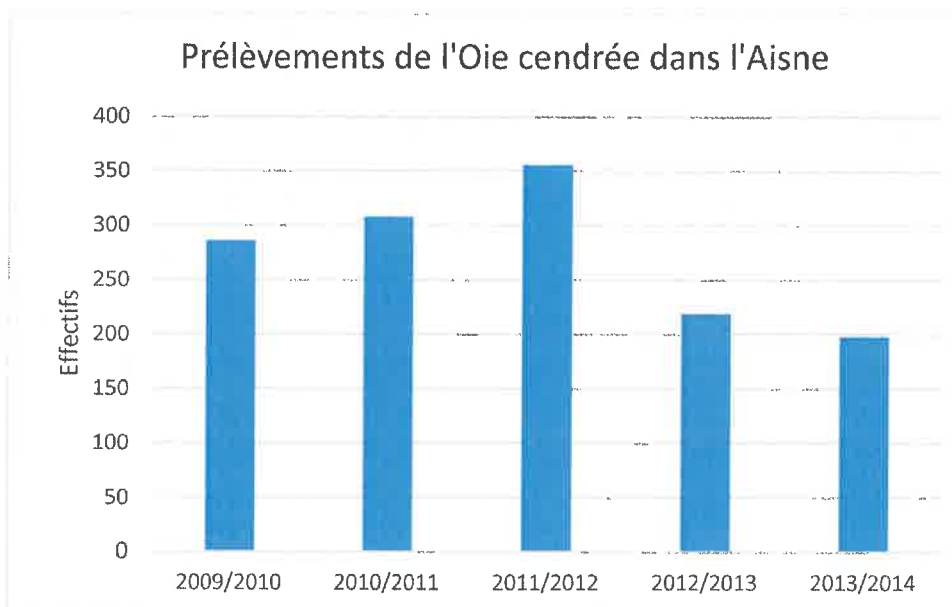


Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Oie cendrée *Anser anser*

Prélèvements

L'Oie cendrée a le statut de gibier sur l'ensemble du département de l'Aisne.



Enjeux

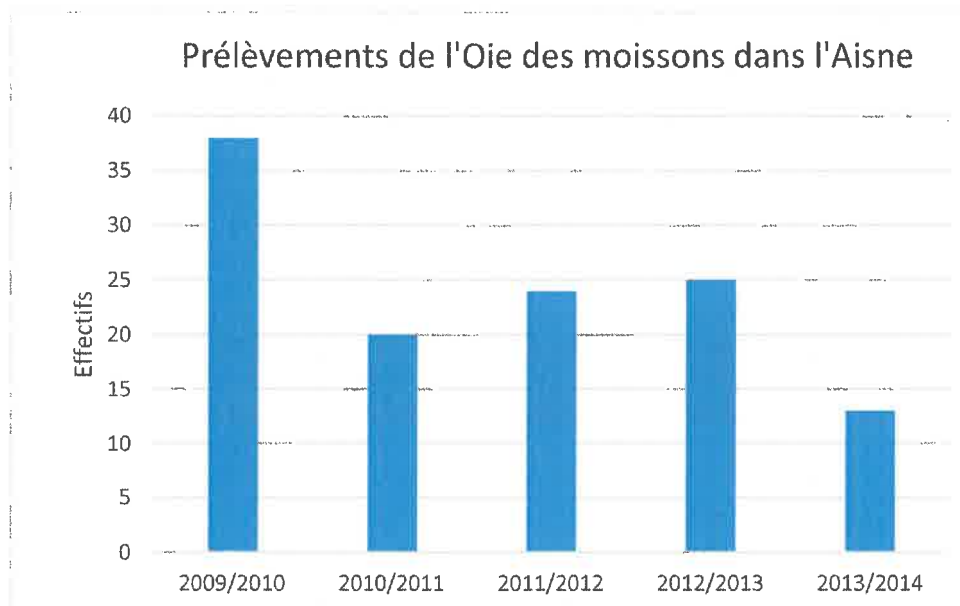
Cette espèce présente un intérêt biologique et écologique : maintien de la population reproductrice et un intérêt cynégétique. Afin de faciliter la reproduction de cette espèce, il convient de maintenir des habitats propices à sa reproduction et de limiter la régression des zones humides (roselières, prairies).

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Oie des moissons *Netta rufina*

Prélèvements

L'Oie des moissons a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.

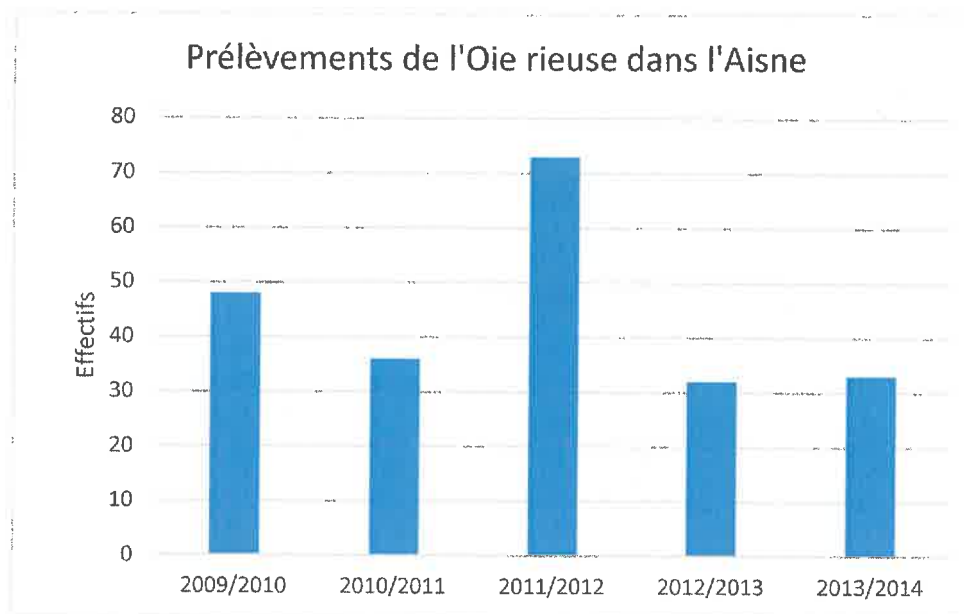


Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Oie rieuse *Anser albifrons*

Prélèvements

L'Oie rieuse a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.

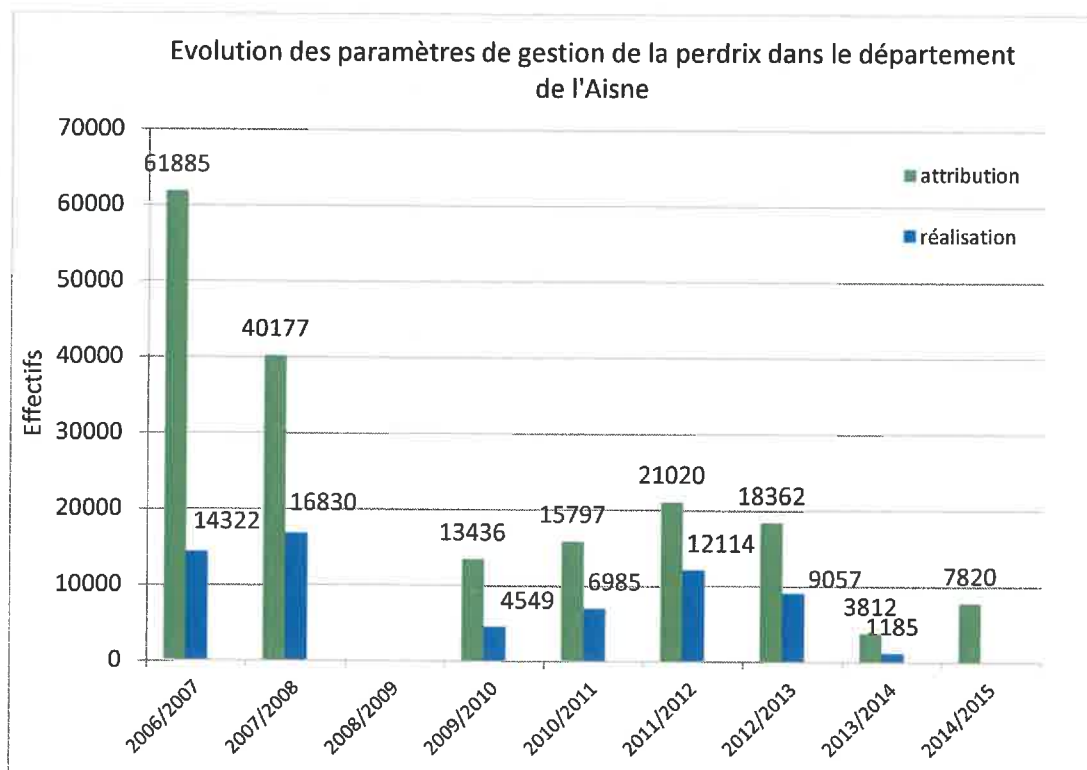


Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Perdrix grise *Perdix perdix*

Prélèvements

La Perdrix grise a le statut de gibier sur l'ensemble du département de l'Aisne.



Enjeux

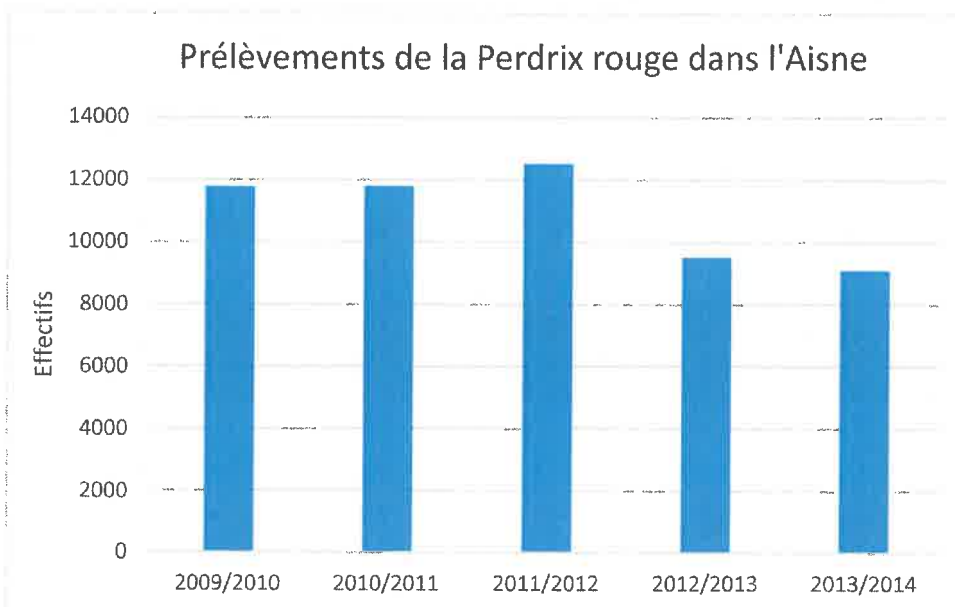
Cette espèce a plusieurs intérêts : biologique et écologique (conservation de la souche sauvage) ; cynégétique ; socio-culturel (oiseau symbole des grandes plaines cultivées) ; économiques (espèce commercialisable).

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Il garantit sa gestion dans le cadre du plan de gestion petit gibier. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Perdrix rouge *Alectoris rufa*

Prélèvements

La perdrix rouge a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.



Enjeux

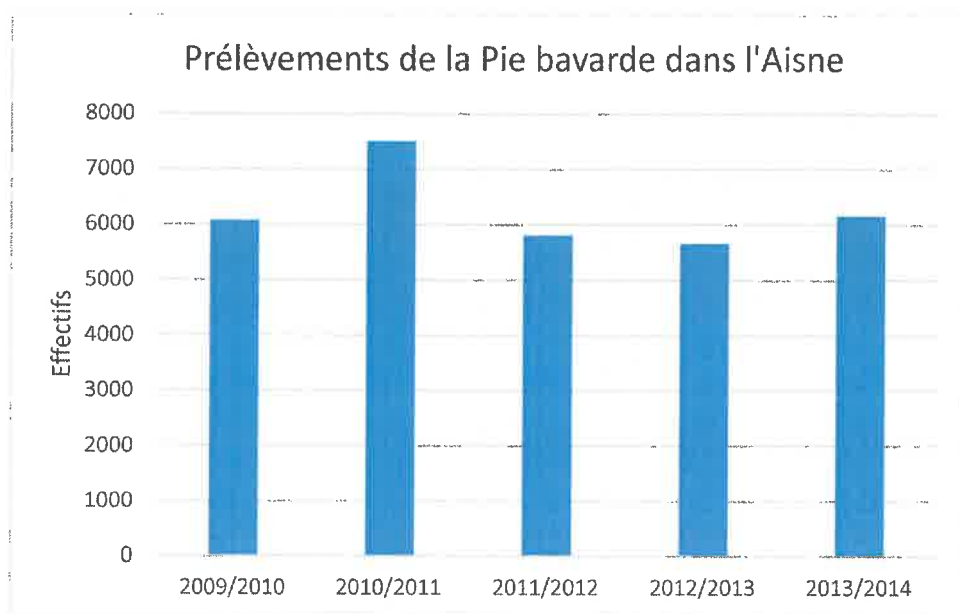
L'espèce est exogène en Picardie. Les lâchers de tir sont autorisés et effectués sur certaines communes de la région. Cette espèce peut être élevée en captivité à des fins commerciales.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Pie bavarde *Pica pica*

Prélèvements

La Pie bavarde a le statut de gibier et de nuisible sur l'ensemble du département de l'Aisne.



Enjeux

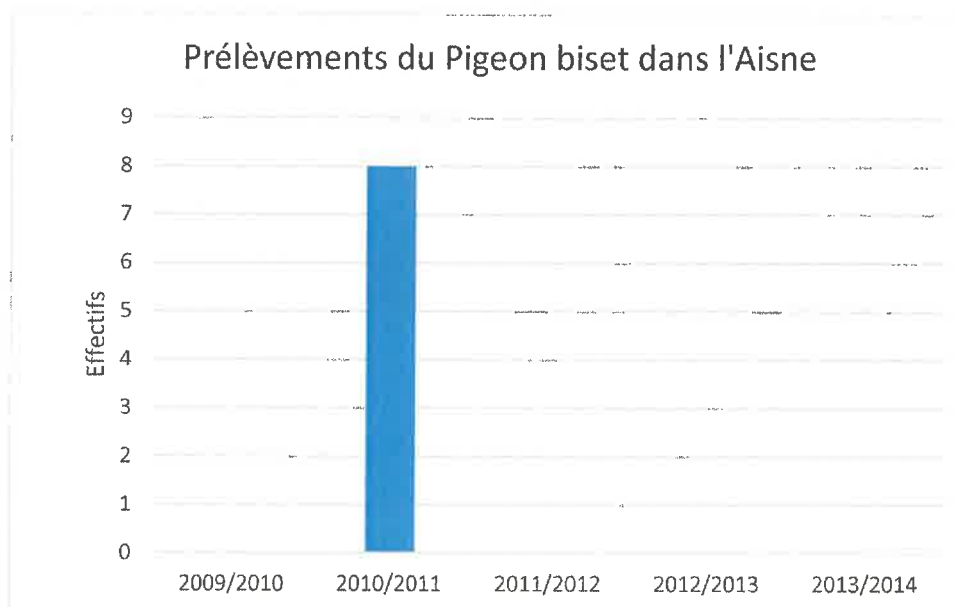
Cette espèce peut occasionner des dégâts au niveau des pontes des oiseaux en période de reproduction.

Le SDGC 02, permet une meilleure régulation de l'espèce et assure son classement de nuisible en fonction des éléments de suivi, sur l'ensemble du département.

Pigeon biset *Columba livia*

Prélèvements

Le pigeon biset a le statut de gibier dans l'Aisne.



Enjeux

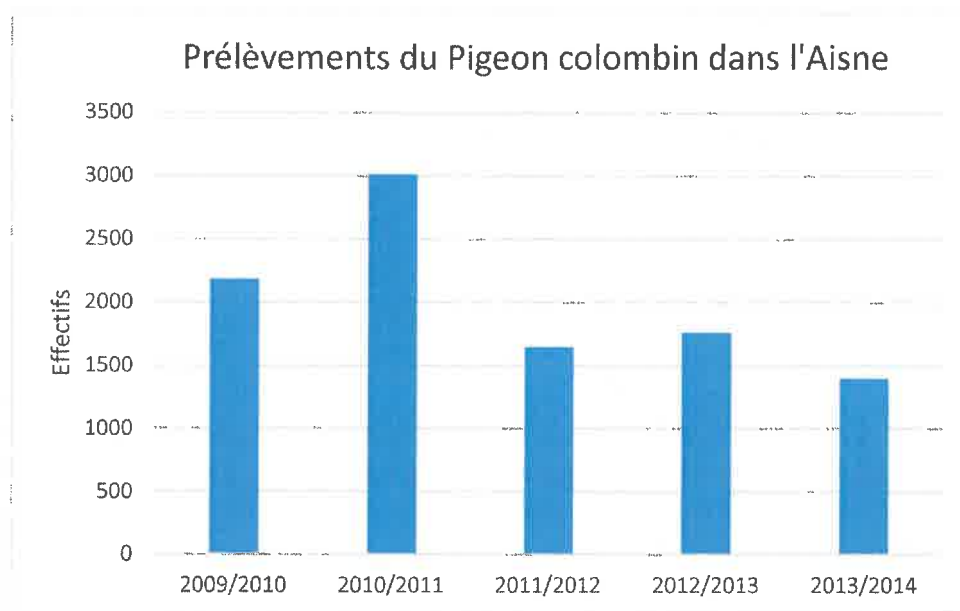
Cette espèce présente un impact économique : dégâts aux cultures et une pollution génétique : hybridation avec les pigeons domestiques. La forme domestiquée, lorsqu'elle est en surnombre dans les agglomérations, peut provoquer un problème de salubrité publique et des dégâts aux cultures.

Le SDGC 02, permet une meilleure régulation de la forme domestiquée de l'espèce.

Pigeon colombin *Columba oenas*

Prélèvements

Le pigeon colombin a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.



Enjeux

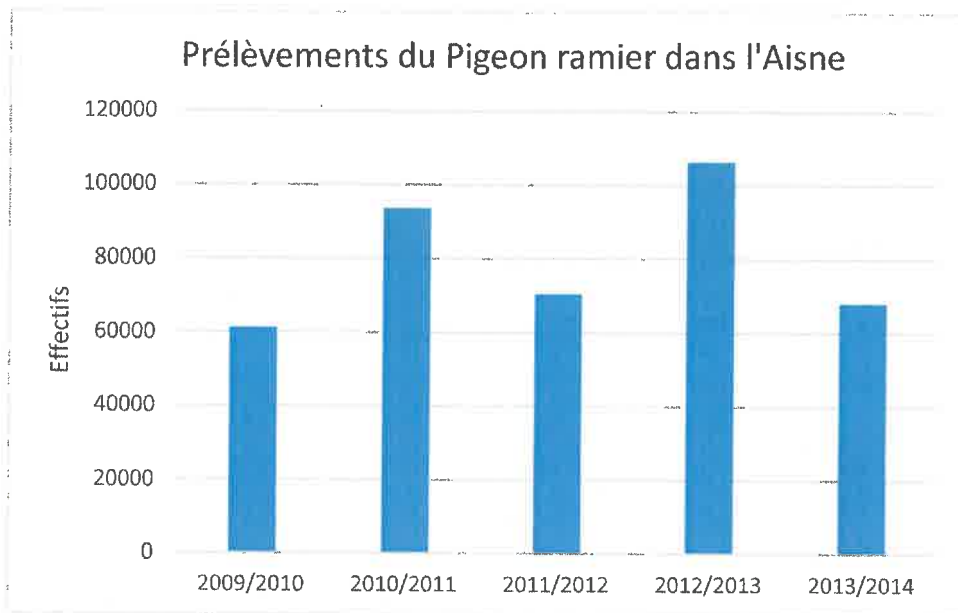
La densité de couples nicheurs est faible à cause de la raréfaction des sites de nidification (exigence cavernicole). Ainsi, la protection de cette espèce passe par la conservation de son habitat et notamment des endroits où il niche.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Pigeon ramier *Columba palumbus*

Prélèvements

Le Pigeon ramier a le statut de gibier et de nuisible dans le département de l'Aisne.



Enjeux

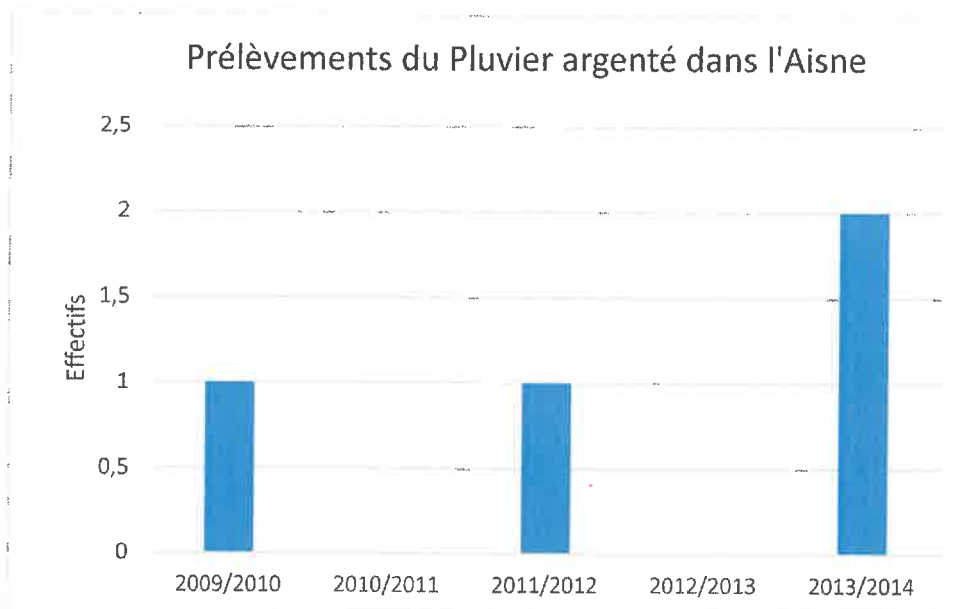
Premier gibier de l'Aisne et de France, le Pigeon ramier a un intérêt cynégétique indéniable. Les changements de pratiques agricoles ont un effet sur l'état des populations : empoisonnement par les produits phytosanitaires, disparition des haies, etc. (H. Lormée, 2003). D'une manière générale, il est responsable d'un impact économique: dégâts aux cultures et présente un enjeu économique puisque l'espèce est commercialisable.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Pluvier argenté *Pluvialis squatarola*

Prélèvements

Le Pluvier argenté a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.

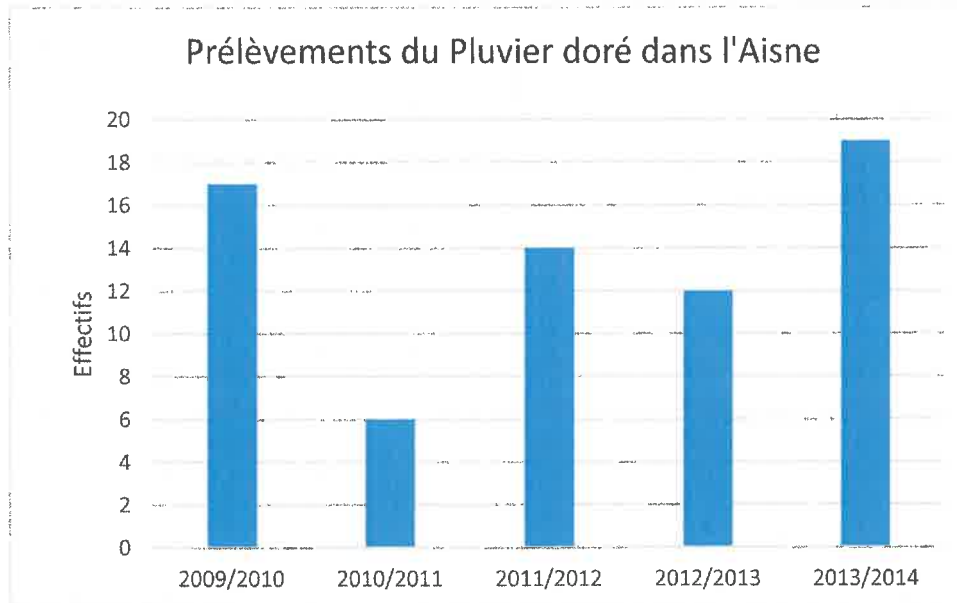


Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Pluvier doré *Pluvialis apricaria*

Prélèvements

Le pluvier doré a le statut de gibier sur l'ensemble du département de l'Aisne.

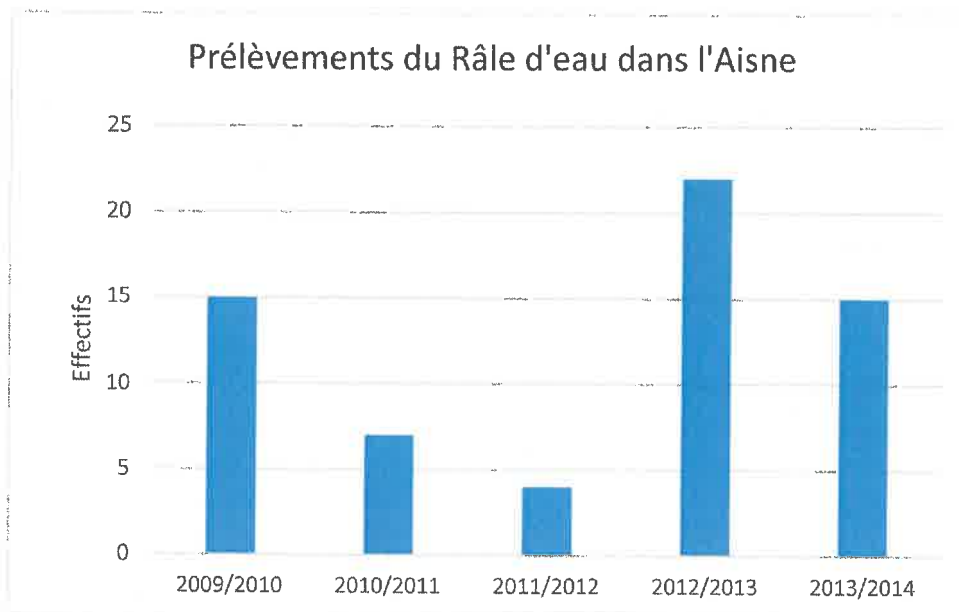


Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Rôle d'eau *Rallus aquaticus*

Prélèvements

Le Rôle d'eau a le statut de gibier sur l'ensemble du département de l'Aisne.



Enjeux

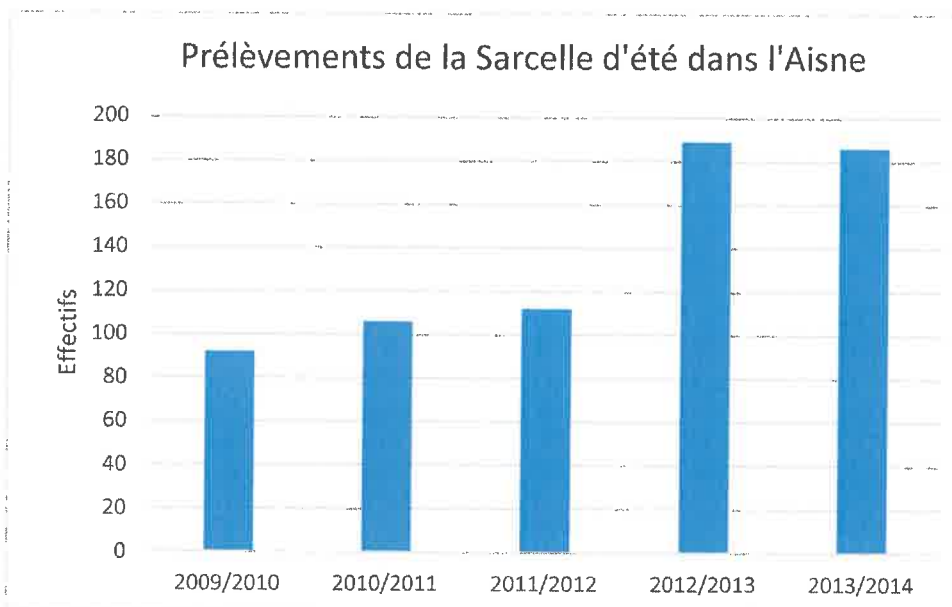
Le principal facteur d'évolution de cette espèce est la qualité de son habitat. Il convient donc d'agir sur la protection des prairies et zones humides. La cause d'échec la plus importante pour le succès reproducteur, est l'instabilité du niveau d'eau : une brusque montée provoque la destruction des œufs. La pollution chimique serait également une cause d'abandons de sites de reproduction. Ainsi les pollutions provoquent l'eutrophisation du milieu par conséquent un appauvrissement de la diversité des ressources alimentaires. Cette espèce est difficile à recenser.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Sarcelle d'été *Anas querquedula*

Prélèvements

La Sarcelle d'été a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.



Enjeux

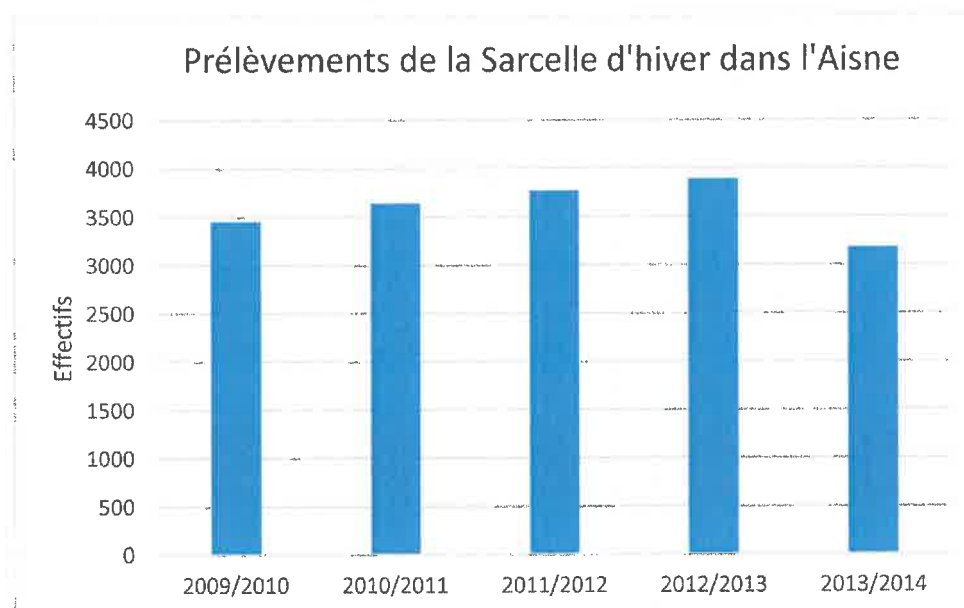
Cette espèce présente un intérêt cynégétique, biologique et écologique : maintien des zones humides et des zones de reproduction. La disparition des zones humides a un impact sur la reproduction de cette espèce. De plus certaines pratiques agricoles (fauche précoce) et activités de loisirs, ainsi que la régression des zones humides et la prédation par la corneille noire, la pie bavarde et le rat surmulot, ont un impact sur la reproduction de cette espèce.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Sarcelle d'hiver *Anas crecca*

Prélèvements

La Sarcelle d'hivers a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.



Enjeux

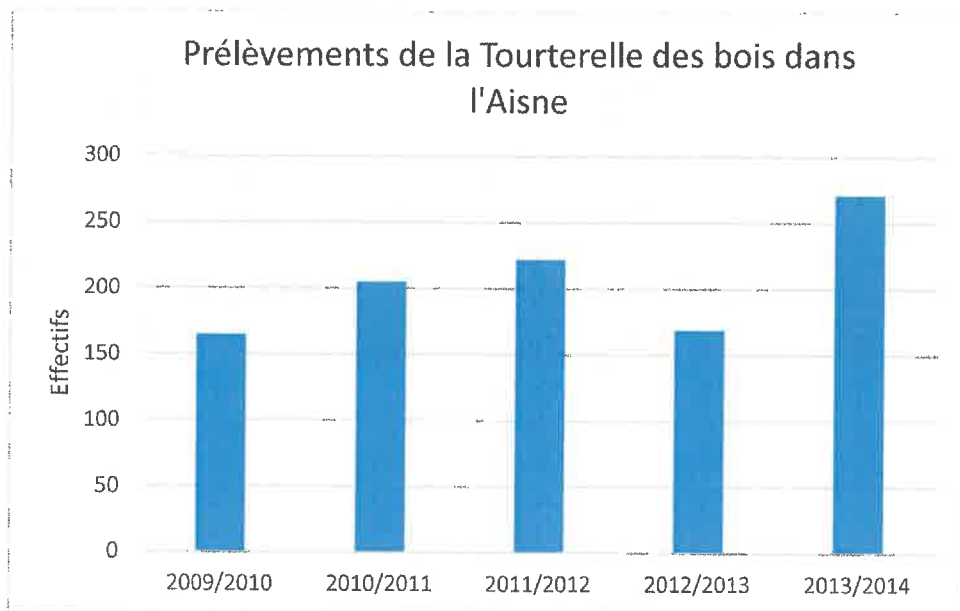
Cette espèce présente un intérêt cynégétique et écologique : maintien des couples nicheurs. La régression des zones humides et les dérangements occasionnés par les activités de loisirs, peuvent avoir un impact sur le succès reproducteur.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*

Prélèvements

La Tourterelle des bois a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.



Enjeux

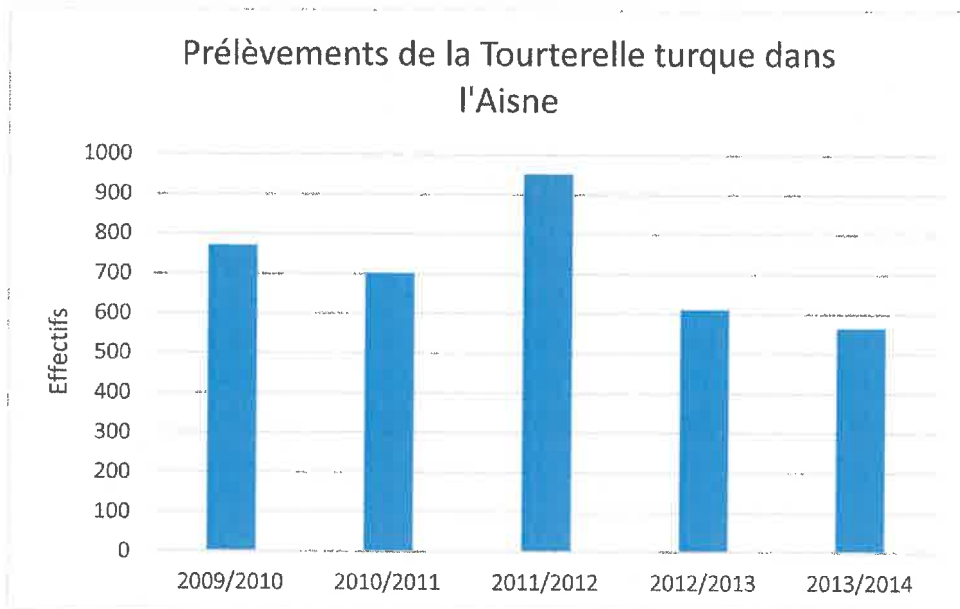
Cette espèce chassable subit une perte de son habitat, par arrachage des haies et des boqueteaux. En effet, l'entretien mécanique des haies a modifié les potentialités des sites de reproduction. De plus, cette espèce est touchée par le traitement herbicide des adventices dont les graines constituent la base de son régime alimentaire (Boutin J.-M., 2003). Les jeunes sont prédatés par les corvidés, (en particulier le geai des chênes, la corneille noire) et par l'épervier d'Europe (Boutin J.-M., 2003). La tourterelle des bois est très sensible au dérangement en particulier pendant la nidification : elle abandonne facilement son nid pendant l'incubation (Boutin J.-M., 2003). Enfin, il existe une compétition avec la tourterelle turque (Boutin J.-M., 2003).

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Tourterelle turque *Streptopelia decaocto*

Prélèvements

La tourterelle turque a le statut de gibier dans le département de l'Aisne.

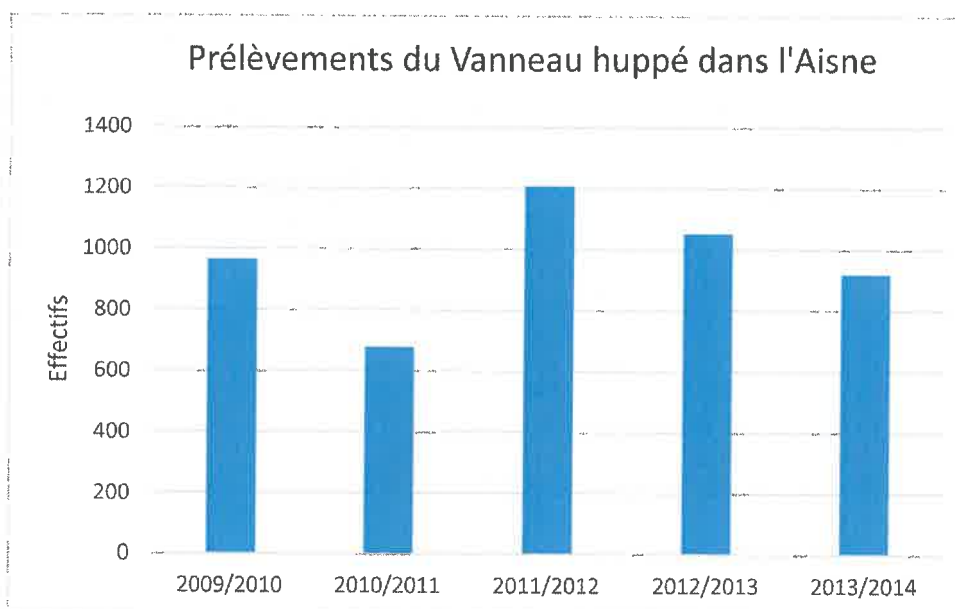


Le SDGC 02, permet une meilleure régulation de l'espèce.

Vanneau huppé *Vanellus vanellus*

Prélèvements

Le Vanneau huppé a le statut de gibier sur l'ensemble du département de l'Aisne.



Enjeux

Le Vanneau huppé présente un intérêt cynégétique. A la suite de l'assèchement des zones humides au XXème siècle, le vanneau a su faire preuve d'adaptabilité et a, progressivement, colonisé les cultures, les bassins de décantation, des usines agroalimentaires. La modification des pratiques agricoles (fertilisation et artificialisation des prairies) et la continuelle disparition de son habitat naturel ont des répercussions sur l'importance de ses populations nicheuses. Le dérangement dû aux activités humaines est une cause de la diminution du taux de reproduction de cette espèce.

Le SDGC 02, n'entraîne pas de changements pour cette espèce. Les actions d'aménagement des habitats et de régulation facilitée des prédateurs lui sont favorables.

Evolution tendancielle probable de la faune sauvage gibier en absence du schéma

En absence des mesures proposées par le schéma, nous pouvons raisonnablement penser que :

- Les populations d'espèces prédatrices, déprédatrices et invasives vont continuer à augmenter ;
- Les populations de petit gibier sédentaire de plaine vont baisser ;
- Les populations de grands gibier ne seront pas gérées dans le cadre d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique concerté ;
- Les populations de gibier migrateurs ne feront l'objet d'aucune gestion.

Etat initial des habitats

Les surfaces agricoles

Plus de 20 systèmes d'exploitation différents sont identifiés dans le département : des dominantes élevage en Thiérache et viticulture dans le sud de l'Aisne. Le Saint-Quentinois, le Laonnois et le Soissonnais se caractérisent quant à eux par des systèmes de production orientés vers les cultures générales : céréales, betteraves et oléoprotéagineux.

Avec 502 400 ha de surface agricole utilisée (SAU), l'Aisne est le premier département agricole en Picardie et le septième département français pour sa SAU. Cette surface est composée notamment de 420 600 ha de terres labourées et de 77 800 ha de superficie toujours en herbe.

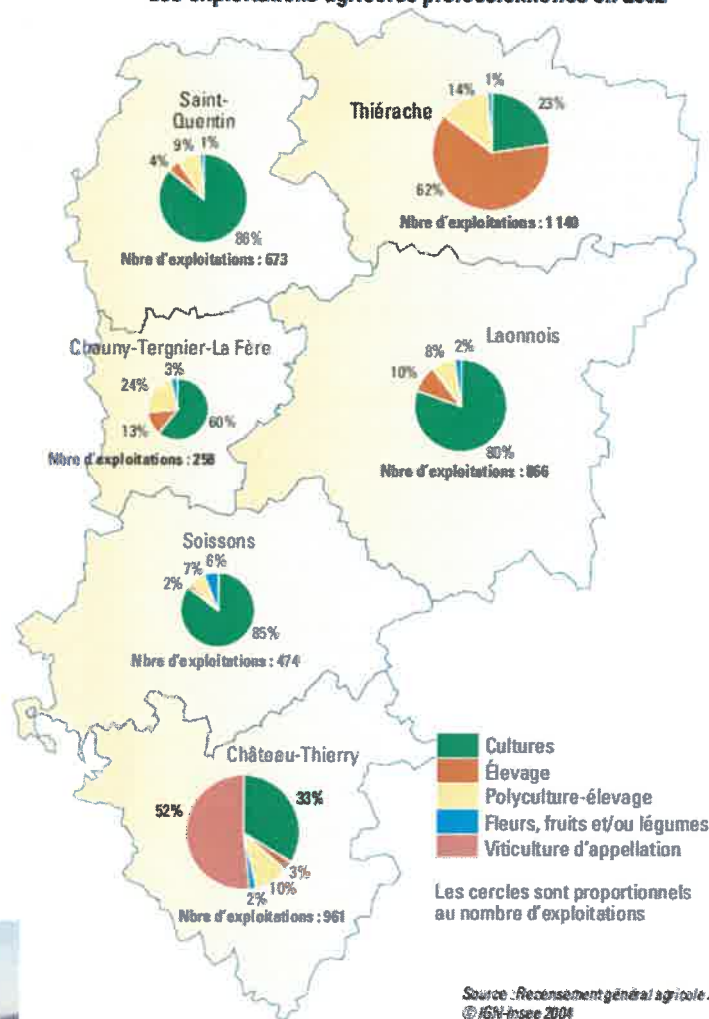
D'une manière générale, les surfaces en herbe connu une forte diminution ces dernières années ainsi que les éléments fixes du paysage (mares, haies...), notamment dans le secteur bocager de la Thiérache.

Cette évolution tendant à la simplification des paysages accompagnée d'une amélioration du machinisme n'est pas favorable pour la faune sauvage. Il est à noter cependant que l'agriculture est nécessaire pour le maintien de certaines espèces (fauche des prairies...).

Les surfaces boisées

L'Aisne compte plus de 123 000 ha boisés

Orientations technico-économiques des exploitations agricoles professionnelles en 2002



Les principales forêts sont :

- La Forêt d'Andigny
- La Forêt d'Hirson
- Forêt du Nouvion
- La Forêt du Regnaval
- La Forêt de Retz (13 300 hectares de hêtres, de chênes, de charmes et de frênes)
- La Forêt de Saint-Gobain (6 000 hectares de chênes, de hêtres de frênes et de bouleaux)
- La Forêt de Saint-Michel (3 000 hectares de hêtres, de chênes, de charmes et de résineux)
- La Forêt de Vauclair (1 050 hectares)

30 000 ha de forêts sont publics, le reste étant de la forêt privée.

L'évolution de la forêt (maladie du frêne, changement d'essence avec moins de hêtres, populiculture monospécifique) peut faire augmenter sa sensibilité vis-à-vis des populations de gibier.

Les zones humides

L'Aisne est un département très riche en zones humides (Marais de la Souche, Marais de la Haute Somme, Vallée de l'Oise, Vallée de l'Aisne, Vallée de la Marne...). Beaucoup d'entre elles sont classées ou inventoriées en zones patrimoniales. Malgré cela, les zones humides de l'Aisne restent menacées, notamment par le boisement spontané, la plantation ou encore le comblement pour les petites zones humides (mares).

Evolution tendancielle probable des habitats en absence du schéma

En absence des mesures proposées par le schéma, nous pouvons raisonnablement penser que les habitats se dégraderaient plus rapidement :

- Dégradation des zones humides en absence de la charte volontaire ;
- Dégradation des zones de plaine en absence des formations sur les habitats et des aides à l'aménagement des territoires ;
- Dégradation des zones boisées en absence des formations sur les habitats.

Evaluation des incidences probables du SDGC

Evaluation des incidences probables sur la biodiversité

	Biodiversité			
	Impacts Prévisibles	Effet différé	Qualification de l'effet	Explication
Les chasseurs se forment à la connaissance de la faune sauvage, de ses habitats et des écosystèmes				
La formation des nouveaux chasseurs	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Meilleure connaissance de la biodiversité
La formation grand gibier	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Meilleure connaissance de la biodiversité
La formation petit gibier	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Meilleure connaissance de la biodiversité
La formation prédateurs	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Meilleure connaissance de la biodiversité
Les chasseurs étudient et suivent les espèces				
Étude et suivi du grand gibier	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Meilleure connaissance de la biodiversité

Étude et suivi du petit gibier	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Meilleure connaissance de la biodiversité
Étude et suivi des espèces prédatrices	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Meilleure connaissance de la biodiversité
Étude et suivi sanitaire des espèces	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Meilleure connaissance de la biodiversité
Les chasseurs étudient et suivent les habitats				
Étude et suivi des habitats	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Meilleure connaissance de la biodiversité
Étude et suivi des habitats humides	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Meilleure connaissance de la biodiversité
Les chasseurs s'investissent dans la gestion durable				
Les chasseurs se structurent pour gérer la faune sauvage				
Responsables grand gibier	0			
Responsables petit gibier	0			
Concertation de proximité	0			
Association des unités de gestion	0			
Les Programmes Locaux d'Actions Cynégétiques	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Prise en compte de la biodiversité dans les plans d'actions cynégétiques
Les chasseurs définissent des objectifs				
Objectifs de prélèvements	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Objectifs discutés, prise en compte de la biodiversité
Objectifs de densités	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Objectifs discutés, prise en compte de la biodiversité
Objectifs d'aménagements	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Objectifs discutés, prise en compte de la biodiversité
Les chasseurs encadrent les prélèvements				
Plans de chasse	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Permettent de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
Plans de gestion	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Impact favorable notamment par la bonification qui incite les chasseurs à aménager leurs territoires
Classement nuisible des espèces	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Impact favorable par la limitation des prédateurs d'un grand nombre d'espèces patrimoniales (Râle des genêts, Pie grièche écorcheur, Butor étoilé...)
Gestion des espèces animales invasives et envahissantes	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Impact favorable, les espèces animales invasives et envahissantes sont reconnues comme l'une des plus grandes causes de perte de biodiversité
Les chasseurs encadrent les repeuplements	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Impact favorable par la veille sanitaire

Les chasseurs gèrent les milieux				
L'aménagement des territoires	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Impact favorable pour l'ensemble des espèces, habitats et trames.
Les zones de quiétudes et réseau départemental de réserves de chasse et de faune sauvage	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Impact favorable
Les installations spécifiques de chasse	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Impact favorable en évitant les zones de concentration d'installation cynégétiques permettant une meilleure gestion des prélèvements
La préservation des milieux	+++			Impact favorable par la veille engendrée
Les chasseurs s'investissent dans leur environnement social				
Les chasseurs mettent en place la concertation avec les autres usagers				
Concertation de proximité	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Impact favorable par l'amélioration des échanges sur les problématiques espèces/milieux
Concertation départementale	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Impact favorable par l'amélioration des échanges sur les problématiques espèces/milieux
Les chasseurs engagent des initiatives en direction des autres usagers				
La sécurité des personnes	0			
La sécurité alimentaire	0			
La connaissance des problématiques environnementales	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Meilleure connaissance de la biodiversité
Le partage des connaissances	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Meilleure connaissance de la biodiversité
La diffusion de l'information	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Meilleure connaissance de la biodiversité
La contribution aux programmes environnementaux	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Meilleure connaissance et prise en compte de la biodiversité
La prévention des dégâts	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Impact favorable, notamment lors de la protection des prairies
La sécurité sanitaire	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Impact favorable, la veille s'applique à l'ensemble des espèces de faune sauvage
Annexe 3 : Mesures de sécurité pour les chasseurs et les non chasseurs	0			
Annexe 4 Modalités d'agrainage et d'affouragement du Grand Gibier	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Impact favorable, l'agrainage du grand gibier profite à de très nombreuses espèces de faune sauvage, notamment aux oiseaux. Des mesures de préconisations ont été retenues, notamment de ne

				pas agrainer à proximité des mares afin de ne pas entraîner de dégradations de ces milieux. L'agrainage en point fixe a été ré-autorisé, notamment pour adapter la pratique sur certains sites sensibles aux ornières créées par l'agrainage en trainée.
Annexe 5 : Modalités de mise en place du plan de gestion cynégétique petit gibier pour le Faisan commun, le Lièvre commun (ou d'Europe) et la Perdrix grise	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Impact favorable notamment par la bonification qui incite les chasseurs à aménager leurs territoires
Annexe 6 : Plan de gestion cynégétique « petits migrateurs » sur l'ensemble du département de l'Aisne	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Impact favorable notamment par la bonification qui incite les chasseurs à aménager leurs territoires

Le SDGC 02, aura des incidences probables favorables sur de nombreux points à la biodiversité. Suite à la note de cadrage de la DREAL, il est apporté les éléments suivants :

- L'agrainage, qui consiste à nourrir les animaux sauvages dans leur environnement afin de limiter les dégâts aux cultures agricoles ou de palier un manque de nourriture naturelle ne contribue pas à l'augmentation des populations de sangliers (étude ONCFS). Il est en effet remarqué que, quelque soit l'intensité de l'agrainage, il n'apportera jamais autant de nourriture que la fructification forestière ou la production agricole. A contrario, l'agrainage est un outil d'aide à la réalisation des prélèvements sur les sangliers dès lors qu'il maintient les animaux dans les zones chassées. Dès lors, l'agrainage n'est qu'un dérivatif permettant d'occuper les animaux pour les éloigner des cultures. Il n'est pas démontré dans l'Aisne que cette pratique est entraînée la moindre zoonose. Aucune étude scientifique ne fait état d'une augmentation de la prédation des couvées d'oiseaux à proximité en France (une seule étude en Pologne liée à l'attraction du loup et de l'ours), aucune étude ne fait état de problématiques réelles sur les mares ou bords de cours d'eau lié à l'agrainage. Enfin la bibliographie confirme que la prédation des amphibiens et reptiles par les sangliers est négligeable au regard de celle provoquée par les corvidés, les mustélidés, ou le raton laveur là où il est présent.
- L'interdiction de la grenaille de plomb sur les zones humides est liée au saturnisme sur les anatidés. D'une part, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique n'a pas à réglementer cette question, d'autre part, les études démontrent qu'un canard n'est pas susceptible d'ingérer une balle.

Au vu des éléments ci-dessus, le Schéma départemental de gestion Cynégétique n'est pas reconnu comme présentant des incidences négatives sur la biodiversité.

Evaluation des incidences probables sur les paysages et le patrimoine architectural

	Paysages et patrimoine architectural			
	Impacts Prévisibles	Effet différé	Qualification de l'effet	Explication
Les chasseurs se forment à la connaissance de la faune sauvage, de ses habitats et des écosystèmes				

La formation des nouveaux chasseurs	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Meilleure connaissance des paysages
La formation grand gibier	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Meilleure connaissance des paysages
La formation petit gibier	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Meilleure connaissance des paysages
La formation prédateurs	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Meilleure connaissance des paysages
Les chasseurs étudient et suivent les espèces				
Étude et suivi du grand gibier	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Meilleure connaissance des paysages
Étude et suivi du petit gibier	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Meilleure connaissance des paysages
Étude et suivi des espèces prédatrices	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Meilleure connaissance des paysages
Étude et suivi sanitaire des espèces	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Meilleure connaissance des paysages
Les chasseurs étudient et suivent les habitats				
Étude et suivi des habitats	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Meilleure connaissance des paysages
Étude et suivi des habitats humides	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Meilleure connaissance des paysages
Les chasseurs s'investissent dans la gestion durable				
Les chasseurs se structurent pour gérer la faune sauvage				
Responsables grand gibier				
Responsables petit gibier				
Concertation de proximité				
Association des unités de gestion				
Les Programmes Locaux d'Actions Cynégétiques	0			
Les chasseurs définissent des objectifs				
Objectifs de prélèvements	0			
Objectifs de densités	0			
Objectifs d'aménagements	0			
Les chasseurs encadrent les prélèvements				
Plans de chasse	0			
Plans de gestion	0			
Classement nuisible des espèces	0			
Gestion des espèces animales invasives et envahissantes	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	les espèces invasives nuisent souvent aux paysages

Les chasseurs encadrent les repeuplements	0			
Les chasseurs gèrent les milieux				
L'aménagement des territoires	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	L'aménagement des territoires permet de mettre en valeur les paysages
Les zones de quiétudes et réseau départemental de réserves de chasse et de faune sauvage	0			
Les installations spécifiques de chasse	0			
La préservation des milieux	0			
Les chasseurs s'investissent dans leur environnement social				
Les chasseurs mettent en place la concertation avec les autres usagers				
Concertation de proximité	0			
Concertation départementale	0			
Les chasseurs engagent des initiatives en direction des autres usagers				
La sécurité des personnes	0			
La sécurité alimentaire	0			
La connaissance des problématiques environnementales	0			
Le partage des connaissances	0			
La diffusion de l'information	0			
La contribution aux programmes environnementaux	0			
La prévention des dégâts	0			
La sécurité sanitaire	0			
Annexe 3 : Mesures de sécurité pour les chasseurs et les non chasseurs	0			
Annexe 4 Modalités d'agraineage et d'affouragement du Grand Gibier	0			
Annexe 5 : Modalités de mise en place du plan de gestion cynégétique petit gibier pour le Faisan commun, le Lièvre commun (ou d'Europe) et la Perdrix grise	0			

Annexe 6 : Plan de gestion
cynégétique « petits migrateurs »
sur l'ensemble du département de
l'Aisne

0

Le SDGC 02, aura des incidences probables favorables sur de nombreux points pour le paysage. Nous tenons à rassurer la DREAL, Les haies plantées dans le cadre des aménagements cynégétiques ne sont pas de nature à bloquer les cônes de vue sur le patrimoine architectural.

Evaluation des incidences probables sur les réseaux et masses d'eau

	Réseaux et masses d'eau			Explication
	Impacts Prévisibles	Effet différé	Qualification de l'effet	
Les chasseurs se forment à la connaissance de la faune sauvage, de ses habitats et des écosystèmes				
La formation des nouveaux chasseurs	0			
La formation grand gibier	0			
La formation petit gibier	0			
La formation prédateurs	0			
Les chasseurs étudient et suivent les espèces				
Étude et suivi du grand gibier	0			
Étude et suivi du petit gibier	0			
Étude et suivi des espèces prédatrices	0			
Étude et suivi sanitaire des espèces	0			
Les chasseurs étudient et suivent les habitats				
Étude et suivi des habitats	0			
Étude et suivi des habitats humides	0			
Les chasseurs s'investissent dans la gestion durable				
Les chasseurs se structurent pour gérer la faune sauvage				
Responsables grand gibier				
Responsables petit gibier				
Concertation de proximité				

Association des unités de gestion				
Les Programmes Locaux d'Actions Cynégétiques	0			
Les chasseurs définissent des objectifs				
Objectifs de prélèvements	0			
Objectifs de densités	0			
Objectifs d'aménagements	0			
Les chasseurs encadrent les prélèvements				
Plans de chasse	0			
Plans de gestion	0			
Classement nuisible des espèces	0			
Gestion des espèces animales invasives et envahissantes	0			
Les chasseurs encadrent les repeuplements	0			
Les chasseurs gèrent les milieux				
L'aménagement des territoires	0			
Les zones de quiétudes et réseau départemental de réserves de chasse et de faune sauvage	0			
Les installations spécifiques de chasse	0			
La préservation des milieux	0			
Les chasseurs s'investissent dans leur environnement social				
Les chasseurs mettent en place la concertation avec les autres usagers				
Concertation de proximité	0			
Concertation départementale	0			
Les chasseurs engagent des initiatives en direction des autres usagers				
La sécurité des personnes	0			
La sécurité alimentaire	0			
La connaissance des problématiques environnementales	0			
Le partage des connaissances	0			
La diffusion de l'information	0			

La contribution aux programmes environnementaux	0			
La prévention des dégâts	0			
La sécurité sanitaire	0			
Annexe 3 : Mesures de sécurité pour les chasseurs et les non chasseurs	0			
Annexe 4 Modalités d'agrainage et d'affouragement du Grand Gibier	0			
Annexe 5 : Modalités de mise en place du plan de gestion cynégétique petit gibier pour le Faisan commun, le Lièvre commun (ou d'Europe) et la Perdrix grise	0			
Annexe 6 : Plan de gestion cynégétique « petits migrateurs » sur l'ensemble du département de l'Aisne	0			

Le SDGC 02, n'aura aucune incidence sur les masses d'eau.

Evaluation des incidences probables sur les sols et sous sols

	Impacts Prévisibles	Sols et sous sols		
		Effet différé	Qualification de l'effet	Explication
Les chasseurs se forment à la connaissance de la faune sauvage, de ses habitats et des écosystèmes				
La formation des nouveaux chasseurs	0			
La formation grand gibier	0			
La formation petit gibier	0			
La formation prédateurs	0			
Les chasseurs étudient et suivent les espèces				
Étude et suivi du grand gibier	0			
Étude et suivi du petit gibier	0			
Étude et suivi des espèces prédatrices	0			
Étude et suivi sanitaire des espèces	0			

Les chasseurs étudient et suivent les habitats				
Étude et suivi des habitats	0			
Étude et suivi des habitats humides	0			
Les chasseurs s'investissent dans la gestion durable				
Les chasseurs se structurent pour gérer la faune sauvage				
Responsables grand gibier				
Responsables petit gibier				
Concertation de proximité				
Association des unités de gestion				
Les Programmes Locaux d'Actions Cynégétiques	0			
Les chasseurs définissent des objectifs				
Objectifs de prélèvements	0			
Objectifs de densités	0			
Objectifs d'aménagements	0			
Les chasseurs encadrent les prélèvements				
Plans de chasse	0			
Plans de gestion	0			
Classement nuisible des espèces	0			
Gestion des espèces animales invasives et envahissantes	0			
Les chasseurs encadrent les repeuplements	0			
Les chasseurs gèrent les milieux				
L'aménagement des territoires	0			
Les zones de quiétudes et réseau départemental de réserves de chasse et de faune sauvage	0			
Les installations spécifiques de chasse	0			
La préservation des milieux	0			
Les chasseurs s'investissent dans leur environnement social				
Les chasseurs mettent en place la concertation avec les autres usagers				
Concertation de proximité	0			
Concertation départementale	0			

Les chasseurs engagent des initiatives en direction des autres usagers				
La sécurité des personnes	0			
La sécurité alimentaire	0			
La connaissance des problématiques environnementales	0			
Le partage des connaissances	0			
La diffusion de l'information	0			
La contribution aux programmes environnementaux	0			
La prévention des dégâts	0			
La sécurité sanitaire	0			
Annexe 3 : Mesures de sécurité pour les chasseurs et les non chasseurs				
Annexe 4 Modalités d'agraineage et d'affouragement du Grand Gibier	0			
Annexe 5 : Modalités de mise en place du plan de gestion cynégétique petit gibier pour le Faisan commun, le Lièvre commun (ou d'Europe) et la Perdrix grise	0			
Annexe 6 : Plan de gestion cynégétique « petits migrateurs » sur l'ensemble du département de l'Aisne	0			

Le SDGC 02, n'aura pas d'incidence sur les sols et sous sols. Suite à la note de cadrage de la DREAL, il est apporté les éléments suivants :

- L'interdiction de la grenaille de plomb sur les zones humides est liée au saturnisme sur les anatidés. D'une part, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique n'a pas à réglementer cette question, d'autre part, les études démontrent qu'un canard n'est pas susceptible d'ingérer une balle.

Evaluation des incidences probables sur la qualité de l'air

	Qualité de l'air			
	Impacts Prévisibles	Effet différé	Qualification de l'effet	Explication
Les chasseurs se forment à la connaissance de la faune sauvage, de ses habitats et des écosystèmes				
La formation des nouveaux chasseurs	0			

La formation grand gibier	0			
La formation petit gibier	0			
La formation prédateurs	0			
Les chasseurs étudient et suivent les espèces				
Étude et suivi du grand gibier	0			
Étude et suivi du petit gibier	0			
Étude et suivi des espèces prédatrices	0			
Étude et suivi sanitaire des espèces	0			
Les chasseurs étudient et suivent les habitats				
Étude et suivi des habitats	0			
Étude et suivi des habitats humides	0			
Les chasseurs s'investissent dans la gestion durable				
Les chasseurs se structurent pour gérer la faune sauvage				
Responsables grand gibier				
Responsables petit gibier				
Concertation de proximité				
Association des unités de gestion				
Les Programmes Locaux d'Actions Cynégétiques	0			
Les chasseurs définissent des objectifs				
Objectifs de prélèvements	0			
Objectifs de densités	0			
Objectifs d'aménagements	0			
Les chasseurs encadrent les prélèvements				
Plans de chasse	0			
Plans de gestion	0			
Classement nuisible des espèces	0			
Gestion des espèces animales invasives et envahissantes	0			
Les chasseurs encadrent les repeuplements	0			
Les chasseurs gèrent les milieux				
L'aménagement des territoires	0			

Les zones de quiétudes et réseau départemental de réserves de chasse et de faune sauvage	0			
Les installations spécifiques de chasse	0			
La préservation des milieux	0			
Les chasseurs s'investissent dans leur environnement social				
Les chasseurs mettent en place la concertation avec les autres usagers				
Concertation de proximité	0			
Concertation départementale	0			
Les chasseurs engagent des initiatives en direction des autres usagers				
La sécurité des personnes	0			
La sécurité alimentaire	0			
La connaissance des problématiques environnementales	0			
Le partage des connaissances	0			
La diffusion de l'information	0			
La contribution aux programmes environnementaux	0			
La prévention des dégâts	0			
La sécurité sanitaire	0			
Annexe 3 : Mesures de sécurité pour les chasseurs et les non chasseurs				
Annexe 4 Modalités d'agrainage et d'affouragement du Grand Gibier	0			
Annexe 5 : Modalités de mise en place du plan de gestion cynégétique petit gibier pour le Faisan commun, le Lièvre commun (ou d'Europe) et la Perdrix grise	0			
Annexe 6 : Plan de gestion cynégétique « petits migrateurs » sur l'ensemble du département de l'Aisne	0			

Le SDGC 02, n'aura pas d'incidence sur la qualité de l'air.

Evaluation des incidences probables sur les sources sonores

	Sources sonores			Explication
	Impacts Prévisibles	Effet différé	Qualification de l'effet	
Les chasseurs se forment à la connaissance de la faune sauvage, de ses habitats et des écosystèmes				
La formation des nouveaux chasseurs	0			
La formation grand gibier	0			
La formation petit gibier	0			
La formation prédateurs	0			
Les chasseurs étudient et suivent les espèces				
Étude et suivi du grand gibier	0			
Étude et suivi du petit gibier	0			
Étude et suivi des espèces prédatrices	0			
Étude et suivi sanitaire des espèces	0			
Les chasseurs étudient et suivent les habitats				
Étude et suivi des habitats	0			
Étude et suivi des habitats humides	0			
Les chasseurs s'investissent dans la gestion durable				
Les chasseurs se structurent pour gérer la faune sauvage				
Responsables grand gibier				
Responsables petit gibier				
Concertation de proximité				
Association des unités de gestion				
Les Programmes Locaux d'Actions Cynégétiques	0			
Les chasseurs définissent des objectifs				
Objectifs de prélèvements	0			
Objectifs de densités	0			
Objectifs d'aménagements	0			
Les chasseurs encadrent les prélèvements				
Plans de chasse	0			
Plans de gestion	0			

Classement nuisible des espèces	0			
Gestion des espèces animales invasives et envahissantes	0			
Les chasseurs encadrent les repeuplements	0			
Les chasseurs gèrent les milieux				
L'aménagement des territoires	0			
Les zones de quiétudes et réseau départemental de réserves de chasse et de faune sauvage	0			
Les installations spécifiques de chasse	0			
La préservation des milieux	0			
Les chasseurs s'investissent dans leur environnement social				
Les chasseurs mettent en place la concertation avec les autres usagers				
Concertation de proximité	0			
Concertation départementale	0			
Les chasseurs engagent des initiatives en direction des autres usagers				
La sécurité des personnes	0			
La sécurité alimentaire	0			
La connaissance des problématiques environnementales	0			
Le partage des connaissances	0			
La diffusion de l'information	0			
La contribution aux programmes environnementaux	0			
La prévention des dégâts	0			
La sécurité sanitaire	0			
Annexe 3 : Mesures de sécurité pour les chasseurs et les non chasseurs				
Annexe 4 Modalités d'agrainage et d'affouragement du Grand Gibier	0			

Annexe 5 : Modalités de mise en place du plan de gestion cynégétique petit gibier pour le Faisan commun, le Lièvre commun (ou d'Europe) et la Perdrix grise	0			
Annexe 6 : Plan de gestion cynégétique « petits migrateurs » sur l'ensemble du département de l'Aisne	0			

Le SDGC 02, aura une incidence positive sur les sources sonores.

Evaluation des incidences probables sur les risques naturels

	Les risques naturels			
	Impacts Prévisibles	Effet différé	Qualification de l'effet	Explication
Les chasseurs se forment à la connaissance de la faune sauvage, de ses habitats et des écosystèmes				
La formation des nouveaux chasseurs	0			
La formation grand gibier	0			
La formation petit gibier	0			
La formation prédateurs	0			
Les chasseurs étudient et suivent les espèces				
Étude et suivi du grand gibier	0			
Étude et suivi du petit gibier	0			
Étude et suivi des espèces prédatrices	0			
Étude et suivi sanitaire des espèces	0			
Les chasseurs étudient et suivent les habitats				
Étude et suivi des habitats	0			
Étude et suivi des habitats humides	0			
Les chasseurs s'investissent dans la gestion durable				
Les chasseurs se structurent pour gérer la faune sauvage				
Responsables grand gibier				
Responsables petit gibier				
Concertation de proximité				

Association des unités de gestion				
Les Programmes Locaux d'Actions Cynégétiques	0			
Les chasseurs définissent des objectifs				
Objectifs de prélèvements	0			
Objectifs de densités	0			
Objectifs d'aménagements	0			
Les chasseurs encadrent les prélèvements				
Plans de chasse	0			
Plans de gestion	0			
Classement nuisible des espèces	+++			
Gestion des espèces animales invasives et envahissantes	0			
Les chasseurs encadrent les repeuplements	0			
Les chasseurs gèrent les milieux				
L'aménagement des territoires	0			
Les zones de quiétudes et réseau départemental de réserves de chasse et de faune sauvage	0			
Les installations spécifiques de chasse	0			
La préservation des milieux	0			
Les chasseurs s'investissent dans leur environnement social				
Les chasseurs mettent en place la concertation avec les autres usagers				
Concertation de proximité	0			
Concertation départementale	0			
Les chasseurs engagent des initiatives en direction des autres usagers				
La sécurité des personnes	0			
La sécurité alimentaire	0			
La connaissance des problématiques environnementales	0			
Le partage des connaissances	0			
La diffusion de l'information	0			
La contribution aux programmes environnementaux	0			
La prévention des dégâts	0			
La sécurité sanitaire	0			

Annexe 3 : Mesures de sécurité pour les chasseurs et les non chasseurs				
Annexe 4 Modalités d'agrainage et d'affouragement du Grand Gibier	0			
Annexe 5 : Modalités de mise en place du plan de gestion cynégétique petit gibier pour le Faisan commun, le Lièvre commun (ou d'Europe) et la Perdrix grise	0			
Annexe 6 : Plan de gestion cynégétique « petits migrateurs » sur l'ensemble du département de l'Aisne	0	Court, moyen et long terme	Permanent	A noter que certaines activités spécifiques (chasse du gibier d'eau, se situent dans des zones à risque notamment d'inondation et que les documents de prévention du risque doivent prendre en compte ces activités.

Le SDGC 02, n'aura une incidence sur les risques naturels. A noter toutefois que la prévention des risques naturels ne doit pas être motif de refus d'activités cynégétiques spécifique, notamment la chasse du gibier d'eau qui se situe dans les zones humides, souvent à risque. A ce sujet, le SDGC a un impact positif car il aide à maintenir la culture du risque, les chasseurs de gibier d'eau étant particulièrement sensibilisés et attentifs aux inondations.

Evaluation des incidences probables sur déchets

	Déchets			
	Impacts Prévisibles	Effet différé	Qualification de l'effet	Explication
Les chasseurs se forment à la connaissance de la faune sauvage, de ses habitats et des écosystèmes				
La formation des nouveaux chasseurs	0			
La formation grand gibier	0			
La formation petit gibier	0			
La formation prédateurs	0			
Les chasseurs étudient et suivent les espèces				
Étude et suivi du grand gibier	0			
Étude et suivi du petit gibier	0			
Étude et suivi des espèces prédatrices	0			
Étude et suivi sanitaire des espèces	0			
Les chasseurs étudient et suivent les habitats				
Étude et suivi des habitats	0			

Étude et suivi des habitats humides	0			
Les chasseurs s'investissent dans la gestion durable				
Les chasseurs se structurent pour gérer la faune sauvage				
Responsables grand gibier				
Responsables petit gibier				
Concertation de proximité				
Association des unités de gestion				
Les Programmes Locaux d'Actions Cynégétiques	0			
Les chasseurs définissent des objectifs				
Objectifs de prélèvements	0			
Objectifs de densités	0			
Objectifs d'aménagements	0			
Les chasseurs encadrent les prélèvements				
Plans de chasse	0			
Plans de gestion	0			
Classement nuisible des espèces	+++			
Gestion des espèces animales invasives et envahissantes	0			
Les chasseurs encadrent les repeuplements	0			
Les chasseurs gèrent les milieux				
L'aménagement des territoires	0			
Les zones de quiétudes et réseau départemental de réserves de chasse et de faune sauvage	0			
Les installations spécifiques de chasse	0			
La préservation des milieux	0			
Les chasseurs s'investissent dans leur environnement social				
Les chasseurs mettent en place la concertation avec les autres usagers				
Concertation de proximité	0			
Concertation départementale	0			
Les chasseurs engagent des initiatives en direction des autres usagers				
La sécurité des personnes	0			
La sécurité alimentaire	0			

La connaissance des problématiques environnementales	0			
Le partage des connaissances	0			
La diffusion de l'information	0			
La contribution aux programmes environnementaux	0			
La prévention des dégâts	0			
La sécurité sanitaire	0			
Annexe 3 : Mesures de sécurité pour les chasseurs et les non chasseurs				
Annexe 4 Modalités d'agraineage et d'affouragement du Grand Gibier	0			
Annexe 5 : Modalités de mise en place du plan de gestion cynégétique petit gibier pour le Faisan commun, le Lièvre commun (ou d'Europe) et la Perdrix grise	0			
Annexe 6 : Plan de gestion cynégétique « petits migrateurs » sur l'ensemble du département de l'Aisne	0			

Le SDGC 02, n'aura une incidence sur les risques naturels. A noter toutefois que la réalisation et l'impression du présent document d'incidence entraîne une consommation d'énergie et de papier.

Evaluation des incidences probables sur l'énergie

	Energie			
	Impacts Prévisibles	Effet différé	Qualification de l'effet	Explication
Les chasseurs se forment à la connaissance de la faune sauvage, de ses habitats et des écosystèmes				
La formation des nouveaux chasseurs	0			
La formation grand gibier	0			
La formation petit gibier	0			
La formation prédateurs	0			
Les chasseurs étudient et suivent les espèces				
Étude et suivi du grand gibier	0			
Étude et suivi du petit gibier	0			

Étude et suivi des espèces prédatrices	0			
Étude et suivi sanitaire des espèces	0			
Les chasseurs étudient et suivent les habitats				
Étude et suivi des habitats	0			
Étude et suivi des habitats humides	0			
Les chasseurs s'investissent dans la gestion durable				
Les chasseurs se structurent pour gérer la faune sauvage				
Responsables grand gibier				
Responsables petit gibier				
Concertation de proximité				
Association des unités de gestion				
Les Programmes Locaux d'Actions Cynégétiques	0			
Les chasseurs définissent des objectifs				
Objectifs de prélèvements	0			
Objectifs de densités	0			
Objectifs d'aménagements	0			
Les chasseurs encadrent les prélèvements				
Plans de chasse	0			
Plans de gestion	0			
Classement nuisible des espèces	+++			
Gestion des espèces animales invasives et envahissantes	0			
Les chasseurs encadrent les repeuplements	0			
Les chasseurs gèrent les milieux				
L'aménagement des territoires	0			
Les zones de quiétudes et réseau départemental de réserves de chasse et de faune sauvage	0			
Les installations spécifiques de chasse	0			
La préservation des milieux	0			
Les chasseurs s'investissent dans leur environnement social				
Les chasseurs mettent en place la concertation avec les autres usagers				
Concertation de proximité	0			
Concertation départementale	0			

Les chasseurs engagent des initiatives en direction des autres usagers				
La sécurité des personnes	0			
La sécurité alimentaire	0			
La connaissance des problématiques environnementales	0			
Le partage des connaissances	0			
La diffusion de l'information	0			
La contribution aux programmes environnementaux	0			
La prévention des dégâts	0			
La sécurité sanitaire	0			
Annexe 3 : Mesures de sécurité pour les chasseurs et les non chasseurs				
Annexe 4 Modalités d'agrainage et d'affouragement du Grand Gibier	0			
Annexe 5 : Modalités de mise en place du plan de gestion cynégétique petit gibier pour le Faisan commun, le Lièvre commun (ou d'Europe) et la Perdrix grise	0			
Annexe 6 : Plan de gestion cynégétique « petits migrants » sur l'ensemble du département de l'Aisne	0			

Le SDGC 02, n'aura une incidence sur l'énergie. A noter toutefois que la réalisation et l'impression du présent document d'incidence entraîne une consommation d'énergie et de papier.

Evaluation des incidences probables sur le changement climatique

	Changement climatique			
	Impacts Prévisibles	Effet différé	Qualification de l'effet	Explication
Les chasseurs se forment à la connaissance de la faune sauvage, de ses habitats et des écosystèmes				
La formation des nouveaux chasseurs	0			
La formation grand gibier	0			
La formation petit gibier	0			
La formation prédateurs	0			

Les chasseurs étudient et suivent les espèces				
Étude et suivi du grand gibier	0			
Étude et suivi du petit gibier	0			
Étude et suivi des espèces prédatrices	0			
Étude et suivi sanitaire des espèces	0			
Les chasseurs étudient et suivent les habitats				
Étude et suivi des habitats	0			
Étude et suivi des habitats humides	0			
Les chasseurs s'investissent dans la gestion durable				
Les chasseurs se structurent pour gérer la faune sauvage				
Responsables grand gibier				
Responsables petit gibier				
Concertation de proximité				
Association des unités de gestion				
Les Programmes Locaux d'Actions Cynégétiques	0			
Les chasseurs définissent des objectifs				
Objectifs de prélèvements	0			
Objectifs de densités	0			
Objectifs d'aménagements	0			
Les chasseurs encadrent les prélèvements				
Plans de chasse	0			
Plans de gestion	0			
Classement nuisible des espèces	+++			
Gestion des espèces animales invasives et envahissantes	0			
Les chasseurs encadrent les repeuplements	0			
Les chasseurs gèrent les milieux				
L'aménagement des territoires	0			
Les zones de quiétudes et réseau départemental de réserves de chasse et de faune sauvage	0			
Les installations spécifiques de chasse	0			
La préservation des milieux	0			
Les chasseurs s'investissent dans leur environnement social				
Les chasseurs mettent en place la concertation avec les autres usagers				

Concertation de proximité	0			
Concertation départementale	0			
Les chasseurs engagent des initiatives en direction des autres usagers				
La sécurité des personnes	0			
La sécurité alimentaire	0			
La connaissance des problématiques environnementales	0			
Le partage des connaissances	0			
La diffusion de l'information	0			
La contribution aux programmes environnementaux	0			
La prévention des dégâts	0			
La sécurité sanitaire	0			
Annexe 3 : Mesures de sécurité pour les chasseurs et les non chasseurs				
Annexe 4 Modalités d'agraineage et d'affouragement du Grand Gibier	0			
Annexe 5 : Modalités de mise en place du plan de gestion cynégétique petit gibier pour le Faisan commun, le Lièvre commun (ou d'Europe) et la Perdrix grise	0			
Annexe 6 : Plan de gestion cynégétique « petits migrateurs » sur l'ensemble du département de l'Aisne	0			

Le SDGC 02, n'aura une incidence sur le changement climatique.

Evaluation des incidences probables sur la gouvernance et l'éducation à l'environnement

	Gouvernance et éducation à l'environnement			
	Impacts Prévisibles	Effet différé	Qualification de l'effet	Explication
Les chasseurs se forment à la connaissance de la faune sauvage, de ses habitats et des écosystèmes				
La formation des nouveaux chasseurs	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	contribue à l'éducation à l'environnement

La formation grand gibier	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	contribue à l'éducation à l'environnement
La formation petit gibier	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	contribue à l'éducation à l'environnement
La formation prédateurs	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	contribue à l'éducation à l'environnement
Les chasseurs étudient et suivent les espèces				
Étude et suivi du grand gibier	0			
Étude et suivi du petit gibier	0			
Étude et suivi des espèces prédatrices	0			
Étude et suivi sanitaire des espèces	0			
Les chasseurs étudient et suivent les habitats				
Étude et suivi des habitats	0			
Étude et suivi des habitats humides	0			
Les chasseurs s'investissent dans la gestion durable				
Les chasseurs se structurent pour gérer la faune sauvage				
Responsables grand gibier	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	amélioration de la gouvernance locale par la présence d'interlocuteurs identifiés
Responsables petit gibier	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	amélioration de la gouvernance locale par la présence d'interlocuteurs identifiés
Concertation de proximité	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	amélioration de la gouvernance locale par la présence d'interlocuteurs identifiés
Association des unités de gestion	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	amélioration de la gouvernance locale par la présence d'interlocuteurs identifiés
Les Programmes Locaux d'Actions Cynégétiques	0			
Les chasseurs définissent des objectifs				
Objectifs de prélèvements	0			
Objectifs de densités	0			
Objectifs d'aménagements	0			
Les chasseurs encadrent les prélèvements				
Plans de chasse	0			
Plans de gestion	0			
Classement nuisible des espèces	+++			
Gestion des espèces animales invasives et envahissantes	0			
Les chasseurs encadrent les repeuplements	0			
Les chasseurs gèrent les milieux				
L'aménagement des territoires	0			

Les zones de quiétudes et réseau départemental de réserves de chasse et de faune sauvage	0			
Les installations spécifiques de chasse	0			
La préservation des milieux	0			
Les chasseurs s'investissent dans leur environnement social				
Les chasseurs mettent en place la concertation avec les autres usagers				
Concertation de proximité	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	amélioration de la gouvernance locale
Concertation départementale	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	amélioration de la gouvernance départementale
Les chasseurs engagent des initiatives en direction des autres usagers				
La sécurité des personnes	0			
La sécurité alimentaire	0			
La connaissance des problématiques environnementales	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	contribue à l'éducation à l'environnement
Le partage des connaissances	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	contribue à l'éducation à l'environnement
La diffusion de l'information	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	contribue à l'éducation à l'environnement
La contribution aux programmes environnementaux	0			
La prévention des dégâts	0			
La sécurité sanitaire	0			
Annexe 3 : Mesures de sécurité pour les chasseurs et les non chasseurs				
Annexe 4 Modalités d'agraineage et d'affouragement du Grand Gibier	0			
Annexe 5 : Modalités de mise en place du plan de gestion cynégétique petit gibier pour le Faisan commun, le Lièvre commun (ou d'Europe) et la Perdrix grise	0			
Annexe 6 : Plan de gestion cynégétique « petits migrateurs » sur l'ensemble du département de l'Aisne	0			

Evaluation des incidences probables sur la santé

	Santé			
	Impacts Prévisibles	Effet différé	Qualification de l'effet	Explication
Les chasseurs se forment à la connaissance de la faune sauvage, de ses habitats et des écosystèmes				
La formation des nouveaux chasseurs	0			
La formation grand gibier	0			
La formation petit gibier	0			
La formation prédateurs	0			
Les chasseurs étudient et suivent les espèces				
Étude et suivi du grand gibier	0			
Étude et suivi du petit gibier	0			
Étude et suivi des espèces prédatrices	0			
Étude et suivi sanitaire des espèces	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Impact favorable, suivi des zoonoses
Les chasseurs étudient et suivent les habitats				
Étude et suivi des habitats	0			
Étude et suivi des habitats humides	0			
Les chasseurs s'investissent dans la gestion durable				
Les chasseurs se structurent pour gérer la faune sauvage				
Responsables grand gibier	0			
Responsables petit gibier	0			
Concertation de proximité	0			
Association des unités de gestion	0			
Les Programmes Locaux d'Actions Cynégétiques	0			
Les chasseurs définissent des objectifs				
Objectifs de prélèvements	0			
Objectifs de densités	0			
Objectifs d'aménagements	0			
Les chasseurs encadrent les prélèvements				
Plans de chasse	0			
Plans de gestion	0			
Classement nuisible des espèces	0			

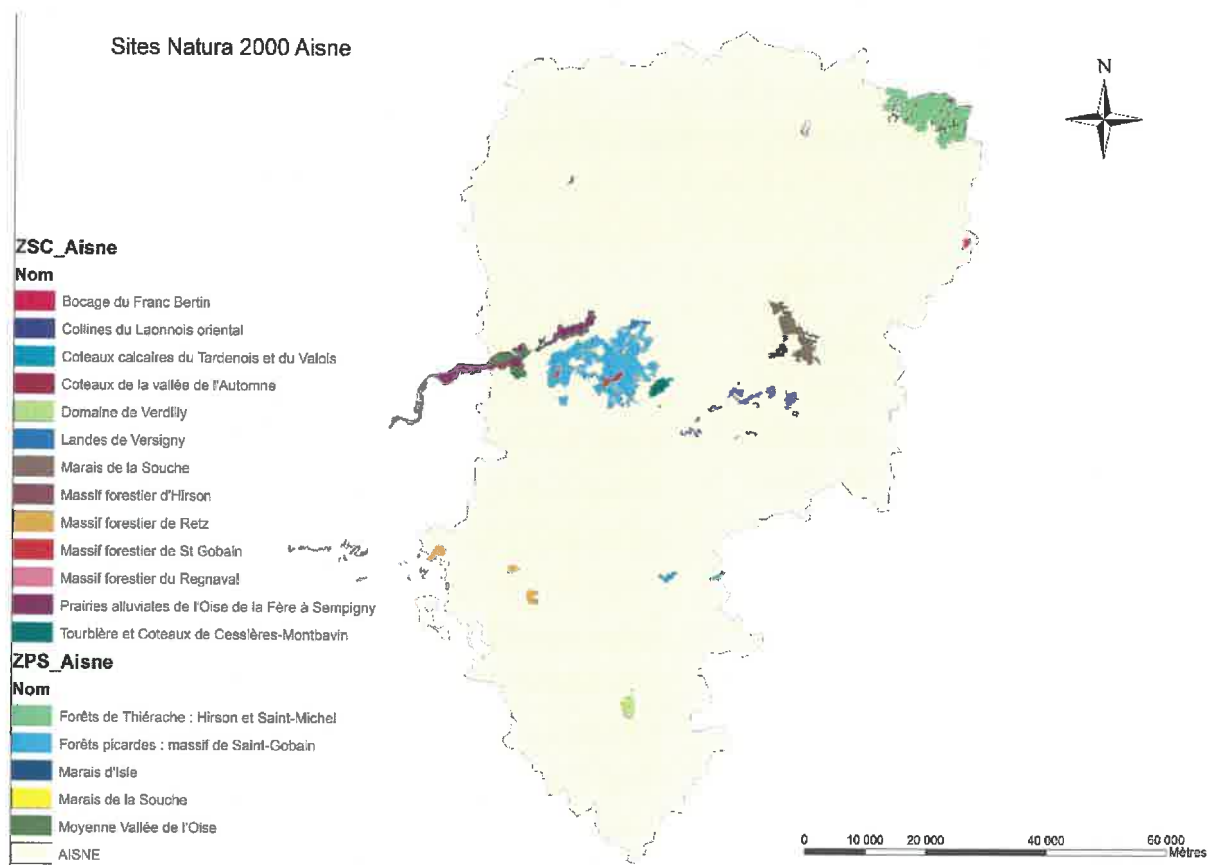
Gestion des espèces animales invasives et envahissantes	0			
Les chasseurs encadrent les repeuplements	0			
Les chasseurs gèrent les milieux				
L'aménagement des territoires	0			
Les zones de quiétudes et réseau départemental de réserves de chasse et de faune sauvage	0			
Les installations spécifiques de chasse	0			
La préservation des milieux	0			
Les chasseurs s'investissent dans leur environnement social				
Les chasseurs mettent en place la concertation avec les autres usagers				
Concertation de proximité	0			
Concertation départementale	0			
Les chasseurs engagent des initiatives en direction des autres usagers				
La sécurité des personnes	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Impact favorable, identification et prévention des risques
La sécurité alimentaire	+++	Court, moyen et long terme	Permanent	Impact favorable, identification et prévention des risques
La connaissance des problématiques environnementales	0			
Le partage des connaissances	0			
La diffusion de l'information	0			
La contribution aux programmes environnementaux	0			
La prévention des dégâts	0			
La sécurité sanitaire	0			
Annexe 3 : Mesures de sécurité pour les chasseurs et les non chasseurs				
Annexe 4 Modalités d'agraineage et d'affouragement du Grand Gibier	0			
Annexe 5 : Modalités de mise en place du plan de gestion cynégétique petit gibier pour le Faisan commun, le Lièvre commun (ou d'Europe) et la Perdrix grise	0			
Annexe 6 : Plan de gestion cynégétique « petits migrateurs » sur l'ensemble du département de l'Aisne	0			

Le SDGC 02, une incidence favorable sur la santé.

Evaluation des incidences au titre de Natura 2000

Rappel des sites Natura 2000 à prendre en compte (Déclinaison départementale) :

type	Département (s)	Code	Nom
ZSC	02-60	FR2200383	Prairies alluviales de l'Oise de La Fère à Sempigny
SIC	02	FR220386	Massif forestier d'Hirson
ZSC	02	FR220387	Massif forestier de Regnaval
ZSC	02	FR220388	Bocage du Franc Bertin
ZSC	02	FR220390	Marais de la Souche
ZSC	02	FR220391	Landes de Versigny
ZSC	02	FR220392	Massif forestier de Saint-Gobain
SIC	02	FR220395	Collines du laonnois oriental
SIC	02	FR220396	Tourbières et coteaux des Cessières-Montbavin
SIC	02	FR220398	Massif forestier de Retz
ZSC	02	FR220399	Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois
ZSC	02	FR220401	Domaine de Verdilly
SIC	02 - 60	FR220566	Coteaux de la vallée de l'Automne
ZPS	02	FR221026	Le marais d'Isle
ZPS	02 - 60	FR2210104	Moyenne vallée de l'Oise
ZPS	02	FR2212002	Forêts picardes : massif de Saint Gobain
ZPS	02	FR2212004	Forêts de Thierache : Hirson et Saint-Michel
ZPS	02	FR2212006	Marais de la Souche



Carte des sites Natura 2000 du département de l'Aisne.

Sur chaque site, nous avons extrait les espèces et habitats concernés.

Tableau des interactions potentielles du SDGC vis-à-vis des habitats Natura 2000

code des habitats complémentaires	intitulé	enjeu de conservation en Picardie	Interactions avec le SDGC
2330-1	Pelouses ouvertes pionnières des dunes sableuses intérieures	Majeur	néant
3110-1	Eaux stagnantes à végétation vivace...	Majeur	positive, la charte volontaire de gestion des milieux humides est favorable à leur conservation. Des mesures de préconisations pour la pratique d'agrainage ont été retenues, notamment de ne pas agrainer à proximité des mares afin de ne pas entraîner de dégradations de ces milieux. L'agrainage en point fixe a été ré-autorisé, notamment pour adapter la pratique sur certains sites sensibles aux ornières créées par l'agrainage en trainée.
3140-1	Communautés à characées...	Majeur	positive, la charte volontaire de gestion des milieux humides est favorable à leur conservation
3130-2	Eaux stagnantes à végétation vivace...	Majeur	positive, la charte volontaire de gestion des milieux humides est favorable à leur conservation. Des mesures de préconisations pour la pratique d'agrainage ont été retenues, notamment de ne pas agrainer à proximité des mares afin de ne pas entraîner de dégradations de ces milieux. L'agrainage en point fixe a été ré-autorisé, notamment pour adapter la pratique sur certains sites sensibles aux ornières créées par l'agrainage en trainée.
3130-5	Communautés annuelles ologotropiques...	Majeur	positive, la charte volontaire de gestion des milieux humides est favorable à leur conservation
5130-2	Junipérides secondaires...	Majeur	positive, la charte volontaire de gestion des milieux humides est favorable à leur conservation
6110	Végétations de dalles calcaires	Majeur	néant
6120-1	Pelouses pionnières à post...	Majeur	néant
4010-1	Landes humides atlantiques...	Majeur	néant
4030-10	Landes acidiphiles subatlantiques	Majeur	néant

6210-23	Pelouses calcicoles méso-xérophiles...	Majeur	néant
6210-28	Pelouses calcicoles xérophiles...	Majeur	néant
6210-22	Pelouses calcicoles méso-xérophiles...	Majeur	néant
6230-8	Pelouses acidiphiles subatlantiques	Majeur	néant
6410-1	Prés humides oligotrophiques...	Majeur	néant
6410/6/6410-12	Communautés atlantiques à montagnardes...	Majeur	néant
6410-12	Prés humides et bas marais acidiphiles...	Majeur	positive, la charte volontaire de gestion des milieux humides est favorable à leur conservation
6410-13	Moliniaies acidiphiles...	Majeur	positive, la charte volontaire de gestion des milieux humides est favorable à leur conservation
6430-7	Végétations des lisières forestières... à sciaphiles	Majeur	néant
6510-4	Prairies fauchées collinéennes...	Majeur	néant
7110-1	Végétation des tourbières hautes actives	Majeur	néant
7120-1	Végétation dégradées des tourbières	Majeur	néant
6510-6	Prairies fauchées...	Majeur	néant
7230-1	Végétation des bas marais neutro-alkalins	Majeur	positive, la charte volontaire de gestion des milieux humides est favorable à leur conservation
9130-3	Hêtraies-Chênaies à Jacinthe...	Majeur	néant
9180-2	Frênaies de ravins	Majeur	néant
91E0-1	Saulaies arborescentes	Majeur	néant
91E0-6	Aulnaies frênaies	Majeur	néant
91E0-8	Aulnaies frênaies à Laïche...	Majeur	néant
3150-1	Plans d'eau eutrophes avec végétations...	Important	positive, la charte volontaire de gestion des milieux humides est favorable à leur conservation
3150-4	Rivières, canaux et fossés eutrophes	Important	néant
3260-6	Ruisseaux et petites rivières eutrophes...	Important	néant
3150-2	Plans d'eau eutrophes avec dominance de ...	Important	positive, la charte volontaire de gestion des milieux humides est favorable à leur conservation
3130-3	Communautés annuelles mésotrophiques...	Important	néant

3150-1	Plans d'eau eutrophes ...		Important	positive, la charte volontaire de gestion des milieux humides est favorable à leur conservation
3150-4	Rivières, canaux et fossés eutrophes...		Important	néant
6430-1	Mégaphorbiaies mésotrophes...		Important	positive, la charte volontaire de gestion des milieux humides est favorable à leur conservation
6510-5	Prairies fauchées collinéennes...mésotrophiques		Important	positive, la charte volontaire de gestion des milieux humides est favorable à leur conservation
6510-7	Prairies fauchées...		Important	néant
9130-9	Hêtraies, Hêtraies -Sépinières calciclinales...		Important	néant
9160-3	Chênaies pédonculées ...		Important	néant
9190-1	Chênaies pédonculées...		Important	néant
91D0-1	Boulaies pubescentes...		Important	néant
91E0-11	Aulnaies à hautes herbes		Important	néant
91F0-3	Chênaies-ormaies à Frêne oxyphyllé		Important	néant
3260-5	Rivières eutrophes...		Moyen	néant
6430-6	Végétations des lisières forestières nitrophiles...		Moyen	néant
9110-1	Hêtraies, Hêtraies chênaies...		Moyen	néant
9130-2	Hêtraies-Chênaies à Lauréole ...		Moyen	néant
9130-4	Hêtraies-Chênaies subatlantiques...		Moyen	néant
9130-5	Hêtraies-Chênaies à asperule...		Moyen	néant
9160-2	Chênaies pédonculées ...		Moyen	néant
9160-2	Chênaies pédonculées ...		Moyen	néant
91E0-10	Frênaies-ormaies...		Moyen	néant

Tableau des interactions du SDCG avec les espèces de la Directive Oiseaux

code Natura 2000	intitulé	enjeu de conservation en Picardie	Interactions avec le SDGC
A021	Butor étoilé	Très fortement prioritaire	positive, la charte volontaire de gestion des milieux humides est favorable à leur conservation
A031	Cigogne noire	Très fortement prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A104	Gélinotte des bois	Très fortement prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A073	Milan noir	Très fortement prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A074	Milan royal	Très fortement prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A022	Blongios nain	Fortement prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A030	Cigogne blanche	Fortement prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A103	Faucon pèlerin	Fortement prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A119	Marouette ponctuée	Fortement prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A122	Râle des genêts	Fortement prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A034	Spatule blanche	Fortement prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A191	Sterne caugek	Fortement prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A246	Alouette lulu	Prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce

A132	Avocette élégante	Prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A084	Busard cendré	Prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A081	Busard des roseaux	Prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A131	Echasse blanche	Prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A224	Engoulevent d'Europe	Prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A138	Gravelot à collier interrompu	Prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A133	Oedicnème criard	Prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A255	Pipit rousseline	Prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A193	Sterne pierregarin	Prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A026	Aigrette garzette	Non prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A023	Bihoreau gris	Non prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A072	Bondrée apivore	Non prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A082	Busard Saint Martin	Non prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A272	Gorgebleue à miroir	Non prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce

A229	Martin pêcheur	Non prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A176	Mouette mélanocéphale	Non prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A238	Pic mar	Non prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A236	Pic noir	Non prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A338	Pie-grièche écorcheur	Non prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A120	marouette poussin	Non évalué	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A121	Marouette de baillon	Non évalué	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A234	Pic cendré	Non évalué	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
A222	Hibou des marais	Non évalué	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce

Tableau des interactions potentielles du SDGC avec les espèces de la directive Habitats

code Natura 2000	intitulé	enjeu de conservation en Picardie	Interactions avec le SDGC
1308	Barbastelle	Très fortement prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux et les aides à l'aménagement des territoires favorisent cette espèce
1324	Grand Murin	Fortement prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux et les aides à l'aménagement des territoires favorisent cette espèce
1304	Grand Rhinolophe	Fortement prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux et les aides à l'aménagement des territoires favorisent cette espèce
1323	Murin de Bechstein	Fortement prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux et les aides à l'aménagement des territoires favorisent cette espèce
1303	Petit Rhinolophe	Prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux et les aides à l'aménagement des territoires favorisent cette espèce
1321	Murin à oreille échancrées	Prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux et les aides à l'aménagement des territoires favorisent cette espèce
1166	Triton crêté	Moyennement prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce. Des mesures de préconisations pour la pratique d'agraineage ont été retenues, notamment de ne pas agrainer à proximité des mares afin de ne pas entrainer de dégradations de ces milieux. L'agraineage en point fixe a été ré-autorisé, notamment pour adapter la pratique sur certains sites sensibles aux ornières créées par l'agraineage en trainée.
1193	Sonneur à ventre jaune	Moyennement prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce. Des mesures de

			préconisations pour la pratique d'agraineage ont été retenues, notamment de ne pas agrainer à proximité des mares afin de ne pas entraîner de dégradations de ces milieux. L'agraineage en point fixe a été ré-autorisé, notamment pour adapter la pratique sur certains sites sensibles aux ornières créées par l'agraineage en trainée.
--	--	--	--

1095	Lamproie marine	Très fortement prioritaire	néant
1096	Lamproie de Planer	Fortement prioritaire	néant
1106	Saumon atlantique	Fortement prioritaire	néant
1099	Lamproie de rivière	Fortement prioritaire	néant
1134	Bouvière	Non prioritaire	néant
1163	Chabot	Non prioritaire	néant
1149	Loche de rivière	Non prioritaire	néant
1084	Barbot	Non évalué	néant

			positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux, la charte volontaire de gestion des milieux humides et les aides à l'aménagement des territoires favorisent cette espèce. Des mesures de préconisations pour la pratique d'agraineage ont été retenues, notamment de ne pas agrainer à proximité des mares afin de ne pas entraîner de dégradations de ces milieux. L'agraineage en point fixe a été ré-autorisé, notamment pour adapter la pratique sur certains sites sensibles aux ornières créées par l'agraineage en trainée.
1042	Leucorrhine à gros thorax	Très fortement prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux, la charte volontaire de gestion des milieux humides et les aides à l'aménagement des territoires favorisent cette espèce. Des mesures de préconisations pour la pratique d'agraineage ont été retenues, notamment de ne pas agrainer à proximité des mares afin de ne pas entraîner de dégradations de ces milieux. L'agraineage en point fixe a été ré-autorisé, notamment pour adapter la pratique sur certains sites sensibles aux ornières créées par l'agraineage en trainée.
1044	Agrion de Mercure	Très fortement prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux, la charte volontaire de gestion des milieux humides et les aides à l'aménagement des territoires favorisent cette espèce. Des mesures de préconisations pour la pratique d'agraineage ont été retenues, notamment de ne pas agrainer à proximité des mares afin de ne pas entraîner de dégradations de ces milieux. L'agraineage en point fixe a été ré-autorisé, notamment pour adapter la pratique sur certains sites sensibles aux ornières créées par l'agraineage en trainée.

			pas agrainer à proximité des mares afin de ne pas entraîner de dégradations de ces milieux. L'agraineage en point fixe a été ré-autorisé, notamment pour adapter la pratique sur certains sites sensibles aux ornières créées par l'agraineage en trainée.
1041	Cordulie à corps fin	Prioritaire	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux, la charte volontaire de gestion des milieux humides et les aides à l'aménagement des territoires favorisent cette espèce. Des mesures de préconisations pour la pratique d'agraineage ont été retenues, notamment de ne pas agrainer à proximité des mares afin de ne pas entraîner de dégradations de ces milieux. L'agraineage en point fixe a été ré-autorisé, notamment pour adapter la pratique sur certains sites sensibles aux ornières créées par l'agraineage en trainée.
1060	Cuivré des marais	Non évalué	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux, la charte volontaire de gestion des milieux humides et les aides à l'aménagement des territoires favorisent cette espèce.
1065	Damier de la succise	Non évalué	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux, la charte volontaire de gestion des milieux humides et les aides à l'aménagement des territoires favorisent cette espèce
1083	Lucane cerf-volant	Non évalué	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
1084	Pique-prune	Non évalué	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
1079	Taupin violacé	Non évalué	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce
1088	Grand Capricorne	Non évalué	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux favorise cette espèce

	Ecresse à pides blancs	Fortement prioritaire	néant
1092			néant
1014	Vertigo étroit	Non évalué	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux, la charte volontaire de gestion des milieux humides et les aides à l'aménagement des territoires favorisent cette espèce
1016	Vertigo de Des Moulins	Non évalué	positive, la contribution de la FDC aux programmes environnementaux, la charte volontaire de gestion des milieux humides et les aides à l'aménagement des territoires favorisent cette espèce
4056	Planorbe naine	Non évalué	néant
1032	Mulette épaisse	Non évalué	néant
1903	Liparis de Loesel	Très fortement prioritaire	néant
1493	Sisymbre couché	Fortement prioritaire	néant
1614	Ache rampante	Fortement prioritaire	néant
1381	Dicrane vert	Moyennement prioritaire	néant

Au vu des éléments ci-dessus, il apparaît que la proposition de schéma Départemental de Gestion Cynégétique n'a pas incidences négatives sur les espèces et habitats des directives oiseaux et habitats faune flore.

Exposé des motifs pour lesquels ce projet de SDGC a été retenu

Le SDGC retenu est la suite des 2 schémas précédents appliqués sur les périodes 2003/2009 et 2009/2015.

Il version amendée des deux schémas précédents, avec la prise en compte d'une volonté de simplification et de renforcement de la gouvernance locale. Il est retenu comme étant le meilleur SDGC proposé et dont les incidences sur l'environnement sont positifs.

Présentation successive des mesures prises pour éviter, réduire, compenser

Au vu de l'analyse ci-dessous, aucune mesure n'apparaît nécessaire pour éviter, réduire, compenser.

Dispositif de suivi

En l'absence de mesures pour éviter, réduire et compenser, aucun dispositif de suivi n'est nécessaire.

Résumé non technique

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est prescrit par le code de l'environnement. Ses effets attendus sont positifs pour l'environnement et la santé humaine. Il vise l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines. Le choix fait dans ce Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et les actions et mesures retenues ont des incidences positives qu'il ne convient dès lors pas d'éviter, de réduire ni de compenser.

